

AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
de NANCRAY-SUR-RIMARDE, BOISCOMMUN, COURCELLES-LE-ROI et extensions.

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 21 SEPTEMBRE 2021 AU 22 OCTOBRE 2021

ORGANISEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- 1^{ère} PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- 2^{ème} PARTIE : CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Conseil départemental du Loiret
Pôle Aménagement Durable
Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées
45945 Orléans

reçu le 19/11/2021

A. DENIS



SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Préambule

Historique

- 1. GENERALITES – ANALYSE DU DOSSIER**
 - 1.1 OBJET DE L'ENQUÊTE - CONTEXTE**
 - 1.2. CADRE JURIDIQUE**
 - 1.3 SUITE DE LA PROCEDURE A L'ISSUE DE CETTE ENQUÊTE**
 - 1.4 PORTER A CONNAISSANCE DES SERVICES DE L'ETAT**
 - 1.5 ETUDE PREALABLE A L'AMENAGEMENT FONCIER**
 - 1.6 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE**
- 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**
- 3. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

2^{ème} PARTIE – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1^{ère} PARTIE – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Préambule

L'Aménagement Forestier Agricole et Environnemental permet une redistribution et un regroupement de parcelles ; Les objectifs principaux sont :

- La mise en valeur d'un territoire notamment sur les aspects environnementaux ;
- L'amélioration de la productivité agricole ;
- La création de chemins de desserte et la remise en culture des chemins devenus inutiles ;
- L'aménagement du territoire des communes (création de chemins de randonnée).

Il s'agit d'une opération d'aménagement rural d'un territoire dans toutes ses composantes.

Les enjeux forts sont donc la constitution d'exploitations rurales d'un seul tenant ou bien de grandes parcelles proches du centre d'exploitation en mettant en valeur les aspects environnementaux, dans une démarche participative.

Au cours de l'enquête, tous les citoyens pouvaient s'informer et s'exprimer, Particulièrement les propriétaires et les exploitants concernés par des parcelles situées à l'intérieur du périmètre proposé. Ils pouvaient faire connaître ainsi leur refus ou leur acceptation de faire partie totalement ou partiellement de l'aménagement. Les personnes dont les terres sont en dehors du périmètre proposé, mais souhaitant en faire partie, pouvaient le faire savoir.

Cette procédure prévoit que le commissaire enquêteur donne son avis motivé sur l'opération à l'issue de l'analyse des observations du public, sur le bon déroulement de la procédure d'information et de participation, sur le périmètre en considérant les impacts de l'opération sur l'environnement au sens large.

Historique

Un remembrement a eu lieu sur ce secteur à la fin de la décennie 1950, il ne concernait pas la partie Ouest de Nancray-sur-Rimarde.

La ville de Nancray-sur-Rimarde a sollicité le Conseil Départemental pour la réalisation d'un AFAFE sur son territoire. Son conseil municipal a délibéré le 13 décembre 2011 et le 29 janvier 2015 sur l'engagement de cette procédure.

Le Président du Conseil Départemental a créé la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Nancray-sur-Rimarde (délibération du 17 juillet 2015).

En 2018, une étude préalable d'aménagement foncier (EPAF) a été conduite par le Conseil Départemental.

Le 5 mars 2019, la CCAF, s'appuyant sur l'EPAF, s'est prononcée sur l'opportunité de réaliser un AFAFE dont le périmètre inclut, en plus de son territoire, des extensions de parties des villes de Boiscommun, Courcelles-le-Roi, Chambon-la-Forêt et Batilly-en-Gâtinais.

Le 6 mars 2020, le Département a institué par délibération une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) sur les communes de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi avec des extensions sur Chambon-la-Forêt et sur Batilly-en-Gâtinais. Les deux dernières communes sont concernées pour moins de 5% de son territoire.

Le 18 février 2021, la CIAF s'est réunie et a adopté à l'unanimité, sur la base notamment de l'étude préalable, une proposition de périmètre et les prescriptions environnementales. Elle a donné un avis favorable aux recommandations de l'étude. Elle a constaté que la commune de Bouilly-en-Gâtinais qui ne fait pas partie du périmètre proposé, pouvait être concernée au titre des dispositions du code de l'environnement (Commune « loi sur l'eau »). Elle a également approuvé et adopté à l'unanimité la proposition de liste des travaux qui seront soumis à autorisation ou interdits tout au long de l'aménagement foncier. Enfin, la commission a mandaté son président pour demander au président du Conseil Départemental de réaliser une enquête publique sur le périmètre proposé.

Le 23 avril 2021, le Département a autorisé par délibération de son assemblée le lancement d'une enquête publique.

En même temps que cette enquête, le Département a décidé de mener une consultation sur la participation financière des propriétaires et des exploitants pour les frais engagés lors de cette procédure. La répartition suivante a été décidée par délibération : 40% à la charge du Département et 60% à la charge des propriétaires et des exploitants.

1. GENERALITES – ANALYSE DU DOSSIER

1.1 OBJET DE L'ENQUETE – CONTEXTE

L'enquête publique qui s'est déroulée du 21 septembre au 22 octobre 2021 est une étape de la procédure d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier (AFAFE), celle de la définition concertée du périmètre.

Il s'agit d'un AFAFE de type classique car initié par les communes à la différence des aménagements découlant par exemple de la réalisation d'infrastructures routières.

Les communes dont une partie du territoire est inclus dans le périmètre proposé sont : Nancray-sur-Rimarde et les extensions sur les communes voisines suivantes :

<i>Communes</i>	<i>Surface dans le périmètre proposé</i>
Nancray-sur-Rimarde	992 ha
Boiscommun	138 ha
Courcelles-le Roi	42 ha
Chambon-la-Forêt	Exclu
Batilly-en-Gâtinais	0.58 ha
TOTAL :	1 173 h

1.2 CADRE JURIDIQUE.

- Le code rural et de la pêche maritime (CRPM) notamment les articles L 121-14 et suivants et R121-20-1 et R121-21.
- Le code de l'environnement, notamment les articles L123-4 et suivants et R123-7 à R123-23.

Pour rappels :

- La loi du 23 février 2005 sur le Développement des Territoires Ruraux a été applicable à toutes les opérations d'aménagement foncier lancées après le 1^{er} janvier 2006.
- La compétence « remembrement » a été alors transférée aux Départements.
- L'expression « aménagement foncier agricole forestier et environnemental » (AFAFE) remplace le terme « remembrement ».
- La procédure d'AFAFE est conduite par une Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier (CCAF ou CIAF), sous la responsabilité du Département.
- L'État conserve la compétence en matière environnementale, en matière d'association foncière et veille à la cohérence des différentes réglementations.
- La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a inclus les préoccupations environnementales dans les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier ainsi que les finalités hydrologiques ou écologiques.

1.3 SUITE DE LA PROCEDURE A L'ISSUE CETTE ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique sur le périmètre de l'AFAFE, le commissaire enquêteur établit un rapport et des conclusions motivées sous un délai d'un mois après la clôture de l'enquête publique. Il les transmet au Conseil Départemental et au Président du Tribunal Administratif.

- Le commissaire enquêteur donne dans ses conclusions un avis sur le périmètre et dans son rapport un avis sur les demandes formulées pendant l'enquête. Ce rapport sera mis à disposition et consultable par le public pendant une année.
- L'obtention de la majorité favorable à la participation financière est un prérequis afin que le département puisse exiger cette participation de l'ensemble des propriétaires ou des exploitants concernés. A ce stade, celle-ci ne peut cependant pas être identifiée comme une condition à la poursuite de l'opération.
- La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier se réunira pour étudier les demandes et observations recueillies au cours de l'enquête et donnera un avis sur celles-ci.
- Après avoir recueilli l'avis de la CIAF, puis celui des communes concernées, le Conseil Départemental décidera d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée ou d'y renoncer.

1.4 PORTER A CONNAISSANCE DE L'ETAT

- Le 6 avril 2016 le Président du Conseil Départemental a saisi les services du Préfet pour disposer d'un « porter à connaissance » conformément à l'article L 121-13 du code rural et de la pêche maritime. Les services de l'Etat ont répondu le 12 juillet 2016. Le périmètre englobait alors uniquement le territoire de Nancray-sur-Rimarde.
- Le 26 février 2020, le Président du Conseil Départemental a de nouveau saisi les services du préfet afin de disposer d'une mise à jour du « porter à connaissance » suite à une extension du périmètre aux communes de Boiscommun, Courcelles-le-Roi, Batilly-en-Gâtinais. L'Etat a répondu en avril 2020.

Ces « porter à connaissance » rappellent les informations nécessaires à l'étude d'aménagement, notamment :

- Les dispositions législatives et réglementaires pertinentes ;
- Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols ;
- Les informations relatives aux risques naturels qui doivent être prises en considération lors de l'opération d'aménagement foncier ;
- Les études techniques dont dispose l'Etat.

On notera ainsi :

- La présence d'un périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau potable (arrêté de DUP du 3 février 1997). Un Bassin d'Alimentation des Captages (BAC) se trouve sur la commune de Nancray-sur-Rimarde. L'aménagement est concerné par une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) visant à protéger les ressources en eau.
- Le SRADDET de la région Centre qui a été approuvé le 4 février 2020 ;
- Le SCoT de la Beauce-Gâtinais en Pithiverais qui englobe le périmètre d'aménagement foncier.
- Le PLUi du Beaunois qui a été arrêté le 12 février 2020 (*à noter que ce PLUi a fait l'objet d'un nouvel arrêt le 28 septembre 2021*) ;
- Que le périmètre est potentiellement concerné par des risques naturels et technologiques (une vérification s'impose donc pour : les sites et sols pollués, les carrières, la présence de cavités naturelles, les argiles, les risques d'inondation).
- Que l'aménagement foncier pourrait avoir une incidence sur les zones humides potentiellement présentes ;
- Que Nancray-sur-Rimarde est concernée par la présence d'une zone d'inventaire naturel (ZNIEFF de type 2), celle du massif forestier d'Orléans.
- Que les défrichements sont soumis à autorisation dès lors qu'ils sont situés dans un massif boisé d'une superficie supérieure à 0,5 hectares.
- Que l'aménagement peut être concerné par la réglementation et la doctrine départementale visant à réduire l'incidence sur les ressources en eau ou les milieux aquatiques. Il peut être

également concerné par le programme d'action nitrates région centre visant à réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Le périmètre de l'aménagement foncier est situé dans une zone vulnérable aux nitrates.

- Que les préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie sont à prendre en compte ainsi que les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés.
- Que l'aménagement est situé en zone sensible à l'eutrophisation comme l'ensemble du Loiret.
- Qu'il est rappelé que les propriétaires riverains de cours d'eau non domaniaux ont des droits et des devoirs en matière d'entretien des cours d'eaux et de leurs berges.
- Que l'aménagement foncier peut être concerné notamment par des servitudes liées au transport d'énergie électrique, aux télécommunications, à la salubrité publique, aux cimetières, à la protection des monuments historiques.

1.5 ETUDE PREALABLE A L'AMENAGEMENT FONCIER

Une Etude Préalable à l'Aménagement Foncier (EPAF) est indispensable et prévu par le CRPM une fois que la commission intercommunale a initié un aménagement foncier. Elle permet au Département et à la commission d'estimer l'opportunité de réaliser cet aménagement foncier, de définir son périmètre et d'émettre des recommandations environnementales et des prescriptions.

Une première EPAF avait été réalisée début 2019 et une mise à jour de cette première étude a été fournie début 2021 suite à l'extension du périmètre envisagé.

Ces études prennent en compte les « porter à connaissance » transmis par les services de l'Etat.

Le Département avait confié la réalisation de cette mise à jour, après mise en concurrence, au cabinet AXIS-CONSEILS pour le volet foncier et à ADEV Environnement pour le volet environnemental. Le cabinet ESTAME était présent avec ADEV pour la réalisation de l'étude initiale.

Elle comporte :

Un état initial de l'environnement : Notamment une analyse des structures foncières, de l'occupation agricole et forestière, des paysages et des espaces naturels - espaces remarquables ou sensibles – ainsi que de la biodiversité, des risques existants, des infrastructures.

Des propositions et des recommandations : Notamment sur les aspects environnementaux, sur l'opportunité de réaliser l'opération, sur un périmètre.

Un Schéma Directeur d'Aménagement Durable : Cette partie présente une synthèse des enjeux environnementaux sur le périmètre, une cartographie, des prescriptions notamment celles relatives aux travaux connexes à l'aménagement, aux travaux interdits.

1.4.1 Les aspects environnementaux

L'étude préalable étudie les contraintes de l'environnement sur le projet d'aménagement foncier par thème. Il en résulte la détermination de niveaux d'enjeux classés ainsi : faible, modéré, assez fort, fort. Il en résulte des recommandations dont la réalisation du projet devra tenir compte :

1) Enjeux forts :

Deux nappes d'eau souterraines sont situées sous l'emprise du projet : « la nappe multicouche craie du séno-turonien et calcaire de Beauce libre » et la nappe « multicouche craie séno-turienne et calcaire de Beauce sous la forêt d'Orléans captive ».

→Recommandations : afin de ne pas détériorer la qualité des eaux souterraines il faut une maîtrise des rejets d'eaux pluviales et usées et éviter tous les rejets polluants lors de la phase travaux.

Un captage d'eau potable est situé dans le périmètre de l'aménagement foncier.

→Recommandations : L'aménagement ne devra pas créer des risques pouvant impacter la qualité ou la quantité de la ressource. Les prescriptions de l'hydrogéologue agréé devront être respectées.

2) Enjeux assez forts :

Présence de cours d'eau, de mares, d'étangs

→Recommandation : afin de ne pas détériorer la qualité des eaux souterraines il faut une maîtrise des rejets d'eaux pluviales et usées et éviter tous les rejets polluants lors de la phase travaux.

Sensibilité modérée à assez forte au niveau des boisements, haies et alignements d'arbres -
Présence d'une ZNIEFF au sud-ouest du territoire d'étude.

→Recommandation : Permettre le maintien des habitats en particulier les boisements présents sur la zone d'étude. Enjeu modéré sur les pelouses, fourrés, haies.

3) Enjeux modérés :

Présence d'une ZNIEFF de type 2 sur le territoire de la zone d'étude : « Massif forestier d'Orléans »

Présence de 3 sites Natura 2000 dans un rayon de 5km autour du périmètre d'étude :

- ZPS FR2410018 « Forêt d'Orléans »
- ZSC FR2400523 « Forêt d'Orléans et périphérie »
- ZSC FR2400523 « Vallée de l'Essonne et vallons voisins ».

→Recommandation : Permettre le maintien des habitats en particulier les boisements présents sur la zone d'étude. La ZNIEFF jouxte le périmètre et le recouvre légèrement au sud-ouest. La présence de sites Natura 2000 dans un rayon de 5 km autour du périmètre représente un enjeu modéré.

Les boisements de la zone d'étude constituent un corridor écologique plus ou moins important à l'échelle du territoire.

→Recommandation : Préserver au maximum les boisements dans le projet.

La zone d'étude fait partie des unités paysagères « la Forêt d'Orléans » et « le Gâtinais ouest ».

→Recommandation : Maintenir la qualité paysagère.

Plusieurs types de risques naturels sont recensés à l'échelle communale : Mouvement de terrain ; Inondation par remontée de nappe, retrait et gonflement des argiles.

→Recommandation : le projet doit respecter ces contraintes qui sont des enjeux de modérés à forts.

Présence de plusieurs habitats caractéristiques des zones humides :

- Roselières sèches et cariçaies, normalement sans eau libre ;
- Saussaies marécageuses et fourrés des bas-marais à Salix ;
- Aulnaies marécageuses ne se trouvant pas sur tourbe acide ;
- Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides ».

→Recommandation : Eviter les aménagements sur ces habitats.

Population en augmentation avec un solde naturel et migratoire positif.

Existence d'une population agricole.

→Recommandation : Prendre en compte la dynamique de la population locale.

4) Commune dite « loi sur l'eau »

L'article R 121-20-1 du CRPM précise que les communes qui ne sont pas incluses dans le périmètre d'aménagement proposé et sur lesquelles les travaux connexes envisagés sont susceptibles d'avoir un effet notable soient associées. C'est le cas de la commune de BOUILLY-EN-GÂTNAIS. Une analyse hydrographique sur la zone d'étude montre en effet que le projet d'aménagement foncier est susceptible d'avoir un effet notable sur cette commune.

1.4.2 Les propriétés et exploitations

D'après les données collectées et analysées par Axis Conseils, les statistiques sur la propriété se résument ainsi :

- 343 comptes de propriétés ;
- La surface moyenne des comptes est de 3 ha 71 a ;
- 1 098 îlots de propriétés, soit 3,2 îlots par compte ;
- La surface moyenne des comptes est de 1 ha 14 a ;
- 74% des comptes de propriétés ont au plus 2 îlots ;
- 13 comptes de propriétés ont une surface de plus de 20 ha (soit 4% des comptes) ;
- 152 comptes de propriété sont mono-parcellaires (soit 44% des comptes).

Sur la situation foncière des exploitations :

- 31 exploitations ;
- La surface moyenne des exploitations est de 39 ha 16 a ;
- 460 îlots de propriétés ;
- La surface moyenne de chaque îlot est de 2 ha 64 a ;
- 21 exploitations ont leur siège sur les communes comprises dans le périmètre d'étude ;
- Sur les 1213 ha exploités par les exploitants connus, 353 ha sont en faire-valoir direct (29% de la surface cultivée) ;
- La maîtrise foncière des exploitations est faible. Les exploitants ont confié que beaucoup d'échanges avaient été faits. Il est important de rappeler que si un aménagement foncier venait à être réalisé, les apports des exploitations agricoles se mesureront au regard des relevés MSA de chaque exploitation (collectés lors de l'étude) ;
- La taille de ces îlots pourrait être améliorée, ce qui permettrait de réduire les charges concernant les déplacements, les temps de travail. Pour y remédier, les agriculteurs procèdent à des échanges de culture.

Sur la propriété :

- La propriété est caractérisée par des petites parcelles cadastrales regroupées en îlots. Elle est plus morcelée au niveau des zones non remembrées de Nancray-sur-Rimarde.

Sur l'exploitation :

- Les exploitations sont très morcelées sur le périmètre d'étude, presque 15 îlots par exploitant en moyenne sur une surface moyenne d'exploitation de 39 ha (chiffres calculés par rapport à la surface cultivée).
- Il y a beaucoup d'échanges de cultures très précaires.
- L'activité agricole est en pleine mutation avec plusieurs exploitations qui ont arrêté leur activité (retraite)

1.4.3 Les documents réglementaires opposables

Les documents de planification, les servitudes d'utilité publique, les documents d'orientations qui ont été listés dans le « porter à connaissance » sont bien recensés dans l'étude préalable et sa mise à jour. L'aménagement foncier devra respecter ces documents réglementaires :

- Le PLUi du Beunois a fait l'objet d'un nouvel arrêté le 28 septembre 2021 et sera approuvé probablement en 2022.
Les zones urbaines ont été exclues du périmètre. Le périmètre d'étude se situe principalement dans un zonage agricole. Plusieurs parcelles sont classées en zone naturelle.
- SCoT du pays Beauce Gâtinais-en-Pithiverais ;
- SDAGE Seine-Normandie ;
- SAGE « Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés » ;
- Le SRADDET de la région Centre a été approuvé le 4 février 2020 ;
- Servitudes relatives aux périmètres de protection des captages d'eau potable ;
- Servitudes relatives à la conservation des eaux souterraines ;
- Législation sur les monuments historiques : Aucun monument historique n'est présent sur la zone d'étude.
 - Servitudes liées à l'existence de réseaux divers : eau potable, assainissement, électricité, gaz, télécommunication : Les prendre en compte avant la réalisation des travaux connexes.

1.4.4 Recommandations, préconisations environnementales, travaux soumis à autorisation, travaux interdits.

L'étude Préalable à l'Aménagement Foncier comporte un ensemble de recommandations et de préconisations environnementales, qui s'imposeront aux travaux connexes à l'aménagement. Elle liste des travaux dont l'exécution est soumise à l'autorisation du président du Conseil Départemental. Enfin, elle définit un ensemble de travaux interdit pendant l'AFAFE.

→ Ces recommandations et préconisations ainsi que ces listes de travaux ont été approuvées et adoptées à l'unanimité par la CIAF dans sa séance du 18 février 2021.

Des mesures de conservation :

→ Le maintien des éléments de végétation et d'occupation des sols, en particulier ceux assurant :

- La gestion et la qualité de l'eau

- Le maintien de la biodiversité
- La préservation de l'identité paysagère.

Exemple : aucun travail ne sera réalisé sur les cours d'eau sauf ceux permettant une gestion équilibrée des cours d'eau.

→La préservation des espaces naturels sensibles et des habitats remarquables.

Exemple : Maintien des zones humides

→La protection du patrimoine.

Exemple : Maintien de l'ensemble des chemins inscrits au PDIPR

Des mesures de compensation :

→Les propositions doivent aller au-delà de la protection des éléments existants, et prévoir la mise en place de mesures visant à compenser les conséquences prévisibles de l'aménagement foncier, voire améliorer la qualité environnementale au niveau du périmètre.

Exemple concernant les haies : maintien des haies et en cas d'arrachage, une compensation de deux fois le linéaire détruit, avec une fonctionnalité identique, est exigée.

Des mesures concernant les travaux connexes :

→Le programme de travaux connexes devra prendre en considération les enjeux environnementaux identifiés dans la zone d'étude.

Les prescriptions environnementales visent à assurer l'équilibre écologique, paysager au cours de l'aménagement foncier et à l'issue des travaux connexes qui en découlent. Elles constituent un schéma directeur qui devra être respecté par le géomètre-expert agréé et par la personne en charge de l'étude d'impact au moment de l'établissement du plan de travaux connexes.

Exemple de travaux soumis à autorisation :

- *Plantation ou arrachage de cultures pérennes telles que la vigne*
- *Création ou suppression de drainage, forage, puits, amenée d'eau et captage de source.*

Travaux interdits pendant la durée de l'AFAFE :

- *L'abattage, destruction ou défrichement des espaces boisés ainsi que les haies, alignements d'arbres, boisement, linéaires et arbres isolés ;*
- *L'arasement des talus ;*
- *La création ou suppression des plans d'eau, mare, abreuvoirs.*

1.6 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier soumis à enquête était ainsi composé :

- PLAN DE PROPOSITION DE PERIMETRE mis à jour le 18 février 2021 ; Fond de plan cadastre ; Echelle 1/5000.
- CARTE DE PROPRIETE mis à jour le 10 février 2021 ; Echelle 1/5000 ; Fond de Plan cadastre.
- PLAN DES EXPLOITATIONS mis à jour le 10 février 2021 ; Echelle 1/5000 ; Fond de plan cadastre.
- PLAN DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX daté de mars 2021.
- ETAT DES SECTIONS édité le 19 juillet 2021.
- ETUDE PREALABLE A L'AMENAGEMENT FONCIER mise à jour en avril 2019 paginée de 1 à 139 ; Format A4.
- MISE A JOUR DE L'ETUDE PREALABLE A L'AMENAGEMENT FONCIER daté de mars 2021 paginée de 1 à 214 ; Format A3 paysage.
- PORTER A CONNAISSANCE DU 12 JUILLET 2016 ET ANNEXES.
- PORTER A CONNAISSANCE COMPLEMENTAIRE AVRIL 2020 avec en annexe l'arrêté préfectoral sur la protection du captage pour l'eau potable (lieu-dit Les Sablières à Nancray-sur-Rimarde) et plans joints.
- PROCES-VERBAL DE LA CIAF DU 18 FEVRIER 2021 paginé de 50 à 68 ; Annexes Axis et Adev jointes.
- NOTICE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE ; 2 pages.
- MODALITES DE LA PARTICIPATION FINANCIERE ; 3 pages
- AVIS D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
- ARRÊTE D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE signé le 15 juin 2021 par le Président du Conseil Départemental ; paginé de 1 à 5.
- MENTIONS LEGALES ET DONNEES PERSONNELLES ; 1 page.

Présenté en un seul tome.

Le dossier d'enquête publique dématérialisé s'avère être, après vérification, identique au dossier sur papier.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur le Président du tribunal administratif d'ORLEANS a désigné, par décision N° E21000054/45 en date 7 mai 2021, Monsieur Daniel Melczer, commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude du Loiret à ces fonctions pour l'année 2021.

2.2 MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.2.1 Prise de connaissance du dossier – Préparation - Modalités de l'enquête

La prise de connaissance du dossier et la mise au point de l'organisation pratique ont fait l'objet de plusieurs rencontres et d'échanges téléphoniques et courriels avec le service du Conseil Départemental chargé de ce dossier : Unité aménagement foncier agricole et forestier – Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées.

Le 19 mai 2021 : Le commissaire enquêteur a reçu par courriel des pièces de présentation de l'opération et de la procédure : La notice de présentation non technique de l'opération sur les communes de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions, transmise au Tribunal Administratif, les procès-verbaux de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de Nancray-sur-Rimarde des 24 mai 2016 et 5 mars 2019, le procès-verbal de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions du 18 février 2021, le plan du périmètre sur lequel portera l'enquête publique, une présentation de la procédure d'aménagement foncier de type « classique », un schéma présentant les grandes étapes de la procédure d'aménagement foncier de type « classique ».

Réunion du 2 juin 2021 en présence des représentants du Conseil Départemental et d'AXIS-CONSEILS : Cette réunion a permis une présentation des acteurs et du dossier, de retracer l'historique, de faire un point sur la procédure, de fixer le calendrier de l'enquête et des permanences du commissaires enquêteur, de fixer les conditions de consultation du dossier papier et dématérialisé, de travailler sur les affichages, les avis, l'arrêté d'ouverture, d'évoquer le contenu du dossier d'enquête publique, d'évoquer la consultation sur la participation financière.

Le 30 juin 2021, le Conseil Départemental a notifié aux propriétaires et exploitants l'avis d'enquête publique, un courrier explicatif et un cadre d'engagement pour leur participation sur les frais liés à la procédure.

Le 9 juillet 2021 : Le commissaire enquêteur a pu télécharger le dossier dématérialisé d'enquête publique (sans l'état des sections).

Réunion du 15 septembre 2021 en présence des représentants du Conseil Départemental et d'AXIS-CONSEILS : Cette réunion a permis au commissaire enquêteur de signer les dossiers et les registres d'enquêtes, d'échanger sur divers points techniques et de procédure, de faire un point sur la notification aux personnes concernées de l'acte d'engagement de participation financière, de régler les dernières modalités pratiques de la consultation des dossiers et des permanences. Lors de cette réunion le commissaire enquêteur a reçu un dossier papier complet d'enquête publique.

Les échanges de courriels entre le commissaire enquêteur, la direction du patrimoine et des ressources partagées et le cabinet axis-conseils ont permis notamment de veiller à :

- Faciliter la participation du public ;
- Assurer la complétude du dossier et sa clarté ;
- La bonne mise en place des moyens de consultation du dossier et de recueil des observations par voie électronique (adresse courriel, registre électronique dédié) <https://www.axis-conseils-afafe.com/pages/departement-45.php> et afafe.nancray@axis-conseils.com ou par courrier papier.
- Aux consignes propres à assurer la bonne tenue des registres et des dossiers d'enquête dans les mairies.
- Au respect des recommandations de précaution sanitaire liées à la pandémie de COVID.

2.2.2 Décision d'ouverture de l'enquête

L'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de NANCRAY-SUR-RIMARDE et extensions a été ouverte par arrêté du Président du Conseil Départemental, en date du 15 juin 2021.

2.2.3 Visite des lieux

Lors des permanences et par la consultation de sites, de vues aériennes et par la consultation de diverses cartographies du territoire.

2.2.4 Dates de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du mardi 21 septembre 2021 à 14h00 au vendredi 22 octobre 2021 à 17h00 aux heures d'ouverture de la mairie de NANCRAY-SUR-RIMARDE.

2.2.5 Publication légale – Information du public

Affichage de l'avis d'enquête

L'avis d'enquête a été affiché dans les délais réglementaires :

Un reportage photographique de tous les affichages, 13 lieux à Nancray-sur-Rimarde, et dans la vitrine extérieure de chaque mairie (Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi, Batilly-en-Gâtinais, Bouilly-en-Gâtinais, Chambon-la-Forêt) a été effectué début septembre par Axis-Conseils. La pose des panneaux situés en dehors des mairies a été réalisée par Axis conseils. Le reportage photographique complet a été transmis le 3 septembre 2021 par courriel.

La période légale d'affichage d'au moins quinze jours avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci a été respectée.

Un certificat d'affichage a été fourni par chacun des maires des six communes concernées.

Annonces légales par voie de presse

Une première parution de l'avis d'enquête a eu lieu plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête :

- Le Courrier du Loiret en date du 2 septembre.
- La République du Centre en date du 2 septembre.

Une seconde diffusion a eu lieu au cours des 8 premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux :

- Le Courrier du Loiret en date du 23 septembre.
- La République du Centre en date du 23 septembre.

Ces annonces figuraient dans la rubrique « Annonces légales et administratives » des deux journaux.

Annonce par voie dématérialisée

L'avis d'enquête et l'arrêté d'ouverture étaient visibles à partir du 5 juillet 2021 sur une page du site internet du Département du Loiret dédiée à l'opération : <https://www.loiret.fr/amenagement-foncier-agricole-forestier-et-environnemental-de-nancray-sur-rimarde-boiscommun>.

Complément à la publicité de l'enquête publique :

Les courriers notifiant aux propriétaires et exploitants concernés l'acte d'engagement de participation financière comportaient, en pièce jointe, l'avis d'enquête publique. Ils ont été envoyés par le Conseil Départemental le 30 juin 2021 à tous les propriétaires et exploitants.

2.2.6 Accès du Public aux informations durant l'enquête

Consultation du dossier d'enquête au format papier :

Le public a pu consulter le dossier sur papier les jours et heures d'ouverture des mairies de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi, Batilly-en-Gâtinais, Bouilly-en-Gâtinais, Chambon-la-Forêt.

Le public pouvait consulter et télécharger le dossier en version numérique, par internet sur le site <https://www.axis-conseils-afafe.com/pages/departement-45.php> ou sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Nancray-sur Rimarde. Une copie des courriers a été jointe aux registres, les courriels ont été mis en ligne sur le même site internet dans les meilleurs délais : <https://www.axis-conseils-afafe.com/pages/departement-45.php>

Les permanences assurées par le commissaire enquêteur :

Quatre permanences ont été prévues à la mairie de Nancray-sur-Rimarde. Elles ont permis au public de consulter le dossier avec l'assistance du commissaire enquêteur et du cabinet Axis-

Conseils et de faire part de ses observations et propositions, notamment les demandes d'exclusions de l'opération.

Dates	Horaires		Lieu
Mardi 21 septembre 2021	14H00	17H00	Salle du 1 ^{er} étage de la mairie de Nancray-sur--Rimarde
Mercredi 29 septembre 2021	16H00	19H00	
Mercredi 13 octobre 2021	14H00	17H00	
Vendredi 22 octobre 2021	14H00	17H00	

Une de ces permanences a été organisée en fin de journée afin de permettre à la population empêchée la journée, de pouvoir rencontrer le commissaire enquêteur.

Dispositions sanitaires pendant la pandémie covid 19 :

Les consignes du port d'un masque et le dispositif de désinfection des mains étaient en place. La pièce était grande et suffisamment aérée.

2.2.7 Clôture des registres d'enquêtes publiques

Le Conseil Départemental avait organisé les transferts des registres vers la mairie de Nancray-sur-Rimarde le 22 octobre à partir de 17 heures.

Tous les registres, sauf celui de Chambon-la-Forêt, ont pu être clos par le commissaire enquêteur le 22 octobre un peu après 17 heures. Celui de Chambon-la-Forêt a été transmis plus tard. Ce dernier registre ne comportait cependant aucune mention.

Le registre de Nancray-sur-Rimarde comportait la plupart des observations. Le registre de Boiscommun comportait une observation. Les autres registres ne comportaient aucune observation.

2.2.8 La consultation sur la participation financière

Cette enquête publique était doublée d'une consultation sur la participation financière des propriétaires et des exploitants pour les frais engagés pour cette procédure.

Les courriers ont été envoyés en lettre recommandée le 30 juin 2021 à l'attention des propriétaires et des exploitants.

La transmission des actes d'engagement devait intervenir pendant l'enquête publique.

2.2.9 Relation comptable des observations du public et Analyse de la Participation

Une bonne participation a pu être relevée.

Le public s'est surtout déplacé lors des quatre permanences. Lors des trois premières permanences, au moins 20 personnes sont venues à chaque permanence.

Lors de la dernière permanence, environ quinze personnes sont venues.

C'est donc une fréquentation constatée d'environ 80 personnes au total lors des permanences, certaines étant venues toutefois à plusieurs permanences.

Observations écrites constatées à la clôture de l'enquête :

Il a été constaté que 58 observations écrites (sur registre, par courrier, par mail) ont été recueillies au cours de l'enquête publique.

Certaines observations sur le registre ont fait l'objet d'un courrier. L'annotation sur le formulaire du registre numérique et un mail correspondent à la même demande par la même personne.

Les courriers reçus lors des permanences ont été mentionnés par le commissaire enquêteur sur le registre sauf ceux reçus lors de la dernière permanence.

Courriers reçus après la clôture de l'enquête :

Deux courriers en recommandé avec avis de réception ont été reçus à la mairie de Nancray-sur-Rimarde après la clôture de l'enquête effectuée le vendredi 22 octobre après 17 heures. Ils ont été acheminés au siège du Conseil Départemental. *Un seul pli contenait une réclamation.*

L'un des plis avait été remis à La Poste le 21 octobre, il contenait une demande d'exclusion de parcelles.

L'autre pli avait été remis à La Poste le 20 octobre, il contenait un acte d'engagement pour la participation financière. Le commissaire les a pris en compte dans cette enquête publique. Les parcelles faisant l'objet d'une demande d'exclusion par l'un de ces courriers avaient par ailleurs déjà fait l'objet de la même demande au cours de l'enquête.

Demandes d'exclusion figurant avec les actes d'engagement pour la participation financière :

L'analyse par le bureau AXIS-CONSEILS des actes d'engagement pour la participation financière remis au cours de l'enquête publique a permis de constater que cinq de ces actes comportaient des demandes d'exclusion pour des parcelles.

Ces demandes ont été prises en compte par le commissaire enquêteur.

C'est donc au total 64 observations ou demandes écrites qui ont été comptées avec un certain nombre de demandes redondantes qui sont détaillées dans l'analyse.

→ *A noter que l'essentiel des observations concerne des demandes d'exclusion de parcelles. On notera qu'une seule demande d'inclusion dans le périmètre et quelques observations qui apportent des précisions sur les propriétés ou les exploitations.*

Demandses orales lors des permanences :

Il s'agissait de demandes d'information. Elles concernaient des précisions sur la procédure, sur le calendrier ou sur la consultation pour participation financière lancée concomitamment. Les demandeurs étaient invités à formaliser par écrit les demandes d'exclusion de parcelle ou les demandes plus techniques qui exigeaient une analyse.

2.2.10 Le procès-verbal de synthèse des observations

Le procès-verbal de synthèse des observations a été remis le 29 octobre 2021 et a fait l'objet d'une réunion du commissaire enquêteur avec les représentants du Conseil Départemental.

Sur ce procès-verbal, le commissaire enquêteur a demandé des précisions techniques au sujet de certaines observations ou parcelles.

Il a demandé que, pour chacune des observations, le Conseil Départemental et son prestataire Axis Conseils apportent les éventuelles informations techniques qui permettraient de se prononcer en toute connaissance sur la pertinence des demandes, plus particulièrement sur les demandes d'exclusion du périmètre dont les motivations n'ont pas toujours été données par les réclamants au cours de cette enquête publique.

2.2.11 Réponses du Conseil Départemental

Les réponses du Conseil Départemental à ces demandes de précisions contenues dans le Procès-Verbal de synthèse ont fait l'objet d'un courrier daté du 10 novembre 2021 qui a été transmis le 10 novembre 2021 par courriel et par la Poste.

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Remarque préalable : Les préconisations d'avis favorable ou défavorable sur chaque demande sont proposées ci-dessous. Il reviendra à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de proposer un avis sur les demandes et observations, de prendre connaissance des informations.

Dans l'analyse ci-dessous il est noté :

- CE : Commissaire enquêteur.
- R : Demande sur registre ; Rn : Registre numérique ;
- C : Demande sur courrier ; Cl : Courriel

- R+C : Demande ayant fait l'objet d'une observation sur registre et d'un courrier pour les mêmes parcelles.
- AE : Demande sur Acte d'engagement.

1	R	FAVRE Joël	Nancray	ZH 23
---	---	------------	---------	-------

Demande d'exclusion de cette parcelle.

CE : Parcelle de plus d'un hectare, au lieu-dit « La Hurée », Avis défavorable à la demande pour préserver les possibilités d'optimiser l'aménagement foncier.

2	R	LEBORGNE Patricia agissant pour la SICAP	Nancray	ZH 451
---	---	--	---------	--------

Je souhaite que la parcelle ZH 451 soit exclue de l'opération.

CE : Cette demande concerne une petite parcelle d'une surface de 21 m² supportant un édicule qui semble être un transformateur électrique. Avis favorable.

3	R	LEROY Paul - EARL LEROY CHARTIER	Boiscommun	ZR 29 à 33
---	---	----------------------------------	------------	------------

Souhait que ces 5 parcelles, en limite de périmètre, soient exclues de l'opération. C'est un souhait du propriétaire et de l'exploitant.

CE : Ce groupe de parcelles au lieu-dit « le Petit Jarrier » a une superficie de plus de 8 ha et est située en limite de périmètre. Un maintien dans l'opération laisse la possibilité de rapprocher les terres exploitées du siège de l'exploitation. Avis défavorable.

4	R	POINCLOUX Jean-Pierre	Nancray	ZC 89
---	---	-----------------------	---------	-------

Je souhaite que la parcelle ZC 89 soit exclue de l'opération.

CE : Parcelle de 9 460 m² au lieu-dit « Les trois Maisons » à vocation de prairie comprise entre la Rimarde et un groupe d'habitations. Avis favorable

5	R	LIMODIN Marc LIMODIN Georges	Nancray	ZH 62 ZH232 à 234 ZH240 ZH136 et 137
---	---	---------------------------------	---------	---

Je souhaite que les parcelles ci-avant référencées soient exclues de l'opération d'aménagement foncier.

CE : La parcelle ZH 62 (La Boulinière) : Parcelle attenante à une étendue agricole, avis défavorable afin de laisser les possibilités d'optimiser l'aménagement.
 Les parcelles 136 et 137 (L'orme à Biette) : Parcelles attenantes à une étendue agricole : avis défavorable afin de laisser les possibilités d'optimiser l'aménagement.
 Les parcelles ZH 232 à 234 et 240 : Ensemble de parcelles de taille modeste situées dans un îlot assez proche d'habitations dont certaines récentes. Avis favorable

6	R	FOURNIER Henry	Nancray	ZD 154 ZD 153 (en cours d'achat à famille Mercier)
---	---	----------------	---------	---

Je souhaite que ces deux parcelles soient exclues de l'opération d'aménagement foncier.

CE : Ces deux parcelles situées au lieu-dit « Les Rousses » ont une superficie de 2 190 m² et s'intercalent entre des parcelles plus grandes appartenant au même propriétaire. Avis défavorable afin de permettre l'optimisation de l'aménagement.

7	R	BARRIERE Christian Maire de Nancray-sur-Rimarde	Nancray	AB 355 et 356
---	---	---	---------	---------------

Demande d'exclusion de ces deux parcelles qui sont attenantes au cimetière.

CE : Bande de terrain de 446 m² contigüe au cimetière et susceptible de lui être rattachée. (Non inscrite en réserve pour équipement au PLUi). Avis favorable.

8	R	FRENOY (GIREY) Véronique	Nancray	ZH 29
---	---	--------------------------	---------	-------

Je souhaite que cette parcelle soit exclue du dispositif car elle constitue mon jardin et est attenante à ma propriété.

CE : Parcelle de 3 180 m² au lieu-dit « Le Clos » utilisée en jardin et attenante à la zone urbaine, Avis favorable

9	R	GUERIN Philippe	Nancray	ZI 55 ZD 167 ZH 88-89-90-110
---	---	-----------------	---------	------------------------------------

Parcelle ZI55 acquise en 2019 aux successeurs Marchal.
 Parcelle ZD167 ne fait pas partie des terres exploitées par Baptiste Dupuis
 Repris par propriétaire Nicole Gomez.

CE : Pas de demande d'exclusion. Ces informations serviront à la mise à jour de la base de données.

10	R	MAHNIC Véronique MAHNIC Yvan	Nancray	ZE 146-147-428 AC102-ZE40-ZH509- ZI89
----	---	---------------------------------	---------	---

Parcelles ZE 146-147-428 à exclure car font parties de notre jardin. Parcelles AC 102-ZE-40-ZH509-ZI89 : vendues le 18 mai 2020.

CE : Les parcelles ZE 146-147 sont des parcelles contiguës (surface 630 m²) attenantes à la zone urbaine et utilisable en jardin d'agrément. La parcelle ZE 428 est incluse dans la zone urbanisable au PLUi arrêté du Beaunois. **Avis favorable à l'exclusion de ces 3 parcelles.**
Mise à jour de la base du géomètre pour les parcelles vendues.

11	R	VOLAT Roland VOLAT Monique	Nancray	ZH 003
----	---	-------------------------------	---------	--------

Demande d'exclusion car ce n'est plus une parcelle agricole mais une parcelle arborée, refuge LPO (N° M087390) avec une partie en jardin potager.

CE : Parcelle de 3 070 m² est arborée et proche d'un corridor écologique. **avis favorable à l'exclusion.**

12	R	SUTTIN Gérard	Nancray	ZD 217 - 313
----	---	---------------	---------	--------------

Demande d'exclusion car ces 2 parcelles sont dans la cour de la ferme.

CE : Ces deux parcelles d'une superficie de 1 432 m² sont incluses dans la zone urbaine au PLUi arrêté et attenantes aux bâtiments agricoles. **Avis favorable à l'exclusion.**

13	R	PERTHUIS épouse MARTIN Viviane	Nancray	ZH 507 - 495 - 140
----	---	-----------------------------------	---------	--------------------

Demande d'exclusion car c'est un jardin.

CE : Parcelles contiguës d'une superficie de 5 455 m². Les parcelles 495 et 507 ont partiellement arborées et attenante à une propriété bâtie : **avis favorable à leur exclusion.**

La parcelle ZH 140 (2 927 m²) peut par sa position servir à l'opération d'aménagement foncier. **Avis défavorable pour cette parcelle.**

14	R	PERTHUIS Lionel	Nancray	ZE 13
----	---	-----------------	---------	-------

Demande d'exclusion, parcelle entourée de clôtures.

CE : Parcelle de 6 290 m² comprise entre, au sud, une parcelle avec habitation et au Nord, une parcelle en bande comportant quelques arbres.
Avis favorable à l'exclusion du périmètre.

15	R	CATINOT Joël	Nancray	ZH 241 ZC 90
----	---	--------------	---------	-----------------

Demande d'exclusion de ces 2 parcelles car derrière un hangar et situées entre 2 maisons.

CE : La parcelle ZH 241, d'une superficie de 1 186 m² est entourée d'habitation (Rue des Maison-Neuves). **Avis favorable.**

La parcelle ZC 90 est attenante à un hangar et longe la Rimarde. **Avis favorable.**

16	R + C	FERRAT Elisabeth, Jean-Michel	Nancray	ZA 159 - 162
----	-------	-------------------------------	---------	--------------

Demande d'exclusion car il s'agit d'un jardin d'agrément planté d'arbres en prolongement de leur maison (courrier N° 3).

CE : Ces parcelles d'une superficie de 4 138 m² ne sont pas cultivées et sont attenantes à une habitation.

Elles comportent quelques arbres et ont les caractéristiques d'un jardin d'agrément. **Avis favorable à leur exclusion.**

17	R + C	RENOIR Paulette chez M et Mme GIRAUD	Nancray	ZH 559
----	-------	---	---------	--------

Demande d'exclusion car il s'agit d'un jardin, non clôturé et non constructible (voir courriers 1, 2, 9).

CE : Parcelle (5 524 m²) du lieu-dit « La Fontaine au beurre » attenante à une zone à caractère résidentiel et jouxtant une zone naturelle boisée longeant la Petite Rimarde. Le caractère de jardin peut être retenu. **Avis favorable à l'exclusion.**

18	R + C	GIRAUD Béatrice	Nancray	ZH 559
----	-------	-----------------	---------	--------

Demande d'exclusion car il s'agit d'un jardin, non clôturé et non constructible (voir courriers 1, 2, 9).

CE : Voir ci-avant la demande 17 pour la même parcelle.

19	R	BARRIER Christian	Nancray	ZE 3 - 211
----	---	-------------------	---------	------------

Demande d'exclusion de ces parcelles car attenantes à mes propriétés immobilières par ailleurs. Elles sont situées en zone urbanisée et urbanisable.

CE : Parcelles incluses dans la zone urbaine au PLUi arrêté (Uc et trame jardin). **Avis favorable.**

20	R	MAHAUD Geneviève	Nancray	ZH 004
----	---	------------------	---------	--------

Demande d'exclusion de cette parcelle qui est un jardin arboré, liée à mon habitation (Voir La demande par courrier pour la parcelle ZH004 en observation n°43).

CE : Avis favorable à cette demande du fait de la continuité de ce jardin avec l'habitation.

21	R	METIVIER Bernard	Nancray	ZH 482 - 491
----	---	------------------	---------	--------------

Demande d'exclusion de ces 2 parcelles car situées entre 2 maisons d'habitation. Ces 2 maisons ont été acquises comme "terrains à bâtir" et situées en zone urbanisée et urbanisable. (Références notariales des acquisitions citées).

CE : Parcelles de 4 285 m² situées en zone agricole au PLUi arrêté en septembre 2021. Elles sont toutefois situées dans un espace entre deux parcelles avec habitations isolées. Avis favorable à l'exclusion.

22	R	BARRIER Vincent	Nancray	ZE 209
----	---	-----------------	---------	--------

Demande d'exclusion car il s'agit d'un terrain attenant à mon habitation. Signale que cette parcelle n'existe plus car les services fiscaux ont fusionné cette parcelle avec la ZE210 (mon habitation) et elles constituent la ZE 462.

CE : Parcelle incluse dans la zone urbaine au PLUi arrêté. Avis favorable à l'exclusion.

23	R	BARRIER Christian, Maire de Nancray-sur-Rimarde	Nancray	ZC 153
----	---	---	---------	--------

Demande d'exclusion de cette parcelle qui concerne le lavoir communal

CE : Petite parcelle correspondant au lavoir lequel est classé comme patrimoine bâti à conserver. Avis favorable à l'exclusion.

24	R	GODELLE Martin	Nancray	ZE 04 - 05
----	---	----------------	---------	------------

Demande d'exclusion de ces 2 parcelles car elles ne sont plus agricoles et sont attenantes à mon domicile (ZE354).

CE : Parcelles attenantes au domicile du demandeur. Avis favorable à l'exclusion

25	R	JATTEAU Claude	Boiscommun	090ZC 7
----	---	----------------	------------	---------

Demande d'exclusion du périmètre. L'exploitant ne souhaite pas que cette parcelle soit déplacée, toutes les autres parcelles qu'il exploite sont sur Boiscommun hors périmètre (M. Ponçay).

CE : Le maintien dans le périmètre permet de laisser toutes les possibilités d'optimisation. Avis défavorable à l'exclusion.

26	R	BERGER PINARD Jacqueline	Nancray	ZH 92
----	---	--------------------------	---------	-------

Demande d'exclusion de cette parcelle de l'aménagement foncier

CE : Parcelle de superficie 2 100 m² partiellement boisée et située le long d'une zone naturelle boisée. Avis favorable à l'exclusion.

27	R	BERTRAND Alexandre	Nancray	ZE 447
----	---	--------------------	---------	--------

Demande d'exclusion de cette parcelle car elle constitue le jardin d'agrément de ma propriété. (Parcelle ZE 6, nouvelle référence).

CE : Parcelle de 6 120 m². Avis favorable à l'exclusion s'agissant d'un jardin d'agrément.

28	R	M.Mme CHARRIER - LEROY	Boiscommun	ZR 29 à 33
----	---	------------------------	------------	------------

Demande d'exclusion de ces 5 parcelles. (VOIR demande N° 3 sur registre ci-avant).

CE : Voir mon avis à demande n°3 ci-avant.

29	R	PAVARD Florent SCI Pasyflores	Nancray	ZE 127
----	---	----------------------------------	---------	--------

Demande d'exclusion de cette parcelle attenante à ma propriété et j'ai un projet de gîte sur l'ensemble (voir courrier N° 10).

CE : Parcelle de moins de 2 000 m² située en saillie dans la plaine agricole. Son exclusion peut enlever des possibilités d'optimiser la fonctionnalité des exploitations dans le cadre de l'aménagement foncier. Avis défavorable

30	R + C	GRELOUX Serge	Nancray	ZI 160 - 162 -229 - 230 ZH 141 - 143
----	-------	---------------	---------	---

Opposition à l'inclusion dans le périmètre de ces parcelles. Ces parcelles sont accolées à des parcelles boisées dont je suis propriétaire et constituent un accès à celles-ci. (VOIR courrier n° 5)

CE : L'argument de l'accessibilité des parcelles boisées ne me semble pas recevable car l'aménagement foncier donne la possibilité de redéfinir les accès à ces parcelles boisées. Avis défavorable.

31	R + C	VENON Sylvie et Joël	Nancray	Parcelles citées dans le courrier du CDép + les parcelles : ZB 39 - 40 - 41 - 42 - 43 - 44 - 45 -(36) ZC 315
----	-------	----------------------	---------	--

(VOIR Courrier C 6) Demande d'exclusion car ces parcelles ont perdu leur droit d'exploitation et ont fait l'objet d'une donation à notre fils. Elles sont bordées d'arbres (450) et arborés. Elles forment un ensemble environnemental protecteur pour cette partie du hameau de la Nerville par rapport aux pollutions agricoles. La partie ZC 315 fait partie de la donation, elle n'est ni cultivée ni louée. Ne souhaite pas non plus participer au financement.

CE : *Cet îlot est classé en zone agricole au PLUi. Des arbres ont été plantés sur la parcelle ZB 39. Ces plantations peuvent constituer l'amorce d'une transition entre le hameau et la plaine agricole à un endroit où les parties boisées sont rares. Avis favorable à l'exclusion du périmètre de la parcelle ZB 39. Avis défavorables pour les autres parcelles.*

32	R	PIGNAULT Christian et Liliane	Nancray	ZE 7 - 8 ZE 131 - 132 - 135
----	---	-------------------------------	---------	--------------------------------

Nous souhaitons que ces parcelles soient exclues de l'opération car elles sont constructibles avec un permis d'urbanisme pour les deux premières.

CE : *Les parcelles ZE 7-8 au lieu-dit « la Tonnelles » sont classées en zone agricole et sont en dehors de la zone urbaine . Avis défavorable.*

Les parcelles ZE 131 – 132 et 135 sont en revanche classées en zone urbaine Uc au PLUi. Avis favorable.

33	R	COPIN Renée	Nancray	AC 253 - 236
----	---	-------------	---------	--------------

(VOIR COURRIER C7 pour les mêmes parcelles) Demande que ces parcelles soient exclues de l'opération car elles sont attenantes à ma propriété.

CE : *Parcelles classées en zone naturelles et attenantes à la propriété de l'auteur de la demande. Avis favorable.*

34	R	MERCIER Olivier	Nancray	ZH 321 ZH 67
----	---	-----------------	---------	-----------------

Demande que ces parcelles soient exclues du périmètre AFAFE

CE : *La parcelle ZH 67 est boisée (au moins partiellement). La parcelle ZH 321 (disjointe de la première) est entre deux parcelles bâties, de forme triangulaire, peu fonctionnelle, toutes deux proches (ou incluses dans) d'un corridor écologique. Avis favorable à la demande*

35	R	ROUSSIAL Jean-Luc	Nancray Courcelles	ZH39-40-41 ZK39-40
----	---	-------------------	-----------------------	-----------------------

Demande que ces parcelles soient exclues.

CE : ZH 39 et ZH 40-41 à Nancray, lieu-dit « De Villeneuve » sont deux ensembles disjoints donnant sur la route de Villeneuve.

ZK 39-40 au lieu-dit « Les Hauts de Nermont » à Courcelles sont deux parcelles situées au sein de la zone agricole. Dans les deux cas, l'exclusion de ces parcelles enlèverait des possibilités d'optimiser l'aménagement foncier. **Avis défavorable.**

36	R	ROUSSIAL Benoît	Nancray	ZE 376 - 377 ZH 357 - 19 - 20 - 124 - 459 - 144 - ZE 46
			Boiscommun	ZP 21 ZC 1
			Courcelles	ZK38

Sur Nancray : Parcelles ZE 376, 377 et ZH 357, 19, 20 : Demande d'exclusion car parcelles constructibles (2 permis d'urbanisme). Parcelles où se trouve mon exploitation. Parcelle autour de la ferme. Parcelle constructible.

Sur Boiscommun : Demande d'exclusion car elles sont à l'extrémité.

Sur Courcelles : Demande d'exclusion car il y a un projet éolien sur Courcelles.

CE :

Sur Nancray :

-Les parcelles ZE 376 et 377 sont bien situées en zone urbaine (Uc) au PLUi arrêté.

Avis favorable.

-La parcelle ZH 357 au lieu-dit « Les Maisons-Neuves » est située en zone agricole au PLUi comme les parcelles ZH 19 et 20, route de Villeneuve. **Avis défavorable.**

-La parcelle ZH 124 qui comporte les bâtiments et ZH 459 et 144 sont proches de l'exploitation. **Avis favorable.**

-La parcelle ZE 46 n'est pas en zone urbaine. **Avis défavorable.**

Sur Boiscommun : Les parcelles 09ZP21 et 09ZC1 en secteur agricole. Leur maintien dans le périmètre préserve les possibilités d'optimisation de l'aménagement foncier. **Avis défavorable.**

Sur Courcelles : La parcelle est en secteur agricole, pour la même raison : **avis défavorable.**

37	R	GAEC des Saules - FAUCHER Eric	Chambon	ZE 39
----	---	-----------------------------------	---------	-------

Demande d'inclusion de cette parcelle

CE : La demande porte sur une parcelle d'environ 1600 m², près de la Rimarde, son extrémité (un Quart de la surface) est classée en zone naturelle. Son inclusion dans le périmètre ne semble pas pertinent. **Avis défavorable.**

38	R	LESSEUR Éric	Nancray	ZC5 AC 98-100-101-285-286
----	---	--------------	---------	------------------------------

Demande d'exclusion comme cela avait été décidé au début. Secteur très hétérogène pouvant apporter la confusion au sein de l'opération de remembrement.

CE : La parcelle ZC 5 lieu-dit « Les Trois Maisons » et les parcelles AC 98-100-101-285-286 près du lieu-dit « Les Placeaux » sont en secteur agricole, leur maintien dans l'aménagement préserve les possibilités d'améliorer la fonctionnalité de l'aménagement. Avis défavorable

39	R	MAIRIE DE BOISCOMMUN	Boiscommun	90 ZR 5 90 ZR 64 90 ZP 34
----	---	----------------------	------------	---------------------------------

Demande que les parcelles 90ZR5 et 64 soient exclues de la zone remembrée. 090ZP34, demande que ce chemin, s'il reste en limite de commune, qu'il soit mitoyen à la commune de Nancray.

CE : Les parcelles 90ZR5 et la parcelle 90ZR64 correspondent à un chemin longeant la Rimarde. La parcelle 90ZP34 est un chemin longeant la limite communale Boiscommun / Nancray. Ces demandes sur la position des chemins sont justifiées, il est cependant important de garder des possibilités de réaliser des travaux sur ces chemins (recalibrage, élargissement, écoulement des eaux ...) en les maintenant dans l'aménagement. Avis défavorable.

40	C 1	RENOIR Paulette chez M et Mme GIRAUD	Nancray	ZH 559
----	-----	--------------------------------------	---------	--------

VOIR observations sur registre 17 et 18 ci-dessus.

CE : Voir l'avis ci-avant.

41	C2	GIRAUD Béatrice	Nancray	ZH 559
----	----	-----------------	---------	--------

VOIR observations sur registre 17 et 18 ci-dessus.

CE : Voir l'avis ci-avant.

42	C3	FERRAT Elisabeth, Jean-Michel	Nancray	ZA 159 - 162
----	----	-------------------------------	---------	--------------

VOIR observation sur registre n°16 ci-dessus.

Demande d'exclusion car il s'agit d'un jardin d'agrément planté d'arbres en continuité de notre maison.

CE : Voir l'avis ci-avant.

43	C4	MAHAUT Geneviève née PORRY	Nancray	ZH004
----	----	----------------------------	---------	-------

Demande d'exclusion de cette parcelle qui est un jardin arboré, liée à mon habitation (Voir demande sur registre n°20 de Mme Mahaut).

CE : Voir l'avis ci-avant.

44	C5	GRELOUX Serge	Nancray	ZI 160 - 162 -229 - 230 ZH 141 - 143
----	----	---------------	---------	---

Opposition à l'inclusion dans le périmètre de ces parcelles. Ces parcelles sont accolées à des parcelles boisées dont je suis propriétaire et constituent un accès à celles-ci.

(VOIR Observation sur registre N° 30).

CE : Voir l'avis pour ces parcelles ci-avant.

45	C6	VENON Sylvie et Joël	Nancray	Parcelles citées dans le courrier au CD + les parcelles : ZB 39 - 40 - 41 - 42 - 43 - 44 - 45 -(36) ZC 315
----	----	----------------------	---------	---

(VOIR Observation sur registre 31 ci avant) Demande d'exclusion car ces parcelles ont perdu leur droit d'exploitation et ont fait l'objet d'une donation à notre fils.

Elles sont bordées d'arbres (450) et arborés. Elles forment un ensemble environnemental protecteur pour cette partie du hameau de la Nerville par rapport aux pollutions agricoles. La partie ZC 315 fait partie de la donation, elle n'est ni cultivée ni louée. Ne souhaite pas non plus participer au financement.

CE : Voir l'avis ci-avant.

46	C7	COPIN Jean-Louis ROSSIGNOL Sylvie	Nancray	AC 253 - 236
----	----	--------------------------------------	---------	--------------

(VOIR observation sur registre 33 ci-avant pour les mêmes parcelles) Demande que ces parcelles soient exclues de l'opération car elles sont attenantes à ma propriété.

Pas d'accès possible hors de ma propriété. Indique que Mme Renée COPIN (sa mère) a reçu un courrier de notification identique.

CE : Voir l'avis ci-avant.

47	C8	GRELOUX Jean-Michel	Nancray	ZH 60
----	----	---------------------	---------	-------

Je m'oppose à ce que ce terrain soit pris en compte dans l'aménagement. Cette parcelle est composée d'un verger et d'une vigne, transmise de génération en génération. Ce serait une rupture et un impact malheureux pour notre famille. Elle représente un bout de Gâtinais. Structure, variétés de cépage et d'arbre fruitiers dont un bicentenaire. La biodiversité doit être protégé ...

(voir courrier).

CE : La parcelle ZE 60 comporte une partie arborée qu'il conviendrait au final de préserver. Il n'en demeure pas moins que la configuration en avancée dans la zone agricole plaide pour un maintien dans l'aménagement. Avis défavorable à l'exclusion et favorable à terme à la définition d'une nouvelle configuration allant dans le sens de la demande.

48	C9	RENOIR Alain	Nancray	ZH 559
----	----	--------------	---------	--------

VOIR observation sur registre 17 et 18 ci-avant pour la même parcelle.

CE : Voir l'avis ci-avant.

49	C10	SCI PASYFLORES - ESPINACO Sylvie - PAVARD Florent	Nancray	ZE 127
----	-----	--	---------	--------

VOIR observation sur registre 29 ci-avant pour la même demande.

Demande d'exclusion de cette parcelle attenante à ma propriété et j'ai un projet de gîte sur l'ensemble. Le champ ayant pour fonction dans notre concept de recevoir des animaux tel qu'un âne ou un cheval.

CE : Voir l'avis ci-avant.

50	C11	CATINOT Joël	Divers	Points de portée générale
----	-----	--------------	--------	---------------------------

- . Je ne suis pas contre le remembrement sur Nancray mais pas sur les extensions sur Batilly, Boiscommun et Courcelles car ce serait la 3ème participation.
- . Comment la commission communale a été élue alors que les propriétaires n'ont pas été prévenus (à part pour le financement) ?
- . Il serait juste de ne pas mélanger les Placeaux avec les Terres Noires car ce sont des sables en jachère depuis 25 ans.
- . Exclure les terres touchant aux maisons (cause loi pour les traitements, laisser 20 m).
- . Que les locataires ne décident pas seuls de l'emplacement des nouvelles parcelles.

CE :

-Sur l'extension du périmètre sur des parties de territoires des communes voisines ; Ces extensions ont été validées par la CIAF ont fait d'après mes informations l'objet de concertation collectives et d'études concluant à leur intérêt.

-Sur la composition de la commission intercommunale, celle-ci est définie par le code rural et de la pêche maritime (article 121 – 3 et 4).

-Si l'aménagement foncier est décidé, le travail de regroupement de parcelles tiendra compte de la qualité agronomique des sols.

-Sur les pouvoirs de décision des locataires : Si l'aménagement foncier est décidé, la procédure prévoit que les propriétaires soient associés et prévoit également une nouvelle enquête publique portant sur le projet d'aménagement qui permettra aux propriétaires de s'exprimer.

51	C12	DUPEU Jean-Claude	Nancray	ZH 05 - 07 -08 - 559. AC 247 - 241 - 07 - 290
----	-----	-------------------	---------	--

Demande d'exclusion de ces parcelles car enclavées dans les maisons, des arbres fruitiers et entourent la ferme.

CE : Avis favorable pour les raisons invoquées par l'auteur.

52	C13	TONDU Marie-Claude	Nancray	ZA 156
----	-----	--------------------	---------	--------

Je conserve une bande de terrain qui longe la route entre deux maisons, qui n'est pas cultivée, en vue peut-être d'une construction. Je m'engage à la faire borner dans la prochaine année (schéma joint).

CE : La parcelle est en zone agricole. Son maintien dans le périmètre est nécessaire pour permettre une optimisation de l'aménagement. Avis défavorable à une demande d'exclusion.

53	C14	SCEA Champourcin PICHON Emilie	Nancray Boiscommun	ZC 1 - 221 - 222 à retirer 20 ares de ZD 149 = jardin privé. ZA 3 (Boiscommun) est à ajouter à l'AFAFE.
----	-----	-----------------------------------	-----------------------	---

Je suis extrêmement favorable à ce projet d'aménagement foncier pour permettre de régulariser la situation actuellement complexe.

La liste des parcelles que nous louons est très différente de la liste de parcelles que nous cultivons réellement.

Le courrier expose les changements intervenus qui expliquent notamment la différence importante entre la liste de l'acte d'engagement et la réalité des parcelles cultivées.

CE : Les parcelles ZC 1 - 221 – 222 sont en zone agricole et leur maintien dans le périmètre est potentiellement nécessaire à l'efficacité de l'aménagement. Avis défavorable à leur exclusion.

La parcelle ZD 149 est utilisée pour environ 20 ares en jardin : avis défavorable, mais la définition d'une nouvelle configuration, en cas d'aménagement, pourrait en tenir compte. Les informations du courrier permettront par ailleurs la mise à jour de la base de données.

54	C15	TOURNAILLON Daniel	Courcelles	ZK 52 - 53
----	-----	--------------------	------------	------------

Je demande que ces parcelles, chemin de Frichu, soient exclues. La parcelle 52 est devenue un bois de sapins depuis une cinquantaine d'années.

La parcelle 53 a été plantée d'acacias depuis une quinzaine d'années. Je ne souhaite pas participer au financement, je redoute les effets sur le financement de cet aménagement.

CE : Ces parcelles sont boisées (sapins, acacias). Avis défavorable à l'exclusion pour laisser toute la souplesse nécessaire à l'aménagement par rapport à ces parcelles situées au milieu de la zone agricole sachant que l'abattage, la destruction ou le défrichage des espaces boisés sont interdits pendant la durée de l'aménagement foncier comme l'a adopté la CIAF.

55	C16	JUNJAUD Christel et Guillaume	Nancray	ZC 3 - 241 ZC 1 - 221 - 222 ZC 4 - 5
----	-----	-------------------------------	---------	--

Demande d'exclusion de ces parcelles. Ce sont des terrains de loisirs que je vais prochainement clôturer. Les ZC 3 et 241 sont arborées. Les autres le seront prochainement. Je ne suis pas agriculteur et aucune de ces parcelles ne présentent un droit d'exploitation agricole. Elles ne sont ni cultivées, ni louées.

CE : Ces parcelles situées en zone agricole constituent un ensemble nécessaire pour laisser les possibilités d'optimisation de l'aménagement. **Avis défavorable à la demande.**

56	Rn	Courriel retranscrit sur Rn - Voir observation 57 par courriel ci-dessous		
----	----	---	--	--

57	CI	PONCAY Valentin	Boiscommun	09 ZC 6 - 7
----	----	-----------------	------------	-------------

(VOIR observation 25) Pour la même parcelle 09ZC7) Exploitant sur la commune de Boiscommun, déclare ne pas être intéressé par le remembrement sur les parcelles :

- De monsieur Berthier Jack sur la commune de Boiscommun référence cadastrales ZC 0006 sur une surface de 3 ha 21 ares 60 ca.
- De monsieur Berthier Jack sur la commune de Boiscommun référence cadastrales ZC 0006 sur une surface de 1 ha 07 ares 20 ca.
- De monsieur Jatteau Claude sur la commune de Boiscommun référence cadastrales ZC 0007 sur une surface de 1 ha 47 ares 60 ca.

CE : Le maintien de ces parcelles dans le périmètre laisse la possibilité d'optimiser l'aménagement sans pour cela passer nécessairement outre l'argument avancé (voir observation 25). **Avis défavorable à la demande.**

58	CI	FENERON Renée et Chantal	Nancray	ZE 94 ZH 438 ZH 450
----	----	--------------------------	---------	---------------------------

Nous vous informons que nous ne faisons pas partie des propriétaires en indivision des parcelles suivantes, référencées dans votre liste.

CE : Information utile à la mise à jour de la base.

59	C17	ROUILLIER Julien	Nancray	ZC4 et 5
----	-----	------------------	---------	----------

Nous ne souhaitons pas que ces parcelles nouvellement bornées et en cours de vente soient prises en considération dans l'aménagement foncier. Ce sont des terrains de loisirs que je vais prochainement céder. Nous ne souhaitons pas participer financièrement. Nous sommes résolument contre cet aménagement foncier.

CE : **Avis défavorable** à la demande (voir observation 55 ci-avant) pour ces parcelles en saillie dans la zone agricole.

60	AE	GUITTARD Jérôme (Propriétaire - 180)	Nancray	ZD 74
----	----	--------------------------------------	---------	-------

Propriétaire demandant l'exclusion de cette parcelle.

CE : La parcelle est construite (un pavillon et un hangar), elle est située partiellement en zone urbaine au PLUi arrêté (environ 40% de sa surface). **Avis favorable à la demande**

61	AE	GUITTARD Jérôme (exploitant)	Nancray	ZC 127 et 128
----	----	------------------------------	---------	---------------

Exploitant demandant l'exclusion de cette parcelle.

CE : Parcelle en zone agricole. **Avis défavorable** à la demande d'exclusion pour permettre toutes les possibilités d'optimisation de l'aménagement.

62	AE	RIVIERE Bernard (propriétaire – 788)	Nancray	ZD 338
----	----	--------------------------------------	---------	--------

Propriétaire demandant l'exclusion de cette parcelle.

CE : Parcelle d'une surface de 60 m². **Avis favorable** à la demande.

63	C avec AE	MERCIER Michel	Nancray	ZH 462
----	-----------	----------------	---------	--------

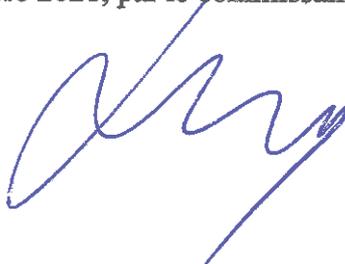
Demande d'exclure la parcelle ZH462 et de ramener les parcelles ZH 82 et 83 avec la ZH 462.

CE : la parcelle ZH 462, est rectangulaire et donne sur la route de Chambon. Elle est située en zone agricole et son exclusion enlèverait des possibilités d'optimiser l'aménagement foncier : **Avis défavorable** à la demande. Les parcelles ZH 82 et 83 sont à proximité et doivent rester dans le périmètre de l'AFAFE pour le cas échéant être « rapprochée » comme souhaité par l'auteur de la demande.

64	C avec AE	RENOIR Bénédicte	Nancray	ZH 559
----	-----------	------------------	---------	--------

CE : Voir l'avis donné ci-avant pour cette parcelle qui a fait l'objet de plusieurs demandes sur registre et courriers.

Rapport établi le 18 novembre 2021, par le commissaire enquêteur,



Daniel MELCZER

Pièces annexées au rapport :

1. L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis.
2. Les certificats d'affichages des maires du territoire.
3. Les publications légales dans la presse locale.
4. Le procès-verbal de synthèse – Réponse du Conseil Départemental.

AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
de NANCRAY-SUR-RIMARDE, BOISCOMMUN, COURCELLES-LE-ROI et extensions.

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 21 SEPTEMBRE 2021 AU 22 OCTOBRE 2021
ORGANISEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

2^{ème} PARTIE : CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PREAMBULE :

L'analyse du dossier, le déroulement de l'enquête, les analyses des observations du publics et des élus se trouvent dans la partie « RAPPORT du commissaire enquêteur ».

- Par décision du Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 7 mai 2021 Monsieur Daniel MELCZER, commissaire enquêteur a été désigné pour conduire l'enquête publique N° E21000054/45 portant sur l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur les communes de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions.
- Par arrêté daté du 15 juin 2021, le Président du Conseil Départemental du Loiret a prescrit l'ouverture de l'enquête publique.

LE PORTEUR DU PROJET :

Le Conseil Départemental du Loiret pour la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU SECTEUR :

Le secteur est constitué des territoires de :

<i>Communes</i>	<i>Surface dans le périmètre proposé</i>
Nancray-sur-Rimarde	992 ha
Boiscommun	138 ha
Courcelles-le Roi	42 ha
Chambon-la-Forêt	Exclue
Batilly-en-Gâtinais	0,58 ha
TOTAL :	1 173 ha

Bouilly-en-Gâtinais ne fait pas partie du périmètre proposée, mais il a été estimé qu'elle pouvait être concernée au titre des dispositions du code de l'environnement (Commune dite « loi sur l'eau »). Chambon-la-Forêt faisait partie du périmètre d'étude mais a été exclue.

Les zones urbaines et les massifs boisés, notamment, ont été exclus de l'aménagement foncier.

LES CARACTERISTIQUES DES PROPRIETES ET DES EXPLOITATIONS AGRICOLES MONTRANT QUE L'AMENAGEMENT FONCIER EST JUSTIFIE :

- 343 comptes de propriétés ;
- La surface moyenne des comptes est de 3 ha 71 a ;
- 1098 îlots de propriétés, soit 3,2 îlots par comptes ;
- La surface moyenne des comptes est de 1 ha 14 a ;

- 74% des comptes de propriétés ont au plus 2 îlots ;
- 13 comptes de propriétés ont une surface de plus de 20 ha (soit 4% des comptes) ;
- 152 comptes de propriété sont mono-parcellaires (soit 44% des comptes).

Sur la situation foncière des exploitations :

- 31 exploitations ;
- La surface moyenne des exploitations est de 39 ha 16 a ;
- 460 îlots de propriétés ;
- La surface moyenne de chaque îlot est de 2 ha 64 a ;
- 21 exploitations ont leur siège sur les communes comprises dans le périmètre d'étude ;
- Sur les 1213 ha exploités par les exploitants connus, 353 ha sont en faire-valoir direct (29% de la surface cultivée) ;
- La maîtrise foncière des exploitations est faible. Les exploitants ont confié que beaucoup d'échanges avaient été faits. Il est important de rappeler que si un aménagement foncier venait à être réalisé, les apports des exploitations agricoles se mesureront au regard des relevés MSA de chaque exploitation (collectés lors de l'étude) ;
- La taille de ces îlots pourrait être améliorée, ce qui permettrait de réduire les charges concernant les déplacements, les temps de travail. Pour y remédier, les agriculteurs procèdent à des échanges de culture.

Sur la propriété :

- La propriété est caractérisée par des petites parcelles cadastrales regroupées en îlots. Elle est plus morcelée au niveau des zones non remembrées de Nancray-sur-Rimarde.

Sur l'exploitation :

- Les exploitations sont très morcelées sur le périmètre d'étude, presque 15 îlots par exploitant en moyenne sur une surface moyenne d'exploitation de 39 ha (chiffres calculés par rapport à la surface cultivée).
- Il y a beaucoup d'échanges de cultures très précaires.
- L'activité agricole est en pleine mutation avec plusieurs exploitations qui ont arrêté leur activité (retraite)

LES PRINCIPALES ETAPES ANTERIEURES ET DELIBERATIONS

- La ville de Nancray-sur-Rimarde a sollicité le Conseil Départemental pour la réalisation d'un AFAFE sur son territoire le 13 décembre 2011.
- Le Président du Conseil Départemental a créé la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Nancray-sur-Rimarde (délibération du 17 juillet 2015).
- En 2018, première étude préalable d'aménagement foncier (EPAF) a été conduite par le Conseil Départemental et ses prestataires.

- *Le 5 mars 2019*, la CCAF, s'est prononcée sur l'opportunité de réaliser un AFAFE et pour une inclusion des extensions de parties des villes de Boiscommun, Courcelles-le-Roi, Chambon-la-Forêt et Batilly-en-Gâtinais.
- *Le 6 mars 2020*, le Département a institué par délibération une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF).
- *Le 18 février 2021*, la CIAF a adopté à l'unanimité, une proposition de périmètre et les prescriptions environnementales. Elle a donné un avis favorable aux recommandations de l'étude préalable. Elle a constaté que la commune de BOUILLY-EN-GÂTINAIS qui ne fait pas partie du périmètre proposée, pouvait être concernée au titre des dispositions du code de l'environnement (Commune « loi sur l'eau »). Elle a également approuvé et adopté à l'unanimité la proposition de liste des travaux qui seront soumis à autorisation ou interdits tout au long de l'aménagement foncier. Enfin, la commission a mandaté son président pour demander au président du Conseil Départemental de réaliser une enquête publique sur le périmètre proposé.
- *Le 23 avril 2021*, le Département a autorisé par délibération de son assemblée le lancement d'une enquête publique.
- En même temps que cette enquête, Le Département été décidé de mener une consultation sur le financement de l'opération car, suite à des délibérations de son assemblée, la sollicitation d'une participation financière des propriétaires ou des exploitants des frais liés à l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental est à hauteur de 60% et à hauteur de 100% des éventuels frais de travaux connexes à cette opération.

LES « PORTER A CONNAISSANCE » DES SERVICES DE L'ETAT

- Le Département a sollicité une première fois les services de l'Etat en 2016 pour disposer d'un porter à connaissance lequel a été transmis le 12 juillet 2016. Le périmètre englobait alors uniquement le territoire de Nancray-sur-Rimarde.
- En 2020, le Département a sollicité les services de l'Etat pour une mise à jour du « porter à connaissance » suite à une extension du périmètre aux communes de Boiscommun, Courcelles-le-Roi, Batilly-en-Gâtinais et Chambon la Forêt. L'Etat a répondu en avril 2020.

Ces « porter à connaissance » rappellent les informations nécessaires à l'étude d'aménagement, notamment :

- Les dispositions législatives et réglementaires pertinentes ;
- Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols ;
- Les informations relatives aux risques naturels qui doivent être prises en considération lors de l'opération d'aménagement foncier ;
- Les études techniques dont dispose l'Etat ;
- Les documents de planification.

LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION CONCERNANT CE SECTEUR

- Le PLUi du Beunois a fait l'objet d'un nouvel arrêt le 28 septembre 2021 et sera approuvé probablement en 2022.
- SCoT du pays Beauce Gâtinais-en-Pithiverais ;
- SDAGE Seine-Normandie ;
- SAGE « Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés » ;
- Le SRADDET de la région Centre a été approuvé le 4 février 2020 ;
- Servitudes relatives aux périmètres de protection des captages d'eau potable ;
- Servitudes relatives à la conservation des eaux souterraines ;
- Législation sur les monuments historiques : Aucun monument historique n'est présent sur la zone d'étude.
- Servitudes liées à l'existence de réseaux divers : eau potable, assainissement, électricité, gaz, télécommunication : Les prendre en compte avant la réalisation des travaux connexes.

LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX :

L'étude Préalable à l'Aménagement Foncier comporte des recommandations et des préconisations environnementales. Elle liste des travaux dont l'exécution est soumise à l'autorisation du président du Conseil Départemental et elle définit un ensemble de travaux interdit pendant l'AFAFE.

J'ai bien noté que :

Ces prescriptions, recommandations, l'interdiction de certains travaux, la condition d'autorisation de certains travaux ont été adoptés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

J'ai noté en particulier :

Les mesures de conservation :

→Le maintien des éléments de végétation et d'occupation des sols, en particulier ceux assurant :

- La gestion et la qualité de l'eau
- Le maintien de la biodiversité
- La préservation de l'identité paysagère.

Exemple : aucun travail ne sera réalisé sur les cours d'eau sauf ceux permettant une gestion équilibrée des cours d'eau.

→La préservation des espaces naturels sensibles et des habitats remarquables.

Exemple : Maintien des zones humides

→La protection du patrimoine.

Exemple : Maintien de l'ensemble des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

Les mesures de compensation :

→ Les propositions doivent aller au-delà de la protection des éléments existants, et prévoir la mise en place de mesures visant à compenser les conséquences prévisibles de l'aménagement foncier, voire améliorer la qualité environnementale au niveau du périmètre.

Exemple concernant les haies : maintien des haies et en cas d'arrachage, une compensation de deux fois le linéaire détruit, avec une fonctionnalité identique, est exigée.

Les mesures concernant les travaux connexes :

→ Le programme de travaux connexes doit prendre en considération les enjeux environnementaux identifiés dans la zone d'étude.

Les prescriptions environnementales visent à assurer l'équilibre écologique, paysager au cours de l'aménagement foncier et à l'issue des travaux connexes qui en découlent. Elles constituent un schéma directeur qui devra être respecté.

Exemple de travaux soumis à autorisation :

- *Plantation ou arrachage de cultures pérennes telles que la vigne*
- *Création ou suppression de drainage, forage, puits, amenée d'eau et captage de source.*

Travaux interdits pendant la durée de l'AFAFE :

- *L'abattage, destruction ou défrichement des espaces boisés ainsi que les haies, alignements d'arbres, boisement, linéaires et arbres isolés ;*
- *L'arasement des talus ;*
- *La création ou suppression des plans d'eau, mare, abreuvoirs.*

LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du 21 septembre 2021 et 22 octobre 2021. Le délai réglementaire a été respecté.

Affichage de l'avis d'enquête

L'avis d'enquête a été affiché dans les délais réglementaires en 13 lieux à Nancray-sur-Rimarde, et dans la vitrine extérieure de chaque mairie (Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi, Batilly-en-Gâtinais, Bouilly-en-Gâtinais, Chambon-la-Forêt).

La période légale d'affichage d'au moins quinze jours avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci a été respectée.

Un certificat d'affichage a été fourni par chacun des maires des six communes concernées.

Annonces légales par voie de presse :

Une première parution de l'avis d'enquête a eu lieu plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête :

- Le Courrier du Loiret en date du 2 septembre.
- La République du Centre en date du 2 septembre.

Une seconde diffusion a eu lieu au cours des 8 premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux :

- Le Courrier du Loiret en date du 23 septembre.
- La République du Centre en date du 23 septembre.

Annonce par voie dématérialisée :

L'avis d'enquête et l'arrêté d'ouverture étaient visibles à partir du 5 juillet 2021 sur une page du site internet du Département du Loiret dédiée à l'opération : <https://www.loiret.fr/amenagement-foncier-agricole-forestier-et-environnemental-de-nancray-sur-rimarde-boiscommun>.

Complément à la publicité de l'enquête publique :

Les courriers notifiant aux propriétaires et exploitants concernés l'avis d'enquête publique, un courrier explicatif et le cadre d'acte d'engagement de participation financière. Ils ont été envoyés par le Conseil Départemental le 30 juin 2021 à tous les propriétaires et exploitants.

Accès du Public aux informations durant l'enquête

Consultation du dossier d'enquête au format papier : Le public a pu consulter le dossier sur papier les jours et heures d'ouverture des mairies de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi, Batilly-en-Gâtinais, Bouilly-en-Gâtinais, Chambon-la-Forêt.

Le public pouvait consulter et télécharger le dossier en version numérique, par internet sur le site <https://www.axis-conseils-afafe.com/pages/departement-45.php> ou sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Nancray-sur Rimarde. Une copie des courriers a été jointes aux registres, les courriels ont été mis en ligne sur le site d'AXIS-CONSEILS dans les meilleurs délais dont le lien était : <https://www.axis-conseils-afafe.com/pages/departement-45.php>

Les permanences assurées par le commissaire enquêteur :

Quatre permanences ont été prévues à la mairie de Nancray-sur-Rimarde. Elles ont permis au public de consulter le dossier avec l'assistance du commissaire enquêteur et du cabinet Axis-Conseils et de faire part de ses observations et propositions, notamment les demandes d'exclusions de l'opération.

Dates	Horaires		Lieu
Mardi 21 septembre 2021	14H00	17H00	Salle du 1 ^{er} étage de la mairie de Nancray-sur--Rimarde
Mercredi 29 septembre 2021	16H00	19H00	
Mercredi 13 octobre 2021	14H00	17H00	
Vendredi 22 octobre 2021	14H00	17H00	

Une de ces permanences a été organisée en fin de journée afin de permettre à la population empêchée la journée, de pouvoir rencontrer le commissaire enquêteur.

Les dispositions sanitaires pour lutter contre la pandémie covid 19 ont été prises.

Clôture des registres et de l'enquête publique : Le département avait organisé le transfert des registres vers la mairie de Nancray-sur-Rimarde pour le 22 octobre à partir de 17 heures. J'ai pu alors les clore ainsi que l'enquête publique. J'ai clos le registre de Chambon-la-Forêt quelques jours après cette date, il ne comportait aucune observation.

→Aucun incident ne m'a été signalé lors de cette enquête publique.

Deux courriers en recommandé avec avis de réception ont été reçus après la clôture. Les dates de remise à la Poste étaient antérieures à celle de la clôture, j'ai donc décidé de les prendre en compte.

Des annotations sur les actes d'engagement de la participation financière, lesquels étaient analysés par le cabinet Axis Conseils, constituaient des demandes d'exclusion de parcelles du périmètre. Je les ai prises en compte.

LES OBSERVATIONS

J'ai pris en compte toutes les observations et je les ai analysées dans la partie rapport.

J'ai remis un procès-verbal de synthèse des observations aux représentants du porteur de projet lors d'une réunion le 29 octobre 2021 et j'ai demandé que l'on m'apporte des précisions techniques qui pouvaient être utiles à mon analyse.

Le représentant du porteur de projet m'a transmis des informations rapidement par courrier le 10 novembre 2021.

L'enquête publique a donné lieu à **64 observations** dont certaines sont redondantes entre les courriers et les observations sur registre.

La fréquentation du public à chaque permanence était forte, les demandes d'information nombreuses. La participation a donc été bonne.

Il n'y a eu qu'une seule demande d'inclusion. L'essentiel des observations concerne des demandes d'exclusion de parcelles. Il y a quelques informations ou précisions sur les propriétés ou les exploitations.

SYNTHESE

→Je constate que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation et à l'arrêté d'ouverture. Le niveau d'information pour la faire connaître à la population concernée a été réglementaire et correct.

Le public pouvait s'exprimer par écrit sur les registres, par courrier et par courriel, sur un registre dématérialisé.

Je me suis tenu à la disposition du public lors de mes permanences pour écouter les requêtes et les prendre en compte.

→J'estime que le dossier soumis à l'enquête publique était suffisamment structuré et complet pour permettre sa compréhension assez facilement.

Le dossier dématérialisé était aisément accessible et strictement identique au dossier sur papier, consultable et téléchargeable.

Un poste informatique était accessible au public à la mairie de Nancray-sur-Rimarde et le personnel d'accueil pouvait assister les personnes souhaitant le consulter.

→J'ai analysé l'ensemble des pièces du dossier.

→J'ai donné ma position sur chacune des observations du public que j'ai analysé dans la partie « Rapport du commissaire enquêteur ».

Je me suis efforcé dans les avis sur ces demandes de prendre en compte les motivations quand elles étaient exprimées, en même temps que la préservation des possibilités d'optimisation du foncier et les aspects environnementaux.

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier donnera par la suite un avis sur les demandes et observations, prendra connaissance des informations et proposera éventuellement des ajustements du périmètre.

→J'estime que la surface concernée par les demandes d'exclusion de parcelles est relativement faible par rapport à la surface globale qu'englobe le périmètre.

J'ai bien remarqué en particulier dans l'étude préalable à l'aménagement foncier et dans sa traduction dans les documents graphiques :

- Une prise en compte que je juge complète des « porter à connaissance » des services de l'Etat,
- Une prise en compte des enjeux environnementaux après une analyse de l'état initial de l'environnement au sens large. J'ai bien noté les mesures, que je juge adaptées, de

conservation, de compensation ainsi que la définition des travaux interdits ou soumis à autorisation du Président du Conseil Départemental.

- Une prise en compte de la ZNIEFF de type 2 « Massif forestier d'Orléans » au Sud-Ouest du périmètre de l'aménagement.
- J'ai également remarqué que l'étude avait pris en compte la présence de trois sites « Natura 2000 » situés dans un rayon de 5 km à proximité du périmètre.
- Une prise en compte globale et un respect des prescriptions ou orientations des documents réglementaires et de planification concernant le secteur.

CONCLUSIONS :

Je donne par conséquent un avis favorable au périmètre de l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental des communes de Nancray-sur-Rimarde, de Boiscommun, de Courcelles-le-Roi et extensions.

Le 18 novembre 2021,
Le commissaire enquêteur, Daniel Melczer



**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES
PARTAGEES**

Ref : 70228

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative au périmètre d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de NANCRA-SUR-RIMARDE, BOISCOMMUN, COURCELLES-LE-ROI et extensions et consultation préalable des propriétaires sur le financement de cette opération.

VU le Titre II du livre I^{er} du Code rural et de la Pêche maritime et notamment les articles L.121-14 et suivants et R.121-20-1 et R.121-21,

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L.123-4 et suivants et R.123-7 à R123-23,

VU l'étude préalable d'aménagement foncier réalisée sur le territoire des communes de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions,

VU la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions en date du 18 février 2021,

VU la demande formulée le 23 février 2021 par le Président de la CIAF de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions en vue de la mise à l'enquête publique du projet de périmètre d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental retenu par cette Commission,

VU la délibération n°D01 de l'Assemblée délibérante du Conseil départemental en date du 23 avril 2021 autorisant la mise à l'enquête du périmètre proposé par la CIAF de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions,

VU la décision du Président du Tribunal administratif d'Orléans en date du 7 mai 2021 portant désignation de M. Daniel MELCZER, ingénieur en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur pour réaliser l'enquête publique sur le projet d'opération d'aménagement foncier,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet de périmètre d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et les prescriptions aux formalités d'enquête publique prescrites par les lois et règlements susvisés,

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

Arrête

Article 1^{er} - Il sera procédé à une enquête publique portant sur la proposition d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental faite par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions. Cette opération d'aménagement foncier est proposée sur le territoire des communes de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi avec extensions sur Batilly-en-Gâtinais sur un périmètre de 1173 ha environ. L'opération a été initiée à la demande des communes. Elle a pour principal objet d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles.

L'enquête publique portera sur le périmètre de cette opération ainsi que les prescriptions que devront respecter ce projet et sera doublée d'une consultation préalable des propriétaires intéressés sur le financement de l'aménagement foncier.

Elle permettra aux intéressés de prendre connaissance du projet de périmètre d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

Article 2 - L'enquête publique sera ouverte à la mairie de NANCRAY-SUR-RIMARDE (3 place de la Mairie, 45340 Nancray-sur-Rimarde), commune où le siège de l'enquête est fixé, du mardi 21 septembre 2021 à 14H00 au vendredi 22 octobre 2021 à 17H00.

Article 3 - Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête et un registre d'enquête seront déposés sur support papier dans les mairies de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et Batilly-en-Gâtinais. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de ces mairies.

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête dématérialisé seront également disponibles et consultables via le site internet du Conseil départemental du Loiret, dans la rubrique : Les enquêtes publiques, Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions, qui renverra à l'adresse suivante : <https://www.axis-conseils-afafe.com/pages/departement-45.php>

Pour la commune de Nancray-sur-Rimarde, les horaires d'ouverture de la mairie seront les suivants : les mardis de 17H00 à 18H30, les vendredis de 14h00 à 16h00.

La mairie sera exceptionnellement ouverte les samedis matin 2 et 16 octobre 2021 de 10h00 à 12h00. Le dossier d'enquête pourra également être consulté gratuitement par le public sur un poste informatique, en mairie de Nancray-sur-Rimarde, aux horaires d'ouverture indiqués.

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête seront également déposés sur support papier à la mairie de Bouilly-en-Gâtinais (en tant que commune mentionnée à l'article R121-20-1 du CRPM) et à la mairie de Chambon-la-Forêt et consultables aux horaires habituels d'ouverture des mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et les réclamations du public pourront :

- soit être consignées sur le registre d'enquête tenu à disposition dans chaque mairie (à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur),
- soit adressées sur papier libre au commissaire-enquêteur élisant domicile, à cette occasion, en mairie de Nancray-sur-Rimarde, à l'adresse suivante : *Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Mairie de Nancray-sur-Rimarde, 3 place de la Mairie, 45340 NANCRAY-SUR RIMARDE* pour y être annexées au registre,
- soit être transmises par voie électronique, en les déposant via le site Internet du Département du Loiret qui renverra à l'adresse suivante : <https://www.axis-consells-afafe.com/pages/departement-45.php> ou envoyées à l'adresse mail suivante : afafe.nancray@axis-conseils.com

Article 4 - Monsieur Daniel MELCZER, ingénieur en retraite, est nommé par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans en date du 7 mai 2021, en qualité de commissaire-enquêteur.

Il assurera des permanences en mairie de NANCRAY-SUR-RIMARDE, 3 place de la mairie, dans la salle de la mairie, les :

Dates	Horaires		Lieu
Mardi 21 septembre 2021	14H00	17H00	salle de la mairie, à Nancray/Rimarde
Mercredi 29 septembre 2021	16H00	19H00	salle de la mairie, à Nancray/Rimarde
Mercredi 13 octobre 2021	14H00	17H00	salle de la mairie, à Nancray/Rimarde
Vendredi 22 octobre 2021	14H00	17H00	salle de la mairie, à Nancray/Rimarde

Article 5 - Un avis d'enquête précisant les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire-enquêteur, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier, est porté à la connaissance du public selon les modalités suivantes :

L'avis sera affiché en mairie de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi, Batilly-en-Gâtinais, Chambon-la-Forêt et Bouilly-en-Gâtinais. Il sera également affiché dans ces communes, en plusieurs lieux du périmètre de l'aménagement à des endroits visibles de la voie publique.

L'affichage de l'avis d'enquête a lieu au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de la commune et adressé à l'Hôtel du Département du Loiret.

Cet avis pourra être consulté via le site internet du Conseil départemental du Loiret, dans la rubrique : Les enquêtes publiques, Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et

extensions, qui renverra à l'adresse suivante : <https://www.axis-conseils-afafe.com/pages/departement-45.php>

L'avis d'enquête sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux paraissant dans le Loiret, à savoir « la République du Centre » et « le Courrier du Loiret », ou en cas d'impossibilité matérielle dans toute autre publication locale de nature à s'y substituer.

L'avis d'enquête sera en outre notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre.

Dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'avis, les propriétaires fonciers devront signaler au Département, à l'adresse mentionnée à l'article 10 du présent arrêté, les contestations judiciaires en cours concernant leurs propriétés situées dans le périmètre en précisant les noms et adresses des auteurs de ces contestations afin que l'avis d'enquête puisse leur être notifié.

Sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits, ces derniers pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

Les frais d'affichage et de publication du présent arrêté, de l'avis d'enquête, l'indemnisation du commissaire- enquêteur ainsi que tous les autres frais auxquels pourrait donner lieu l'instruction de la demande précitée, seront à la charge du Département du Loiret.

Article 6 - L'enquête publique étant doublée d'une consultation préalable relative au financement de l'opération d'aménagement foncier, en application des dispositions des articles L.121-15 et R.121-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le dossier d'enquête est complété du montant de la participation financière exigée des propriétaires par le Conseil départemental. Il est précisé que lors de la consultation, l'exploitant peut se substituer au propriétaire pour prendre en charge la participation ou la totalité des frais engagés. L'avis d'enquête sera accompagné d'un document destiné à recueillir l'accord des propriétaires et, le cas échéant, celui du ou des exploitants qui ont accepté de se substituer en tout ou partie aux propriétaires pour la prise en charge des frais engagés.

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête, accompagnés du dossier d'enquête et des documents annexés, seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre d'enquête, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, dans les mairies concernées, en Préfecture ainsi qu'au Conseil départemental du Loiret. Ces documents seront également consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, via le site internet du Conseil départemental du Loiret, dans la rubrique Rapports et conclusions des enquêtes

publiques, à l'adresse suivante : <https://www.loiret.fr/mon-departement/les-enquetes-publiques-du-departement>.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressé à Mme la Préfète du Loiret et à M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 8 - A l'issue de l'enquête publique, les observations et réclamations qui auront été déposées sur les registres d'enquête ou adressées au commissaire-enquêteur seront étudiées par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions La CIAF apportera une réponse favorable ou défavorable aux demandes d'inclusion ou d'exclusion de parcelles. Les résultats de la consultation sur le financement de l'opération seront également présentés à la CIAF.

Il appartiendra au Département du Loiret de décider d'ordonner l'opération d'aménagement foncier, agricole forestier et environnemental, ou bien d'y renoncer.

Article 9 - Le projet de périmètre a été élaboré suite à la réalisation d'une étude préalable d'aménagement foncier, en application des dispositions de l'article R.121-20 du Code rural et de la Pêche maritime. Cette étude tient lieu, pour la réalisation de l'étude d'impact, de l'analyse de l'état initial du site. Elle a été élaborée suite aux éléments qui ont été portés à la connaissance de la CIAF par M. le Préfet.

Article 10 - Toute demande d'information complémentaire doit être adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental, autorité compétente et responsable du projet d'aménagement foncier, à l'adresse suivante : *Monsieur le Président du Conseil départemental, Département du Loiret, Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées, 45945 ORLEANS.*

Article 11 - Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'un affichage et d'une insertion au recueil des actes administratifs du Département. Il sera également affiché dans les mairies concernées.

Article 12 - Le Directeur Général des Services Départementaux, les Maires de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi, Batilly-en-Gâtinais, Chambon-la-Forêt et de Bouilly-en-Gâtinais ainsi que le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS LE 15 JUIN 2021

Le Président du Conseil Départemental
Marc GAUDET

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 - loiret@loiret.fr
www.loiret.fr

Accusé de réception en préfecture	5 / 5
045-224500017-20210615-70228_EP_Nancra-AR	
Date de télétransmission : 15/06/2021	
Date de réception préfecture : 15/06/2021	



Aménagement Foncier Agricole et Forestier
Titre II livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime

Avis d'ouverture d'enquête publique portant sur le périmètre d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et les prescriptions à respecter et consultation préalable des propriétaires sur le financement de l'opération

Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions

Les propriétaires fonciers et les tiers intéressés sont informés que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions a décidé, dans sa séance du 18 février 2021, de proposer la réalisation d'un aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur une partie des territoires des communes sus-désignées, en vue de restructurer le parcellaire agricole.

Le périmètre de cette opération comprend une partie du territoire agricole des communes de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi ainsi que des extensions sur la commune de Batilly-en-Gâtinais. Les sections cadastrales incluses, pour partie, dans le projet de périmètre d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental sont :

- NANCRAÏ-SUR-RIMARDE: sections AB, AC, ZA, ZB, ZC, ZD, ZE, ZH ZI,
- BOISCOMMUN : sections 090ZA, 090ZC, 090ZP, 090ZR,
- COURCELLES-LE-ROI: section ZK,
- BATILLY-EN-GATINAIS: section ZL.

Conformément aux dispositions des articles L.121-14 et suivants et R.121-21 et suivants du Code rural et de la Pêche maritime (CRPM), une enquête publique sera ouverte à la mairie de NANCRAÏ-SUR-RIMARDE (3 place de la Mairie, 45340 Nancray-sur-Rimarde), commune où le siège de l'enquête est fixé, du mardi 21 septembre 2021 à 14h au vendredi 22 octobre 2021 à 17H00.

Cette enquête publique aura pour objet le projet de périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental ainsi que les prescriptions à respecter. Elle sera doublée d'une consultation sur le financement de l'opération.

Le dossier sera constitué des pièces suivantes :

- les plans au 1/5000^e du projet de périmètre à l'intérieur duquel l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental est projetée ainsi que l'état de sections,
- l'étude préalable d'aménagement foncier visée à l'article L.121-1 du CRPM,
- le porter à connaissance de Monsieur le Préfet ainsi que le porter à connaissance complémentaire, établis conformément à l'article L.121-13 du CRPM,
- le procès-verbal de la réunion de la CIAF en date du 18 février 2021 incluant la proposition de la Commission établie en application de l'article R.121-20-1 du CRPM et les recommandations environnementales,
- la note de présentation non technique,
- l'avis d'enquête publique,
- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- le montant de la participation financière.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête et un registre d'enquête seront déposés sur support papier dans les mairies de Boiscommun, Courcelles-le-Roi et Batilly-en-Gâtinais, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de ces mairies. Ces documents seront également déposés en mairies de Bouilly-en Gâtinais (en tant que commune mentionnée à l'article R121-20-1 du CRPM) et de Chambon-la-Forêt aux horaires d'ouverture des secrétariats. Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site Internet du Conseil départemental du Loiret, dans la rubrique : Enquête publique, Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi avec extensions, qui renverra à l'adresse suivante :

<https://www.axis-conseils-afafe.com/pages/departement-45.php>

Pour la commune de Nancray-sur-Rimarde, le dossier d'enquête et un registre d'enquête seront déposés sur support papier dans la salle de la mairie 3 place de la mairie, où les plans seront également affichés. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture suivants : les mardis de 17H00 à 18H30, les

vendredis de 14h00 à 16h00. La mairie sera exceptionnellement ouverte les samedis matin 2 et 16 octobre 2021 de 10h00 à 12h00 et aux jours et heures de permanence du commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique à la mairie de Nancray-sur-Rimarde, aux horaires d'ouverture indiqués.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et les réclamations du public pourront :

- soit être consignées sur le registre de réclamation tenu à disposition dans chaque mairie (à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur),
- soit adressées sur papier libre au commissaire-enquêteur élisant domicile, à cette occasion, en mairie de Nancray-sur-Rimarde, à l'adresse suivante : *Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Mairie de Nancray-sur-Rimarde, 3 place de la Mairie, 45340 NANCRAY-SUR-RIMARDE* pour y être annexées au registre,
- soit être transmises par voie électronique, en les déposant via le site internet du Département du Loiret qui renverra à l'adresse suivante : <https://www.axis-conseils-afafe.com/pages/departement-45.php> ou envoyées à l'adresse mail suivante : afafe.nancray@axis-conseils.com.

Monsieur Daniel MELCZER, commissaire-enquêteur, ingénieur en retraite, nommé par décision du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 7 mai 2021, se tiendra à disposition du public, à la mairie de Nancray-sur-Rimarde, salle de la mairie, pour recevoir les réclamations et observations du public, lesquelles seront consignées sur le registre destiné à cet usage les :

- Mardi 21 septembre de 14h00 à 17h00
- Mercredi 29 septembre de 16h00 à 19h00
- Mercredi 13 octobre de 14h00 à 17h00
- Vendredi 22 octobre de 14h00 à 17h00

Cette enquête publique sera doublée d'une consultation préalable des propriétaires intéressés sur le financement de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental. A ce titre, l'avis d'enquête est accompagné d'un document destiné à recueillir l'accord des propriétaires (et des exploitants qui souhaiteraient s'y substituer) sur la prise en charge des frais engagés pour l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Conseil départemental (à l'adresse indiquée dans cet avis), dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent avis, les contestations judiciaires en cours concernant leurs propriétés situées dans le périmètre en précisant les noms et adresses des auteurs de ces contestations afin que l'avis d'enquête puisse leur être notifié. Sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits, ces derniers pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

A l'issue de l'enquête publique une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée en mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, en Préfecture ainsi qu'au Conseil départemental du Loiret, où le public pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, via le site internet du Conseil départemental du Loiret, dans la rubrique Rapports et conclusions des enquêtes publiques, à l'adresse suivante : <https://www.loiret.fr/mon-departement/les-enquetes-publiques-du-departement>.

Les observations et réclamations déposées sur les registres de réclamations ou adressées au commissaire-enquêteur seront étudiées par la CIAF de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions. La CIAF apportera une réponse favorable ou défavorable aux demandes d'inclusion ou d'exclusion de parcelles. Les résultats de la consultation sur le financement de l'opération seront également présentés à la CIAF. Il appartiendra au Département du Loiret de décider d'ordonner l'opération d'aménagement foncier, agricole forestier et environnemental, ou bien d'y renoncer.

Les données personnelles collectées, notamment celles concernant les propriétaires, les exploitants et d'éventuels tiers concernés, dans le cadre de cette opération d'aménagement foncier, font l'objet d'un traitement par le Département du Loiret et ses partenaires.

Toute demande d'information complémentaire doit être adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental, autorité compétente et responsable du projet, à l'adresse suivante : *Monsieur le Président du Conseil départemental, Département du Loiret, Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées, 45945 ORLEANS*.

Marc GAUDET,

Président du Conseil départemental

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

Application de l'article R 121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions.

Je soussigné, Christophe BOUTIER, Maire de la commune de NANCRAÏ-SUR-RIMARDE
CERTIFIE avoir fait procéder à l'affichage en mairie des documents suivants :

- > L'arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative au périmètre d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions et consultation préalable des propriétaires sur le financement de cette opération,
- l'avis d'enquête publique sur le périmètre et la consultation préalable des propriétaires,

dans un lieu apparent dès réception et jusqu'au 22 octobre 2021 inclus, à savoir du 01/10/2021 au 22/10/2021 inclus.

A Nancray-sur-Rimarde, le 25/09/2021
(Cachet de la Mairie et Signature)



Le Maire

A l'issue de la période d'affichage en mairie (soit après le 22 octobre 2021), merci de bien vouloir retourner le certificat d'affichage dûment complété et daté d'une date postérieure à l'affichage, signé à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Département du Loiret
Direction du Patrimoine et des Ressources partagées
Unité Aménagement Foncier Agricole et Forestier
45945 ORLÉANS

ou mail à l'adresse suivante : armelle.denis@loiret.fr

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

Application de l'article R 121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions.

Je soussigné, ...Christian BARRIERE..., Maire de la commune de NANCRAÏ-SUR-RIMARDE
CERTIFIE avoir fait procéder à l’affichage en mairie des documents suivants :

- L’arrêté portant ouverture d’une enquête publique relative au périmètre d’aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions et consultation préalable des propriétaires sur le financement de cette opération,
- > l’avis d’enquête publique sur le périmètre et la consultation préalable des propriétaires,

dans un lieu apparent dès réception et jusqu’au 22 octobre 2021 inclus, à savoir du 16.10.2021 au 22.10.2021 inclus.

A Nancray, le 15.10.2021
(Cachet de la Mairie et Signature)



Le Maire,

Christian BARRIERE
Le Maire

A l’issue de la période d’affichage en mairie (soit après le 22 octobre 2021), merci de bien vouloir retourner le certificat d’affichage dûment complété et daté d’une date postérieure à l’affichage, signé à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Département du Loiret
Direction du Patrimoine et des Ressources partagées
Unité Aménagement Foncier Agricole et Forestier
45945 ORLÉANS

ou mail à l’adresse suivante : armelle.denis@loiret.fr

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

Application de l'article R 121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions.

Je soussigné, DESBOIS Simon-Nathalie, Maire de la commune de Boiscommun CERTIFIE avoir fait procéder à l'affichage en mairie des documents suivants :

- L'arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative au périmètre d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions et consultation préalable des propriétaires sur le financement de cette opération,
- l'avis d'enquête publique sur le périmètre et la consultation préalable des propriétaires,

dans un lieu apparent dès réception et jusqu'au 22 octobre 2021 inclus, à savoir du 07/07/2021 au 23/10/2021 inclus.

A Boiscommun, le 25/10/2021
(Cachet de la Mairie et Signature)

Le Maire

A l'issue de la période d'affichage en mairie (soit après le 22 octobre 2021), merci de bien vouloir retourner le certificat d'affichage dûment complété et daté d'une date postérieure à l'affichage, signé à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Département du Loiret
Direction du Patrimoine et des Ressources partagées
Unité Aménagement Foncier Agricole et Forestier
45945 ORLÉANS

ou mail à l'adresse suivante : armelle.denis@loiret.fr

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

Application de l'article R 121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions.

Je soussigné, Jonathan Wera....., Maire de la commune de Courcelles-le-Roi
CERTIFIE avoir fait procéder à l'affichage en mairie des documents suivants :

- L'arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative au périmètre d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions et consultation préalable des propriétaires sur le financement de cette opération,
- l'avis d'enquête publique sur le périmètre et la consultation préalable des propriétaires,

dans un lieu apparent dès réception et jusqu'au 22 octobre 2021 inclus, à savoir du 19 juillet 2021.....au 22 octobre 2021 inclus.

Courcelles-le-Roi le 25 octobre 2021
(Cachet de la Mairie et Signature)



A l'issue de la période d'affichage en mairie (soit après le 22 octobre 2021), merci de bien vouloir retourner le certificat d'affichage dûment complété et daté d'une date postérieure à l'affichage, signé à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Département du Loiret
Direction du Patrimoine et des Ressources partagées
Unité Aménagement Foncier Agricole et Forestier
45945 ORLEANS

ou mail à l'adresse suivante : armelle.denis@loiret.fr

41/100

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

Application de l'article R 121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions.

Je soussigné, Armelie Denis, Maire de la commune de Nancray-sur-Rimarde CERTIFIE avoir fait procéder à l’affichage en mairie des documents suivants :

- L’arrêté portant ouverture d’une enquête publique relative au périmètre d’aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions et consultation préalable des propriétaires sur le financement de cette opération,
- l’avis d’enquête publique sur le périmètre et la consultation préalable des propriétaires,

dans un lieu apparent dès réception et jusqu’au 22 octobre 2021 inclus, à savoir du 15.10.2021 au 22.10.2021 inclus.

A Nancray-sur-Rimarde, le 26.10.2021
(Cachet de la Mairie et Signature)



Armelie Denis
Le Maire

A l’issue de la période d’affichage en mairie (soit après le 22 octobre 2021), merci de bien vouloir retourner le certificat d’affichage dûment complété et daté d’une date postérieure à l’affichage, signé à :

**Monsieur le Président du Conseil départemental
Département du Loiret
Direction du Patrimoine et des Ressources partagées
Unité Aménagement Foncier Agricole et Forestier
45945 ORLÉANS**

ou mail à l’adresse suivante : armelie.denis@loiret.fr

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

Application de l'article R 121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions.

Je soussigné, Philippe VERNEAU....., Maire de la commune de Bouilly-en-Gâtinais
CERTIFIE avoir fait procéder à l’affichage en mairie des documents suivants :

- L’arrêté portant ouverture d’une enquête publique relative au périmètre d’aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions et consultation préalable des propriétaires sur le financement de cette opération,
- l’avis d’enquête publique sur le périmètre et la consultation préalable des propriétaires,

Arrêté = 05.07.21 dans un lieu apparent dès réception et jusqu’au 22 octobre 2021 inclus, à savoir du 05.07.21 au 25.10.21 inclus.

Affiche = 17.07.21

A Bouilly-en-G., le 15.10.21
(Cachet de la Mairie et Signature)


Le Maire P. Verneau

A l’issue de la période d’affichage en mairie (soit après le 22 octobre 2021), merci de bien vouloir retourner le certificat d’affichage dûment complété et daté d’une date postérieure à l’affichage, signé à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Département du Loiret
Direction du Patrimoine et des Ressources partagées
Unité Aménagement Foncier Agricole et Forestier
45945 ORLÉANS

ou mail à l’adresse suivante : armelle.denis@loiret.fr

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

Application de l'article R 121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions.

Je soussigné, *M. Sant-Robert Michel*, Maire de la commune de *Chambon la Foret* CERTIFIE avoir fait procéder à l’affichage en mairie des documents suivants :

- L’arrêté portant ouverture d’une enquête publique relative au périmètre d’aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions et consultation préalable des propriétaires sur le financement de cette opération,
- l’avis d’enquête publique sur le périmètre et la consultation préalable des propriétaires,

dans un lieu apparent dès réception et jusqu’au 22 octobre 2021 inclus, à savoir du *16/07/2021* au *22/10/2021* inclus.

A *Chambon la Foret*, le *25/10/2021*
(Cachet de la Mairie et Signature)



[Signature]
Le Maire

A l’issue de la période d’affichage en mairie (soit après le 22 octobre 2021), merci de bien vouloir retourner le certificat d’affichage dûment complété et daté d’une date postérieure à l’affichage, signé à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Département du Loiret
Direction du Patrimoine et des Ressources partagées
Unité Aménagement Foncier Agricole et Forestier
45945 ORLÉANS

ou mail à l’adresse suivante : armelle.denis@loiret.fr

Annonces classées

45

Par décision du T. d'Orléans en date du 6 août 2021 le directeur régional des finances publiques du Loiret, 4, place du Martroi, BP 2435, 45032 Orléans Cedex 1, a été nommé curateur de la succession vacante de **M. JAMAÏN Jean-Luc**, décédé le 15 avril 2020 à Orléans (45), N°f. 0458075695. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par décision du T. d'Orléans en date du 6 août 2021 le directeur régional des finances publiques du Loiret, 4, place du Martroi, BP 2435, 45032 Orléans Cedex 1, a été nommé curateur de la succession vacante de **M. MERCIER Guylain**, décédé le 27 février 2020 à Saint-Jean-de-la-Nuelle (45), N°f. 0458075687. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le directeur régional des finances publiques du Loiret, 4, place du Martroi, BP 2435, 45032 Orléans Cedex 1, curateur de la succession de **M. BRUNET Philippe**, décédé le 1^{er} décembre 2018 à Paris (75), a établi l'inventaire, le projet de règlement du passif et le compte rendu de la succession qui sera adressé ultérieurement au T. N°f. 045806768.



COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE NANCROY-SUR-RIMORDE, BOISSCOMMUN, COURCELLES-LE-ROI ET EXTENSIONS

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE PÉRIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL ET LES PRÉSCRIPTIONS À RESPECTER ET CONSULTATION PRÉALABLE DES PROPRIÉTAIRES SUR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER
TITRE II LIVRE IER DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

Les propriétaires fonciers et les tiers intéressés sont informés que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Nancroy-sur-Rimorde, Boisscommun, Courcelles-le-Roi et extensions a décidé, dans sa séance du 18 février 2021, de proposer la réalisation d'un aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur une partie des territoires des communes sus-désignées, en vue de restructurer la parcelaire agricole.

Le périmètre de cette opération comprend une partie du territoire agricole des communes de Nancroy-sur-Rimorde, Boisscommun, Courcelles-le-Roi ainsi que des extensions sur la commune de Batilly-en-Gâtinais. Les sections cadastrales incluses, pour partie, dans le projet de périmètre d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental sont :

- Nancroy-sur-Rimorde : sections AB, AC, ZA, ZB, ZC, ZD, ZE, ZH ZL
- Boisscommun : sections 0902A, 0902C, 0902P, 0902R
- Courcelles-le-Roi : section ZK
- Batilly-en-Gâtinais : section ZL

Conformément aux dispositions des articles L.121-14 et suivants et R.121-21 et suivants du Code rural et de la Pêche maritime (CRPM), une enquête publique sera ouverte à la mairie de Nancroy-sur-Rimorde (3, place de la Mairie, 45340 Nancroy-sur-Rimorde), commune où le siège de l'enquête est fixé, du mardi 21 septembre 2021 à 14 heures au vendredi 22 octobre 2021 à 17 heures.

Cette enquête publique aum pour objet le projet de périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental ainsi que les prescriptions à respecter. Elle sera doublée d'une consultation sur le financement de l'opération.

- Le dossier sera constitué des pièces suivantes :
- les plans au 1/5000^e du projet de périmètre à l'intérieur duquel l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental est projetée ainsi que l'état de sections ;
 - l'étude préalable d'aménagement foncier visée à l'article L.121-1 du CRPM ;
 - le projet à connaissance de M. le Préfet ainsi que le projet à connaissance complémentaire, établis conformément à l'article L.121-13 du CRPM ;
 - le procès-verbal de la réunion de la CIAF en date du 18 février 2021 incluant la proposition de la Commission établie en application de l'article R.121-20-1 du CRPM et les recommandations environnementales ;
 - la note de présentation non technique ;
 - l'avis d'enquête publique ;
 - l'attestation d'ouverture d'enquête publique ;
 - le montant de la participation financière.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête et un registre d'enquête seront déposés sur support papier dans la salle de la mairie de Boisscommun, Courcelles-le-Roi et Batilly-en-Gâtinais, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de ces mairies. Ces documents seront également déposés en mairies de Bouilly-en-Gâtinais (en tant que commune mentionnée à l'article R.121-20-1 du CRPM) et de Chambon-la-Forelle aux horaires d'ouverture des secrétariats. Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Conseil départemental du Loiret, dans la rubrique : Enquête publique, Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Nancroy-sur-Rimorde, Boisscommun, Courcelles-le-Roi avec extensions, qui renverra à l'adresse suivante : <https://www.caf-conseils-etatof.com/pages/departement-45.php>

Pour la commune de Nancroy-sur-Rimorde, le dossier d'enquête et un registre d'enquête seront déposés sur support papier dans la salle de la mairie, 3, place de la Mairie, où les plans seront également affichés. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture suivants : les mardis de 17 heures à 18 h 30, les vendredis de 14 heures à 16 heures. La mairie sera exceptionnellement ouverte les samedis matin 2 et 16 octobre 2021 de 10 heures à 12 heures et aux jours et heures de permanence du commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique à la mairie de Nancroy-sur-Rimorde, aux horaires d'ouverture indiqués.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et les réclamations du public pourront :

- soit être consignées sur le registre de réclamation tenu à disposition dans chaque mairie (à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) ;
- soit adressées sur papier libre ou communiqué en milieu domicile, à cette occasion, en mairie de Nancroy-sur-Rimorde, à l'adresse suivante : M. le Commissaire Enquêteur, mairie de Nancroy-sur-Rimorde, 3, place de la Mairie, 45340 Nancroy-sur-Rimorde pour y être annexées au registre ;
- soit être transmises par voie électronique, en les déposant via le site internet du département du Loiret qui renverra à l'adresse suivante : <https://www.caf-conseils-etatof.com/pages/departement-45.php> ou envoyées à l'adresse e-mail suivante : etatof.nancroy@caf-conseils.com

M. Daniel MELCZER, commissaire enquêteur, ingénieur en retraite, nommé par décision du tribunal administratif d'Orléans en date du 7 mai 2021, se tiendra à disposition du public, à la mairie de Nancroy-sur-Rimorde, salle de la mairie, pour recevoir les réclamations et observations du public, lesquelles seront consignées sur le registre destiné à cet usage les :

- mardi 21 septembre de 14 heures à 17 heures ;
- mercredi 29 septembre de 16 heures à 19 heures ;
- mercredi 13 octobre de 14 heures à 17 heures ;
- vendredi 22 octobre de 14 heures à 17 heures ;

Cette enquête publique sera doublée d'une consultation préalable des propriétaires intéressés sur le financement de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental. A ce titre, l'avis d'enquête est accompagné d'un document destiné à recueillir l'accord des propriétaires (et des exploitants qui subalterneraient s'y substituer) sur la prise en charge des frais engagés pour l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Conseil départemental (à l'adresse indiquée dans cet avis), dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent avis, les contestations judiciaires en cours concernant leurs propriétés situées dans le périmètre en précisant les noms et adresses des auteurs de ces contestations afin que l'avis d'enquête puisse leur être notifié : sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits, ces derniers pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

A l'issue de l'enquête publique une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée en mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, en préfecture ainsi qu'au Conseil départemental du Loiret, où le public pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, via le site internet du Conseil départemental du Loiret, dans la rubrique Rapports et conclusions des enquêtes publiques, à l'adresse suivante : <https://www.loiret.fr/mon-departement/les-enquetes-publiques-du-departement>.

Les observations et réclamations déposées sur les registres de réclamations ou adressées au commissaire enquêteur seront étudiées par la CIAF de Nancroy-sur-Rimorde, Boisscommun, Courcelles-le-Roi et extensions. La CIAF apportera une réponse favorable ou défavorable aux demandes d'inclusion ou d'exclusion de parcelles. Les résultats de la consultation sur le financement de l'opération seront également présentés à la CIAF. Il appartiendra au Département du Loiret de décider d'ordonner l'opération d'aménagement foncier, agricole forestier et environnemental, ou bien d'y renoncer.

Les données personnelles collectées, notamment celles concernant les propriétaires, les exploitants et d'éventuels tiers concernés, dans le cadre de cette opération d'aménagement foncier, font l'objet d'un traitement par le Département du Loiret et ses partenaires.

Toute demande d'information complémentaire doit être adressée à M. le Président du Conseil départemental, autorisé compétente et responsable du projet, à l'adresse suivante : M. le Président du Conseil départemental, Département du Loiret, Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées, 45945 Créans.

Marc GAUDET,
Président du Conseil départemental.

VENTES JUDICIAIRES DES AVOCATS

SELARL LAVILLAT BOURGON
Avocats
15, rue de la Quintaine
45200 MONTARGIS - Tél. 02 38 85 46 88
<http://selarllavillat-bourgon.com>

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

LE JEUDI 7 OCTOBRE 2021 À 14 H

À l'audience du Juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Montargis (Loiret), palais de Justice, 84, rue du Général-Leclerc

De DEUX PARCELLES DE TERRE contiguës sises Commune de SCEAUX DU GATINAIS (Loiret)

27 bis Route de Château-Landon, Cadastres : section 25 n° 61 dit «Arquebuse» pour 14 a 10 ca ; section 25 n° 62 dit «Arquebuse» pour 2 a 10 ca ; étant précisé que les parcelles sont situées en ZONE UH et sont libres de toute occupation

MISE À PRIX : 5.000 €

Outre les charges, clauses et conditions indiquées au cahier des conditions de vente qui peut être consulté au greffe du Juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Montargis ou au cabinet de la SELARL LAVILLAT BOURGON.

Consignation pour enchérir : chèque de banque à l'ordre de la CARPA de 3.000 €

Renseignements : SELARL LAVILLAT BOURGON (service Ventes) 02 38 85 52 80

Une année a marqué votre vie ou celle de vos proches...
Offrez le livre-mémoire !
de 1919 à 1971

30€
176 pages
de 100 photos
et 100 textes

Mais regardez ces illustrations **OFFERT** dès le premier volume acheté

Notre temps

OUI, je profite de l'offre exceptionnelle «Année-mémoire» au prix de 30€ le volume seulement

J'inscris le nombre de volume(s) de(s) années de mon choix :

<input type="checkbox"/> 1919	<input type="checkbox"/> 1928	<input type="checkbox"/> 1937	<input type="checkbox"/> 1946	<input type="checkbox"/> 1955	<input type="checkbox"/> 1964
<input type="checkbox"/> 1920	<input type="checkbox"/> 1929	<input type="checkbox"/> 1938	<input type="checkbox"/> 1947	<input type="checkbox"/> 1956	<input type="checkbox"/> 1965
<input type="checkbox"/> 1921	<input type="checkbox"/> 1930	<input type="checkbox"/> 1939	<input type="checkbox"/> 1948	<input type="checkbox"/> 1957	<input type="checkbox"/> 1966
<input type="checkbox"/> 1922	<input type="checkbox"/> 1931	<input type="checkbox"/> 1940	<input type="checkbox"/> 1949	<input type="checkbox"/> 1958	<input type="checkbox"/> 1967
<input type="checkbox"/> 1923	<input type="checkbox"/> 1932	<input type="checkbox"/> 1941	<input type="checkbox"/> 1950	<input type="checkbox"/> 1959	<input type="checkbox"/> 1968
<input type="checkbox"/> 1924	<input type="checkbox"/> 1933	<input type="checkbox"/> 1942	<input type="checkbox"/> 1951	<input type="checkbox"/> 1960	<input type="checkbox"/> 1969
<input type="checkbox"/> 1925	<input type="checkbox"/> 1934	<input type="checkbox"/> 1943	<input type="checkbox"/> 1952	<input type="checkbox"/> 1961	<input type="checkbox"/> 1970
<input type="checkbox"/> 1926	<input type="checkbox"/> 1935	<input type="checkbox"/> 1944	<input type="checkbox"/> 1953	<input type="checkbox"/> 1962	<input type="checkbox"/> 1971
<input type="checkbox"/> 1927	<input type="checkbox"/> 1936	<input type="checkbox"/> 1945	<input type="checkbox"/> 1954	<input type="checkbox"/> 1963	

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
E-mail :

J'inscris le montant de ma commande :

Nombre de volumes	Prix unitaire	Total
..... X	30€ =

Participation aux frais d'envoi : + **6,90€**

Je commande 2 vol. ou plus, les frais d'envoi sont offerts **0,00€**

TOTAL DE MA COMMANDE€
Délai de livraison 7 jours

Bon à retourner accompagné de votre chèque à l'ordre de Centre France Boutique à :

Centre France Boutique - Années-Mémoire
45 rue du Clos-Four 63056 Clermont-Ferrand Cedex 2

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 16 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.

Avis d'obsèques / Annonces classées

AVIS D'OBSÈQUES

Pour transmettre vos avis
04.73.17.31.41 ou
obsèques@centrefrance.com
 Consultation des avis sur
larep.fr
 ou sur le site de notre partenaire
dansnoscoeurs.fr

CARNET SERVICES OBSÈQUES

POMPES FUNÉRAIRES

PFG SERVICES FUNÉRAIRES
7J./7 - 24h/24

Orléans - Tél. **02.38.53.15.15**
 Beaugency - Tél. **02.38.44.50.18**
 Olivet - Tél. **02.38.69.15.10**

Pour paraître dans cette rubrique publicitaire,
 téléphonez au
04.73.17.30.98

Les obsèques célébrées ce jour *
 - Loiret -
 Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

Bazoches-les-Gallerandes
 15 h 00 : Ghislaine BONHOMMET, en l'église.

Châteauneuf-sur-Loire
 15 h 00 : André DEMAISON, au cimetière.

Flcury-les-Aubrais
 10 h 00 : Roger GUILBON, en l'église Saint-Ancré.

La Ferté-Saint-Aubin
 10 h 30 : Zucnarie BOLLARD, en l'église Saint-Michel.

Ménétréou-en-Villette
 14 h 30 : Pascal SURIN, en l'église.

Montargis
 14 h 30 : Annette WEISS, en l'église Sainte-Madeleine.

Neuville-aux-Bois
 10 h 30 : Jacques RENCENI, au cimetière.

Saint-Jean-le-Blanc
 10 h 15 : Pierre COURT, en l'église.

Sainte-Geneviève-des-Bois
 11 h 00 : Lucie PAULIN, en l'église.

Saran
 10 h 30 : Louise BENOIST, en l'église.
 15 h 00 : Yves LE GOFF, au centre funéraire des Iffs.

(* Les obsèques célébrées ce jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.

CHANTEAU — ORLÉANS

Ses enfants ;
 Ses petits-enfants ;
 Mme Henriette GUÉNÉGOU, sa maman ;
 Thierry GUÉNÉGOU, son frère,
 ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Bernard GUÉNÉGOU

survenu le 31 août 2021, à l'âge de 67 ans.
 Les obsèques civiles auront lieu le **lundi 6 septembre 2021, à 16 h 15**, en la salle amicale du crématorium des Iffs de Saran, suivies de la crémation prévue à **17 heures**.
 Fleurs naturelles uniquement.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Caton, Chécy (02.38.91.43.42).

809209

ORLÉANS

Jacqueline GONELLE, Grégoire et Tarisso,
 Ainsi que toute sa famille
 ont la douleur de vous faire part du décès de

Claude GONELLE

survenu à l'âge de 76 ans.
 Les obsèques se dérouleront dans la stricte intimité familiale.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

809022

FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS (Loiret) FONTAINEBLEAU (Seine-et-Marne)

La direction et l'ensemble du personnel
 du groupe REDEX
 ont la tristesse de faire part du décès de

Serge GRANDJEAN

Chevalier de l'Ordre national du Mérite
 survenu le 27 août 2021, à l'âge de 81 ans.
 La cérémonie religieuse sera célébrée en l'église Saint-Louis, à Fontainebleau, le **vendredi 3 septembre 2021, à 14 heures**.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

809008

MANCHECOURT (Loiret)

Thierry et Dominique LAURENT,
 Corinne LAURENT et Ludovic PLOTON,
 Dany et Thierry PAÏLU,
 ses enfants ;
 Mickaël et Audrey, Alexandre et Alexandra,
 Maxime, Paul,
 ses petits-enfants ;
 Léa, Maya, Raphaël, Giulia, Myla,
 ses arrière-petits-enfants,
 et toute la famille
 ont la tristesse de vous faire part du décès de

Maurice LAURENT

survenu le dimanche 29 août 2021, à l'âge de 91 ans.

Tous ceux qui l'ont connu et aimé pourront lui rendre un dernier hommage, le **mercredi 7 septembre 2021, à 10 h 30**, en l'église de Manchecourt où l'on se réunira.

Nous l'accompagnerons ensuite au cimetière de Manchecourt.
 Vos témoignages de sympathie seront reçus sur un registre à condoléances.

PF Roger Marin, Mesleherbes (02.38.34.80.25).

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

808879

SAINT-JEAN-DE-BRAYE

Mme Chantal BARENCHI, son épouse ;
 Frédéric et Nathalie-Marine,
 Carole et Sylvain,
 ses enfants ;
 Robin, Bastien, Alice, Emeline et Gaëtan,
 ses petits-enfants ;
 Toute la famille et ses amis
 ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Pierre BARENCHI

à l'âge de 75 ans.
 Les obsèques religieuses auront lieu le **lundi 6 septembre 2021, à 15 heures**, en l'église Saint-Jean-Baptiste de Saint-Jean-de-Braye.
 Que des fleurs naturelles.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Caton, Saint-Jean-de-Braye (02.38.21.51.44).

809706

Avis d'obsèques

Pour transmettre vos avis d'obsèques et de remerciements

du lundi au vendredi de 9 h à 20 h
 week-end et jours fériés de 18 h à 20 h

obsèques@centrefrance.com

04.73.17.31.41

80882

AVIS DE DÉCÈS

AVIS DE DÉCÈS

ORLÉANS

M. Jean GAUTHIER
 Et toute sa famille
 ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Nicole GAUTHIER

née MANGAVEL
 survenue le 18 août 2021, dans sa 76^e année.
 Les obsèques religieuses ont eu lieu dans la stricte intimité.

M. J. Gauthier
 11, rue du Maréchal Foch
 48300 Langogne

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

809732

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur
www.centrefrance.com

04.73.17.31.27
 legales@centrefrance.com

Par décret préfectoral, notre mandat est prorogé et la publication des annonces légales est assurée par l'annuaire juridique de la Loiret au tarif de 4,77 € par ligne et par jour.

VIE DES SOCIÉTÉS

LES ANESTHÉSISTES D'ORLÉANS
 Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
 au capital de 156.800 €
 Siège social : 851-855, avenue Jacqueline-Durail
 ZAC Portes du Loiret, 45770 Saran
 RCS Orléans 793.587.171

MODIFICATION DU CAPITAL

L'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juillet 2021 a :
 - augmenté le capital de 11.200 € en numéraire, par voie de création de 10 parts sociales de 112 € chacune émises au prix de 1.481,76 € par part sociale, soit avec une prime d'émission de 1.369,76 € par part sociale. Le capital social est ainsi passé à 168.000 €. Les articles 8 et 9 des statuts ont été modifiés en conséquence ;
 - nommé co-gérant, à compter du même jour M. Louis-Marie THIENPONT, demeurant 1385, rue Paulin-Lobate, 45160 Olivet, pour une durée illimitée.

Pour avis :

La coprésidente



Laurence BRUDAY-BLONG
 Notaire à Orléans (Loiret), 73, boulevard Alexandre-Martin

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par M^e Laurence BRUDAY-BLONG, notaire à Orléans (45000), 73, boulevard Alexandre-Martin, le 13 août 2021, enregistré le 25 août 2021 au SE Orléans n^o rél. 4504P012021H 01667, a été cédé un fonds de commerce par la société dénommée SUSHIS KIN, SARL au capital de 2.000 €, dont le siège est à Orléans (45000), 6, rue Isabelle-Romée, identifiée au SIREN sous le numéro 799.252.613 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Orléans à : la société dénommée CATSEYES, SAS au capital de 2.000 €, dont le siège est à Orléans (45000), 6, rue Isabelle-Romée, identifiée au SIREN sous le numéro 901.437.814 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Orléans.

Désignation du fonds : fonds de commerce de sushi à emporter s.s à Orléans (45000), 6, rue Isabelle-Romée, connu sous le nom commercial SUSHIS KIN, et pour lequel il est immatriculé au Registre du commerce et des sociétés d'Orléans, sous le numéro 799.252.613. Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte. L'entrée en jouissance a été faite au jour de la signature. La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de trente mille euros (30.000,00 €), s'appliquant aux éléments incorporels pour 25.975 € et au matériel pour 4.025 €. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domnicale à été élu à cet effet.

Pour insertion :

Le notaire

79229

Par suite de la dissolution de SARL ANIMAGRIER, 2, place Jules-Ferry, 45200 Montargis, SIREN 482.877.313, la garantie qui lui a été accordée par la SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIÈRES ET FINANCIÈRES « SO.C.A.F. », 26, avenue de Suffren, Paris 15^e, pour les opérations de : transactions sur immeubles et fonds de commerce, non détermination de fonds, visées par la loi du 2 janvier 1970, cessera trois jours francs après la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de la SO.C.A.F. dans les trois mois de cette insertion sous la référence CI SP. 24 612.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

DÉPARTEMENT D'ORNE-ET-LOIRE
 ARRONDISSEMENT DE CHÂTRES
 CANTON D'ALIBEAU
 COMMUNE DE SARTREUIL

AVIS DE PUBLICATION

DE CONSTAT D'ABANDON MANIFESTE

Par un procès-verbal provisoire n^o 2021-001 du 30 août 2021, il a été constaté l'état d'abandon manifeste de l'habitation située 11, rue de Chartres, 28700 Sartreuil, références cadastrales A 771 et A 169. Propriétaire connu : Adriano CARROSO, et ce, au sens des articles L. 2243-1 et L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales.

Ce procès-verbal peut être consulté en mairie dans les conditions suivantes : affichage public et archives.

Fait à Sartreuil, le 30 août 2021.

Préfète du Loiret

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONFORMEMENT AUX TITRES I) ET VIII DU LIVRE I^{er} ET AU TITRE I DU LIVRE II^e DES PARTIES LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Projet présenté par la CUMA de Sully-sur-Loire en vue de prélever dans le cours d'eau Sange pour l'irrigation agricole et de pomper en Loire pour réalimenter le Sange, au bénéfice de quatre irrigants de la CUMA de Sully-sur-Loire

Par arrêté du 5 juillet 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 19 jours, est prescrite du lundi 30 août au vendredi 17 septembre 2021 inclus.

Au terme de la procédure, une décision d'autorisation environnementale ou de refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

Le commissaire enquêteur est M. Philippe PACEY, cadre en retraite ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après intervention de l'enquête.

Le siège de l'enquête publique est situé en mairie de Sully-sur-Loire.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, qui comprend notamment l'étude d'incidence environnementale, est consultable : sur support papier en mairies de Sully-sur-Loire et Saint-Aignan-le-Jailard ainsi que sur le site internet : www.loiret.gouv.fr

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et formuler leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête à feuillet non mobiles ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture des mairies de Sully-sur-Loire et Saint-Aignan-le-Jailard.

Le public pourra aussi formuler ses observations par courriel à l'adresse électronique suivante : dol-seef-enquete.publique@loiret.gouv.fr en mentionnant le nom du projet dans l'objet du message ; ces observations seront transmises au commissaire enquêteur et consultables par le public sur le site Internet indiqué ci-dessus.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale au siège de l'enquête à l'adresse suivante : mairie de Sully-sur-Loire, 3, place Maurice-de-Sully, 45600, à l'attention du commissaire enquêteur ; elles seront ensuite annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairies de Sully-sur-Loire et Saint-Aignan-le-Jailard comme suit :

- Sully-sur-Loire : samedi 4 septembre 2021, de 10 heures à 12 heures et jeudi 9 septembre 2021, de 15 heures à 17 h 30.
- Saint-Aignan-le-Jailard : mercredi 15 septembre 2021, de 9 h 30 à 11 h 30.

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, ceux-ci seront tenus à la disposition du public en mairies de Sully-sur-Loire et Saint-Aignan-le-Jailard, et sur internet pendant un an à l'adresse suivante : www.loiret.gouv.fr

Des informations sur le projet peuvent être demandées à : Chambre d'Agriculture du Loiret, 13, avenue des Droits-de-l'Homme, 45293 Orléans Cedex 9, tél. 02.38.71.90.86.

Par décision du TJ d'Orléans en date du 6 août 2021 le directeur régional des finances publiques du Loiret, 4, place du Maréchal, BP 2435, 45032 Orléans Cedex 1, a été nommé curateur de la succession vacante de Mme LITRE Véronique, décédée le 6 décembre 2019 à Saran (45), N^o 0458075675. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec accusé de réception

975484

Par décision du TJ d'Orléans en date du 6 août 2021 le directeur régional des finances publiques du Loiret, 4, place du Maréchal, BP 2435, 45032 Orléans Cedex 1, a été nommé curateur de la succession vacante de M. SOUVES Jean, décédé le 6 juin 2020 à Ingré (45), N^o 0458075705. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec accusé de réception

975729

BARRES - AEROPORTS - TOUTES DESTINATIONS DE TAXI PASSENGERS
TAXIS MEDICAUX CONVENTIONNES CPAM



PITHIVIERS

02 38 306 322

www.taxi-florindo-manuel-4E.fr
5, rue de Laas - 45300 PITHIVIERS

FAIT DIVERS

L'Œuf victime d'une nouvelle pollution à Pithiviers

► PAGE 3

ÉVÈNEMENT

Innov-Agri à Outarville : 75.000 visiteurs espérés durant trois jours

► PAGES 8 et 9



le courrier

du Loiret

Centre France

N° 3896 - JEUDI 2 SEPTEMBRE 2021 - 1,50 €

Jour J pour les deux nouveaux collèges



Après plusieurs dizaines d'années d'attente et un an et demi de travaux, les nouveaux collèges de Pithiviers et Dadonville accueillent leurs premiers élèves pour la

rentrée 2021. Nous avons pu visiter en avant-première les deux établissements, lundi 30 août, en compagnie de quelques collégiens.

► PAGES 4 et 5

AGENDA

Les forums des associations sont de retour

► PAGE 28

LE MALESHERBOIS



La nouvelle saison culturelle dévoilée

► PAGE 26

DISTINCTION

Bernadette Després reçoit la Légion d'honneur

► PAGE 6

YÈVRE-LE-CHÂTEL

Mission église Saint-Gault

L'église Saint-Gault de Yèvre-le-Châtel a été choisie par la Mission patrimoine afin de récolter de l'argent pour sa restauration.

► PAGE 15

EXCEPTIONNEL ET UNIQUEMENT

VENDREDI 3, SAMEDI 4 ET DIMANCHE 5 SEPTEMBRE 2021

ACHETEZ EN SEPTEMBRE = PAYEZ EN OCTOBRE

E.Leclerc PITHIVIERS

Ouvert du lundi au samedi de 9h à 19h30 & le dimanche de 9h à 12h30

Avenue du 11 Novembre, 45300 PITHIVIERS
www.e-leclerc.com/pithiviers - Tél : 02 38 30 30 60

CL 7656 1,50
Loiret
N° 3896-1198
2/09/21

Avis d'obsèques - Annonces classées

AVIS D'OBSÈQUES

Consultation de votre
Deuil gratuit et condoléances
Témoignages de sympathie
sur le site de notre partenaire
dansnoscoeurs.fr

DELANGE

Carlos SANTOS
Gérant

13, rue de
Vauzou-Maheherbe
45330 LE MAHEHERBE

02.38.34.62.26
06.86.95.34.66

MANCHECOURT (Loiret)

Thierry et Dominique LAURENT,
Corinne LAURENT et Ludovic PLOTON,
Dany et Thierry PALLU,
ses enfants ;
Mickael et Audrey, Alexandre et Alexandra,
Maxime, Paul,
ses petits-enfants ;
Léa, Maya, Raphaël, Clotilde, Myla,
ses arrière-petits-enfants,
Et toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Maurice LAURENT
survenu le dimanche 29 août 2021, à l'âge de 91 ans.

Tous ceux qui l'ont connu et aimé pourront lui rendre un dernier hommage, le **mardi 7 septembre 2021, à 10 h 30**, en l'église de Manchecourt où l'on se réunira.

Nous l'accompagnerons ensuite au cimetière de Manchecourt.

Vos témoignages de sympathie seront reçus sur un registre à condoléances.

PF Roger Marin, Maheherbe (02.38.34.60.25).
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

AVIS DE DÉCÈS

**AVIS DE DÉCÈS
PUISEAUX (Loiret)**

Henri et Michèle ETCHEVERRY,
Jean-Pierre ETCHEVERRY,
ses enfants ;
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants
Et toute la famille
ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Anne ETCHEVERRY
née ALFONSI
survenu le 27 août 2021, à l'âge de 99 ans.
PF Prévost, Puisseaux (02.38.33.61.66).

À L'ATTENTION DES FAMILLES

Nous vous rappelons que le site dansnoscoeurs.fr, site de publications nécrologiques de la presse, vous propose, en complément de l'annonce journal, une plus large diffusion de vos avis ainsi qu'un service complet comprenant condoléances en ligne, espace deuil dédié, et la possibilité de gérer vous-même cet espace et de répondre aux messages déposés.

Si vous n'avez pas eu connaissance de cette offre au moment de la commande de votre avis dans le journal, vous pouvez appeler le service obsèques au

04.73.17.31.41
qui vous guidera sur la procédure à suivre.

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur www.centreofficelles.com

04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, nous venons au préalable d'aprouver la publication des annonces légales et judiciaires sur le portail du département de Loiret

VIE DES SOCIÉTÉS

SCI ROMÉ
Société civile en liquidation au capital de 1.800 €
Siège social : 5A, route d'Olivet, 45100 Orléans
RCS Orléans 483.836.482

Suivant procès-verbal en date du 29 août 2020, l'assemblée des associés a approuvé les comptes de liquidation et donné quitus de sa gestion au liquidateur M. MELLU Nicolas ; prononcé la clôture de la liquidation et compté du 29 août 2020.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'Orléans.

Le liquidateur : 975033

PATRICE GARDIN.COM
Société à responsabilité limitée au capital de 15.000 €
Siège social : 218, rue de Bourgoigne, 45000 Orléans
RCS Orléans 487.620.912

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une décision en date du 1^{er} juin 2021, l'associé unique a décidé de transférer le siège social au 5, impasse des Amulettes, 45510 vienne-en-Vallée à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis : 976021

AVIS

La société MOTOR'S LOC a établi en date du 30 juin 2021 un projet de fusion établi par acte sous signature privée avec la société FINANCIÈRE DE COULVREUX, société absorbante, SC au capital de 11.102.100 €, dont le siège social est situé Le Bois de Coulvres à Bucy-Saint-Liphard (45140), immatriculée RCS d'Orléans sous le numéro 529.818.893. En application de l'article L.236-1-2 du Code de commerce, le projet de fusion a fait l'objet d'une publication au BODACC en date du 8 juillet 2021 pour les deux sociétés et il n'a été formulée aucune opposition à cette fusion qui a pris effet le 27 août 2021. La société FINANCIÈRE DE COULVREUX, absorbante, étant propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société MOTOR'S LOC depuis une date antérieure au dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal de commerce, la société MOTOR'S LOC s'est trouvée dissoute sans liquidation et la fusion a été définitivement réalisée.

Pour avis : 975033

FINANCIÈRE DE COULVREUX
Société civile au capital de 11.102.100 €
Siège social : Le Bois de Coulvres, 45140 Bucy-Saint-Liphard
RCS Orléans 529.818.893

AVIS

La société FINANCIÈRE DE COULVREUX a établi en date du 30 juin 2021 un projet de fusion établi par acte sous signature privée avec la société MOTOR'S LOC, absorbée, société par actions simplifiée au capital de 95 000 €, dont le siège social est situé 802, rue de la Bergennesse à Olivet (45160), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 831.165.220. Le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce d'Orléans le 8 juillet 2021 pour les deux sociétés et a fait l'objet d'une publication au BODACC en date du 27 juillet 2021 pour les deux sociétés. La société FINANCIÈRE DE COULVREUX, absorbante, étant propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société MOTOR'S LOC depuis une date antérieure au dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal de commerce, l'opération n'a pas été écartée par une augmentation de capital. En l'absence d'opposition des créanciers dont les délais égrenés, la fusion est devenue définitive à la date convenue d'un commun accord entre la société FINANCIÈRE DE COULVREUX et la société MOTOR'S LOC dans le traité de fusion. La fusion a pris effet rétroactivement d'un point de vue fiscal et comptable au 1^{er} janvier 2021. La société MOTOR'S LOC a été dissoute sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion. Le mail de l'usager s'élève à 35,93,37 €.

Pour avis : 975033

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Loiret

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE MANCRAY-SUR-RIMORDE, BOISCOMMUN, COURCELLES-LE-ROI ET EXTENSIONS

AVIS D'OUVREURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE PÉRIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL ET LES PRÉSCRIPTIONS À RESPECTER ET CONSULTATION PRÉALABLE DES PROPRIÉTAIRES SUR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER
TITRE II LIVRE IER DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

Les propriétaires fonciers et les tiers intéressés sont informés que la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Mancray-sur-Rimorde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions a décidé, dans sa séance du 18 février 2021, de proposer la réalisation d'un aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur une partie des territoires des communes sus-désignées, en vue de restructurer le parcellaire agricole.

Le périmètre de cette opération comprend une partie du territoire agricole des communes de Mancray-sur-Rimorde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi ainsi que des extensions sur la commune de Baully-en-Gâtinais. Les sections cadastrales incluses, pour partie, dans le projet de périmètre d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental sont :

- Mancray-sur-Rimorde : sections AB, AC, ZA, ZB, ZC, ZD, ZE, ZH, ZI.
- Boiscommun : sections 0902A, 0902C, 0902D, 0902E.
- Courcelles-le-Roi : section ZK.
- Baully-en-Gâtinais : section ZL.

Conformément aux dispositions des articles L.121-14 et suivants et R.121-21 du Code rural et de la Pêche maritime (CRPM), une enquête publique sera ouverte à la mairie de Mancray-sur-Rimorde (3, place de la Mairie, 45340 Mancray-sur-Rimorde), commune où le siège de l'enquête est fixé, du mardi 21 septembre 2021 à 14 heures au vendredi 22 octobre 2021 à 17 heures.

Cette enquête publique a pour objet le projet de périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental ainsi que les prescriptions à respecter. Elle sera doublée d'une consultation sur le financement de l'opération.

- Le dossier sera constitué des pièces suivantes :
- les plans au 1/5000^e du projet de périmètre à l'échelle duquel l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental est projetée ainsi que l'état des sections ;
 - l'étude préalable d'aménagement foncier rattachée à l'article L.121-14 du CRPM ;
 - le rapport à connaissance de M. le Préfet ainsi que le rapport à connaissance complémentaire, établis conformément à l'article L.121-3 du CRPM ;
 - le procès-verbal du réunion de la CIAF en date du 18 février 2021 incluant la proposition de la Commission établie en application de l'article R.121-20-1 du CRPM et les recommandations environnementales ;
 - la note de présentation non technique ;
 - l'avis d'enquête publique ;
 - l'antéité d'ouverture d'enquête publique ;
 - le mandat de participation financière.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête et un registre d'enquête seront déposés sur support papier dans les mairies de Boiscommun, Courcelles-le-Roi et Baully-en-Gâtinais, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de ces mairies. Ces documents seront également déposés en mairies de Baully-en-Gâtinais (en tant que commune mentionnée à l'article R.121-20-1 du CRPM) et de Chambon-la-Forêt aux horaires d'ouverture des secrétariats. Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet du Conseil départemental de Loiret, dans la rubrique : Enquête publique, Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Mancray-sur-Rimorde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi avec extensions, qui renverra à l'adresse suivante : <https://www.avis-conseils-afcfce.com/pages/separtement-45.php>

Pour la commune de Mancray-sur-Rimorde, le dossier d'enquête et un registre d'enquête seront déposés sur support papier dans la salle de formation, 3, place de la Mairie, où les plans seront également affichés. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants : les mardis de 17 heures à 18 h 30, les vendredis de 14 heures à 16 heures. Le mardi sera exceptionnellement ouvert les samedis matin 2 et 16 octobre 2021 de 10 heures à 12 heures et aux jours et heures de permanence du commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique à la mairie de Mancray-sur-Rimorde, aux horaires d'ouverture indiqués.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et les réclamations du public pourront :

- soit être consignées sur le registre de réclamation tenu à disposition dans chaque mairie (à feuillets non mobiles cotés et numérotés par le commissaire enquêteur) ;
- soit adressées sur papier libre ou commissaire enquêteur étant domicilié, à cette occasion, en mairie de Mancray-sur-Rimorde, à l'adresse suivante : M. le Commissaire Enquêteur, mairie de Mancray-sur-Rimorde, 3, place de la Mairie, 45340 Mancray-sur-Rimorde pour y être annexées au registre ;
- soit être transmises par voie électronique, en les déposant via le site internet du département du Loiret : <http://www.avis-conseils-afcfce.com/pages/departement-45.php> ou envoyées à l'adresse e-mail suivante : avis@mancray-sur-rimorde.com

M. Daniel MELCZER, commissaire enquêteur, ingénieur en retraite, nommé par décision du tribunal administratif d'Orléans en date du 7 mai 2021, se tiendra à disposition du public, à la mairie de Mancray-sur-

Rimorde, sur le de la mairie, pour recevoir les réclamations et observations du public, lesquelles seront consignées sur le registre destiné à cet usage les :

- mardi 21 septembre de 14 heures à 17 heures ;
- mercredi 29 septembre de 16 heures à 19 heures ;
- mercredi 13 octobre de 14 heures à 17 heures ;
- vendredi 22 octobre de 14 heures à 17 heures.

Cette enquête publique sera doublée d'une consultation préalable des propriétaires intéressés sur le financement de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental. A ce titre, l'avis d'enquête est accompagné d'un document destiné à recueillir l'accord des propriétaires (et des exploitants qui souhaiteraient s'y substituer) sur la prise en charge de frais engagés pour l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Conseil départemental (à l'adresse indiquée dans cet avis), dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent avis, les contestations judiciaires en cours concernant leurs propriétés situées dans le périmètre en précisant les noms et adresses des auteurs de ces contestations afin que l'avis d'enquête puisse leur être notifié sans réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits, ces derniers pouvant intervenir dans la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

A l'issue de l'enquête publique une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée en mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, en préfecture ainsi qu'au Conseil départemental du Loiret, où le public pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, via le site internet du Conseil départemental du Loiret, dans la rubrique Rapports et conclusions des enquêtes publiques, à l'adresse suivante : <https://www.loiret.fr/mon-departement/les-enquetes-publiques-du-departement>.

Les observations et réclamations déposées sur les registres de réclamations ou adressées au commissaire enquêteur seront étudiées par la CIAF de Mancray-sur-Rimorde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions. La CIAF apportera une réponse favorable ou défavorable aux demandes d'inclusion ou d'exclusion de parcelles. Les résultats de la consultation sur le financement de l'opération seront également adressés à la CIAF. Il appartiendra au Département du Loiret de décider d'organiser l'opération d'aménagement foncier, agricole forestier et environnemental, ou bien d'y renoncer.

Les données personnelles collectées, notamment celles concernant les propriétaires, les exploitants et d'éventuels tiers concernés, dans le cadre de cette opération d'aménagement foncier, font l'objet d'un traitement par le Département du Loiret et ses partenaires.

Toute demande d'information complémentaire doit être adressée à M. le Président du Conseil départemental, autorité compétente et responsable du projet, à l'adresse suivante : M. le Président du Conseil départemental, Département du Loiret, Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées, 45945 Orléans.

Marc GAUDET,
Président du Conseil départemental

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone ou par mail

04.73.17.30.30
annonces.dp@centrefrance.com

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITES
BROCANTES

VIEUX MASON du 18 au 26 septembre, de 9h à 18h 30, 15 chemin de la Brosse aux Orléans, 45530 Sury-aux-Bois, entre le Port des Belgrès et Châteauguy, route de Sully, sort du massifs obligatoires. 97247

X ACHETE TOUT CE QUI MEUBLE ou décore une maison, un appartement, un château, tableaux, statues, miroirs, pendules, tapis, lustres, cheminées, boiserie, trophées de chasse, piano, meubles anciens, objets de vitrine, violoncelles, vases Gallé, vieux papeteries, montres, bagagerie de luxe, siren 439475526. ANTIQUITE BARDOTTI, tél. 06.09.90.51.34, antiquitebardotti@free.fr 970008

X ACHETE matériel de fourrure, briques De-pont, montres bracelet et gousset, accessoires Hermès, Cartier, Rolex, Omega, Vuitton, Baccarat, Christofle, objets art, siren 439475526. ANTIQUITE BARDOTTI, tél. 06.09.90.51.34, antiquitebardotti@free.fr 970033

X RECHERCHE TRACTEURS AGRICOLES, à partir de 1970, tous états, toutes marques, même hors service. CORNELOUP D, tél. 05.10.24.45.59, siren 751.289.349.00035. 970037

X ACHETE toutes bouteilles de vin, fles usées, bonnes ou plus belles à boire, siren 439475526. M. BARDOTTI, tél. 06.09.90.51.34. 970035

MARLOTTE CONSEIL

Société à responsabilité limitée en capital de 1.000 €
Siège social : 416, rue de Mellery, 45360 Saint-Denis-en-Val
RCS Orléans 891.106.348

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire du 6 septembre 2021 a transféré le siège social au 6, route de la Vallée, 41400 Saint-Julien-de-Chédon à compter du même jour, et modifié en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Par testament olographe du 18 novembre 2015, M. Jacques-Vincent HAMMOUYA, demeurant de son vivant à Orléans (45000), 36, rue du Onze-Novembre, célibataire, né Jany-en-Joss (78350) le 17 décembre 1939, décédé le 19 avril 2021 à Orléans (45000), a consenti des legs universels. Ce testament a fait l'objet d'un PV d'ouverture et de description reçu par M. Stéphane LEVET, notaire en l'office notarial du Marais à Orléans (45000), 6, place du Marais, le 1^{er} septembre 2021, duquel il résulte que les légataires remplissent les conditions de la solvance. Les opposants pourront être formés auprès de M. Stéphane LEVET, notaire en l'office notarial du Marais à Orléans (45000), 6, place du Marais, chargé du règlement de la succession, dans le mois suivant la réception par le greffe du T.J. d'Orléans d'un PV d'ouverture de testament. En cas d'opposition, les légataires seront soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour avis

COMMUNE DE SERMESSES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES

La maire de Sermesses a ordonné, par arrêté n° 2021/061 du 2 septembre 2021, l'ouverture d'une enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées (délimitation des zones d'assainissement collectif et non-collectif sur la commune) et des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Sermesses.

A cet effet, M. Thierry BOUTFFRÉ a été désigné par le président du tribunal administratif d'Orléans en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Sermesses, du 12 octobre 2021 au 17 novembre 2021.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sera consultable par le public à la mairie de Sermesses aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, ainsi qu'à sur le site internet suivant : www.sermesses.fr et également à la disposition du public à la mairie de Sermesses, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations :

- Sur le registre d'enquête, en mairie de Sermesses, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.
- Les adresses ou commissaire enquêteur par courrier à la mairie de Sermesses, 16, rue de Paris, 45900 Sermesses.
- Par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : contact@sermesses.fr lequel les annexes au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux jours et heures suivants :

- Le mardi 12 octobre 2021, de 9 heures à 12 heures.
- Le samedi 23 octobre 2021, de 9 heures à 17 heures.
- Le mercredi 17 novembre 2021, de 14 heures à 17 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront à la disposition du public pendant un an, à la mairie de Sermesses, ainsi que sur le site internet : www.sermesses.fr



COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE NANCRAY-SUR-RIOMARTE, BOISCOMMUN, COURCELLES-LE-ROI ET EXTERREMAIS

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE PÉRIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL ET LES PRÉSCRIPTIONS À RESPECTER ET CONSULTATION PRÉALABLE DES PROPRIÉTAIRES SUR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER TITRE II LIVRE 1ER DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

Les propriétaires fonciers et les tiers intéressés sont informés que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et Extremes a décidé, dans sa séance du 18 février 2021, de proposer la réalisation d'un aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur une partie des territoires des communes sus-désignées, en vue de restructurer le parcelaire agricole.

Le périmètre de cette opération comprend une partie du territoire agricole des communes de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi ainsi que des extensions sur la commune de Bailly-en-Château. Les sections cadastrales incluses, pour partie, dans le projet de périmètre d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental sont :

- Nancray-sur-Rimarde : sections AB, AC, 2A, 2B, 2C, 2D, 2E, 2H, 2I.
- Boiscommun : sections 0902A, 0902C, 0902P, 0902R.
- Courcelles-le-Roi : section 2X.
- Bailly-en-Château : section 2L.

Conformément aux dispositions des articles L.121-14 et suivants et R.121-2161 prévus du Code rural et de la Pêche maritime (CRPM), une enquête publique sera ouverte à la mairie de Nancray-sur-Rimarde (3, place de la Mairie, 45340 Nancray-sur-Rimarde), comme ce où le siège de l'enquête est fixé, du mardi 21 septembre 2021 à 14 heures ou vendredi 22 octobre 2021 à 17 heures.

Cette enquête publique aura pour objet le projet de périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental ainsi que les prescriptions à respecter. Elle sera doublée d'une consultation sur le financement de l'opération.

Le dossier sera constitué des pièces suivantes :

- les plans au 1/5000^e du projet de périmètre à l'extérieur duquel l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental est projetée ainsi que l'état de sections,
- l'échelle préférentielle d'aménagement foncier visée à l'article L.121-1 du CRPM,
- le plan de connaissance de M. le Préfet ainsi que le plan de connaissance complémentaire, établis conformément à l'article L.121-19 du CRPM,
- le procès-verbal de la réunion de la CIAF en date du 18 février 2021 incluant la proposition de la Commission établie en application de l'article R.121-20-1 du CRPM et les recommandations environnementales ;
- la note de présentation non technique ;
- l'avis d'enquête publique ;
- l'ordre d'ouverture d'enquête publique ;
- le montant de la participation financière.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête et un registre d'enquête seront déposés sur support papier dans les mairies de Boiscommun, Courcelles-le-Roi et Bailly-en-Château, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de ces mairies. Ces documents seront également déposés en mairie de Bailly-en-Château (en tant que commune mentionnée à l'article R.121-20-1 du CRPM) et de Chambon-la-Foret aux horaires d'ouverture des secrétariats. Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site Internet du Conseil départemental du Loiret, dans la rubrique : Enquête publique, Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi avec extensions, qui renverra à l'adresse suivante : https://www.ois-nancy-sur-rimarde.com/pages/departement-45.php

Pour la commune de Nancray-sur-Rimarde, le dossier d'enquête et un registre d'enquête seront déposés sur support papier dans la salle de laminoir, 3, place de la Mairie, où les plans seront également affichés. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture suivants : les mairies de 17 heures à 19 h 30, les vendredis de 14 heures à 16 heures. La mairie sera exceptionnellement ouverte les samedis matin 2 à 16 octobre 2021 de 10 heures à 12 heures et aux jours et heures de permanence du commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique à la mairie de Nancray-sur-Rimarde, aux horaires d'ouverture indiqués.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et les réclamations du public pourront :

- soit être consignées sur le registre de réclamation tenu à disposition dans chaque mairie (à feuilles non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) ;
- soit adressées sur papier libre ou au commissaire enquêteur élu domicile, à cette occasion, en mairie de Nancray-sur-Rimarde, à l'adresse suivante : M. le Commissaire Enquêteur, mairie de Nancray-sur-Rimarde, 3, place de la Mairie, 45340 Nancray-sur-Rimarde pour y être annexés ou registre ;
- soit être transmises par voie électronique, en les déposant via le site internet du département du Loiret qui renverra à l'adresse suivante : https://www.ois-came-b-fole.com/pages/departement-45.php ou envoyées à l'adresse e-mail suivante : ofafe.nancray@ois-conseils.com

M. Daniel MELCZER, commissaire enquêteur, ingénieur en retraite, nommé par décision du tribunal administratif d'Orléans en date du 7 mai 2021, se tiendra à disposition du public, à la mairie de Nancray-sur-Rimarde, salle de la mairie, pour recevoir les réclamations et observations du public, lesquelles seront consignées sur le registre destiné à cet usage les :

- mardi 21 septembre de 14 heures à 17 heures ;
- mercredi 29 septembre de 16 heures à 19 heures ;
- mercredi 13 octobre de 14 heures à 17 heures ;
- vendredi 22 octobre de 14 heures à 17 heures.

Cette enquête publique sera doublée d'une consultation préalable des propriétaires intéressés sur le financement de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental. A ce titre, l'avis d'enquête est accompagné d'un document destiné à recueillir l'accord des propriétaires (et des exploitants qui souhaitent s'y soumettre) sur la prise en charge des frais engagés pour l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

Il appartient aux propriétaires de signaler au Conseil départemental (à l'adresse indiquée dans cet avis), dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent avis, les contestations judiciaires en cours concernant leurs propriétés situées dans le périmètre en précisant les noms et adresses des auteurs de ces contestations afin que l'avis d'enquête puisse leur être notifié : sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits, ces derniers pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée en mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, en préfecture ainsi qu'au Conseil départemental du Loiret, où le public pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, via le site internet du Conseil départemental du Loiret, dans la rubrique Rapports et certifications des enquêtes publiques, à l'adresse suivante : https://www.loiret.fr/mon-departement/les-enquetes-publiques-et-consultations.

Les observations et réclamations déposées sur les registres de réclamations ou adresses au commissaire enquêteur seront étudiées par la CIAF de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions. La CIAF pourra une réponse favorable ou défavorable aux demandes d'inclusion ou d'exclusion de parcelles. Les résultats de la consultation sur le financement de l'opération seront également présentés à la CIAF. Il appartiendra au Département du Loiret de décider d'ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental, ou bien d'y renoncer.

Les données personnelles collectées, notamment celles concernant les propriétaires, les exploitants et d'éventuels tiers concernés, dans le cadre de cette opération d'aménagement foncier, font l'objet d'un traitement par le Département du Loiret et ses partenaires.

Toute demande d'information complémentaire doit être adressée à M. le Président du Conseil départemental, autorité compétente et responsable du projet, à l'adresse suivante : M. le Président du Conseil départemental, Département du Loiret, Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées, 45445 Orléans.

Marc GAUDIER, Président du Conseil départemental.

VENTES JUDICIAIRES DES AVOCATS

SCP LEMAGNIEN - De GAULLIER (M^e Bernat de GAULLIER)
Avocat au barreau d'Orléans
32, boulevard Alexandre-Marlin, 45000 Orléans

SEIARL CVS - Société d'avocats inter-barreaux
(Montréal-Paris-Rennes-Lille-Bordeaux-Lyon)
M^e Bertrand LARONCE, avocat au barreau de Nantes
28, boulevard de Lundy, 44000 Nantes

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

SUR LICITATION

UNE MAISON D'HABITATION de 252 m² sur terrain de 885 m² avec jardin
COMMUNE D'ORLÉANS (45) - 87, rue du Fainbourg-Bourgoigne

MISE À PRIX (trais outre) : 232.000,00 € avec la faculté de baisse du prix d'un tiers, puis d'un quart, puis de la moitié en cas de carence d'enchère.

Au tribunal judiciaire d'Orléans, 44, rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans, le vendredi 5 novembre 2021 à 14 heures.

UNE MAISON D'HABITATION de 252 m² sur terrain de 885 m², comprenant :

- au RDC : entrée, (à gauche) salon, chauffage, premier escalier, (à droite) séjour/salle à manger, salle W.-C., cuisine, atelier, deuxième escalier accès à quatrième chambre, salle de bains éponge, lingerie ;
- dans le premier étage : W.-C. à mi-montée ;
- au premier étage : palier, première chambre avec cheminée et cabinet de toilette, salle de bains avec W.-C., deuxième chambre avec cheminée, escalier d'accès au grenier, couloir, troisième chambre avec salle d'eau, escalier menant au second étage ;
- au deuxième étage : (à droite) salle de jeux, autre pièce, salle de bains avec W.-C., 5^e chambre, (à gauche) dégarçonnet, 6^e chambre avec lavabo et bidet, 7^e chambre, grenier.

Jardin arboré avec cour-terrasse, préau, maisonnette sur accès à une core extérieure.

Le tout est cadastré section CR n° 228, d'une contenance de 8 a 85 ca. Le bien est inoccupé.

Visite : le mercredi 20 octobre 2021 à 16 heures.

Les enchères ne seront reçues que par ministère d'avocat inscrit ou notaire.

Pour tous renseignements : s'adresser à l'avocat susnommé ou au greffe du juge de l'exécution (Chambre des saisies immobilières) près le tribunal judiciaire d'Orléans où le cahier des conditions de vente a été déposé.

Pour avis : M^e Bernat de GAULLIER, avocat, M^e Bertrand LARONCE, avocat.

04.73.17.30.30
annonces.cfp@centrefrance.com

PETITES ANNONCES
Votre petite annonce par téléphone ou par mail
04.73.17.30.30
annonces.cfp@centrefrance.com

BONNES AFFAIRES

GRAND VIDE MAISON, samedi 25 et dimanche 26 septembre 2021, à Bordeaux-en-Gâtinais, 18 grande rue, 98051

ACHETE montoux de fourrure, bracelets Dupont, montres bracelet et gousset, accessoires Hermès, Cartier, Rolex, Omega, Vuitton, Baccarat, Cristoforo, objets art, siren 439475526, ANTIQUITE BARDOTTI, 1 à 11, 06.09.90.5134, antiquebarrott@free.fr, 97840

ACHETE toutes bouteilles de vin, très années, bonnes ou plus bonnes à boire, siren 439475526, M. BARDOTTI, tél. 06.09.90.51.34, 97840

ACHETE tout ce qui MEUBLE ou décor une maison, un appartement, un château, tableaux, statues, miroirs, pendules, tapis, lustres, cheminées, boiserie, trophées de chasse, piano, meubles anciens, objets de vitrine, violoncelle, vases Gali, vieux poplars, montres, bagagerie d'époque, siren 439475526, ANTIQUITE BARDOTTI, 1 à 11, 06.09.90.51.34, antiquebarrott@free.fr, 97839

VENO CUISINIÈRE AMÉNAGER, chère massif, 1.600 €, inclus évier, lave-vaisselle, frigo + table incorporée, crédence et plan de travail en folène, valeur 72.960 €, 1 côté 3.70 m, 2^e côté 2.10 m, à venir démonter et prendre sur place avant novembre 2021, urgent, Tél. 06.70.10.93.49, 984795

NI CLUB NI AGENCE, + de 3.000 annonces de particulier à particulier avec téléphone sur des rencontres sérieuses, POINT RENCONTRES MAGAZINE, documentation gratuite sous pli discret, tél. 0.800.02.98.02, appel gratuit depuis 1 poste fixe + www.prmag.fr, 977540

Envie d'une maison ? centrimmo.100

ACHÈTEZ

NOUVEAUX BOIS DE POND, 1^{er} coupe, 25 bois de foin 2^e coupe, très bonne qualité, prix à débattre. Tél. 02.38.36.83.66 de 10 h à 18 h, 97726

BOIS DE CHAUFFAGE, chêne en 1 mètre, à prendre sur place aux environs de Vitry, 45 € le stère, coupe 2 x 10 x 1. Tél. 06.72.18.47.98, 981064

RECHERCHE TRACTEURS AGRICOLES, à partir de 1970, tous états, toutes marques, même hors service. CORNELOUP D., tél. 06.10.24.45.96, siren 751.289.349.00035, 978156

CHÈRES

ACHÈTE TOUTES MOBILITÉS, en zinc, bronze, cuivre, aluminium, nickel, sous perles, vieux bijoux, médailles, insignes, décorations de tous pays, Christian, numismate., Tél. 06.10.12.25.12, 983749

RECHERCHE un jeu de volets battants, aloués, blancs, 6 x 5 x 157. Tél. 06.10.29.26.68, 984157

OCASIONS DIVERSES

GENÈRE, bon état, à l'abri, à vendre, 200 €, 40 mètres de vinure polyuréthane, neuf, 60 €, Tél. 06.43.90.10.25, 979548

POUR HOMME respectueux, Vénérat, jeun, etc., 48 a, répond au tél., siren 06.95.22.92.22, 0.80 €/min + prix appel, RC442035499, 979408

AJUDA cherche un homme, peu de clichés photographiques, âge indifférent, pour échanger au téléphone, joignable ou, ND, tél. 0.8.95.22.9.97, 0.80 €/min + prix appel, RC48771368, 977793

CHASSE PÊCHE

CHASSE PÊCHE

PETIT TERRITOIRE de chasse, à louer, proche forêt d'Orléans., Tél. 02.38.32.23.48, 97905

LOCATIONS

PITIGNIERS CENTRE VILLE, bel apart., 92 m², entièrement rénové, 2^e étage, 3 ch., nombreux rangements, cuis., aménagée, gales pièces, WC, SDB double vasque, cave, park à proximité, DPE C, 119.000 €, Tél. 06.24.76.21.40, 985804

MARIAGES RENCONTRES

MAISON

PROXIMITÉ BLENDIN, dans beau, ancienne maison de gardien, 100 m², 82 m² bel Carroz, T4, grand jardin potager, DPE C, 500 €, possibilité petit montage, animaux, apiculture, 5.000 €, étude toute professionnelle., Tél. 06.10.87.83.81, 984889

VEHICULES

VOITURE SANS PERMIS QUATRE-ROUES, coupé, 2 pl., sport, 5.060 m, 1^{er} circuit, 2014, diesel, puis, 523 cm³, ACH, bre auto., gris métal, à vendre. Tél. 06.65.43.50.76, 979327

Avis d'obsèques - Annonces classées

AVIS D'OBSEQUES

Consultation des avis
Dépôt gratuit de condoléances
Témoignages de sympathie
sur le site de notre partenaire
dansnostoeurs.fr

DELANGE MAISONNEUSE
SANTOS GÉRANT

Carlos SANTOS
Gérant
13, rue de
Vauvillard-Méchenbert
45300 LE MALERBERGER

02.38.34.82.26
06.86.06.34.66

SERMAISES

Alexis et Benoît, ses enfants
ont la tristesse de vous faire part du décès de
Madame Patricia LOISON
survenu le 19 septembre 2021, dans sa 55^e année.
La mise en bière aura lieu le **vendredi 24 septembre 2021, à 9 h 30**, à la maison
funéraire de Dadonville.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PF Roger Marin, Pithiviers (02.38.30.00.36).

GARANIÈRES-EN-BEAUCE

Odiile et Daniel PHILIPPEAU,
Laurent et Florence LEJARS,
ses enfants ;
Ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants
Et toute la famille
vous font part du décès de
Monsieur Claude LEJARS
survenu le 20 septembre 2021, à l'âge de
85 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée le
vendredi 24 septembre 2021, à 10 h 30, en
l'église Saint-Pierre de Schinville, suivie de l'inhumation
au cimetière de Garanières-en-Beauce.
Cet avis tient lieu de faire-part.
64 bis, Le Perray
77890 Beaumont-du-Gâtinais
534, rue de la Jarry
45160 Olivet

PFG, Auneau (02.37.31.74.42).

PITHIVIERS

Laurent GASPARIANI, son fils
Et toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de
Madame Dominique PASQUET
survenu le 17 septembre 2021, à l'âge de
69 ans, des suites d'une longue maladie
qu'elle a combattue avec courage.
Les obsèques religieuses auront lieu le
mercredi 28 septembre 2021, à 14 heures, au
centre funéraire des Fils de Saran, suivies de la
crémation.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PF Roger Marin, Pithiviers (02.38.30.00.36).
Condoléances sur www.dansnostoeurs.fr

Avis d'obsèques

Pour transmettre
vos avis d'obsèques
et de remerciements

obsèques@centrefrance.com

04.73.17.31.41

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur
www.centrefrance.com

04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Pour une meilleure protection de votre journal et de votre
à la publication des annonces légales et juridiques
sur www.centrefrance.com

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date à Saint-Denis-en-Val du 11/09/2021, il a été constitué une société. Forme : société par actions simplifiée. Dénomination : PRODELEC CENTRE. Siège : 1115, rue des Montaulains, 45560 Saint-Denis-en-Val. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS. Capital : 2 000 €. Objet : installation, rénovation et maintenance d'installations électriques et informatiques. Président : M. Doré COSTA LOPES, demeurant 2, impasse de la Penière, 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin. La société sera immatriculée au RCS d'Orléans.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP à Jouy-le-Potier du 09/09/2021, a été constituée une SARL. Dénomination sociale : ZC3M. Siège social : 284, rue André-Viel, 45370 Jouy-le-Potier. Objet social : l'activité de piqûre, aménagement de combles, cloisons sèches, terrasse en bois, cloisons et structures décoratives, ainsi que toutes activités connexes ou annexes s'y rattachant directement ou indirectement. Durée : 99 ans. Capital social : 5 000 €. Gérance : M. Christophe MIGNÉ demeurant 284, rue André-Viel à Jouy-le-Potier (45370). Immatriculation au RCS d'Orléans.

MUSHTEC (FRANCE) SAS
Société par actions simplifiée au capital de 500.000 €
Siège social : 200, rue du Grand-Bois
45760 Beaugy-sur-Briance
RCS Orléans 341.516.047

Le 13 septembre 2021, l'associé unique a nommé M^{me} Catherine CAZAUX demeurant 39, rue Juvenel, 75016 Paris, en qualité de présidente en remplacement de M. Hugo BERNAL démissionnaire.

PARTENAIRE NOYES DU CHER SAS au capital de 20.000 €
Siège social : 1, rue Michel-Royer, 45100 Orléans
RCS Orléans 300.992.045

AVIS

Aux termes d'une délibération de l'AGO annuelle en date du 15 juin 2021, il résulte que la société BATT AUDIT, domiciliée SAS, boulevard d'Austroise, 54000 Nancy, a été nommée en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Pour avis.

IMMOBILIERE DES ILES SAS au capital de 3.000 €
Siège social : Immeuble Val de Loire, CS 31635,
4, passage de la Rippe, 45006 Orléans
RCS Orléans 018.342.057

AVIS

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 31 août 2021, il résulte que le mandat de la société EXCO VALLIANCE AUDIT, commissaire aux comptes titulaire, est arrivé à expiration et qu'il n'est pas désigné de commissaire aux comptes.

Pour avis.

AVIS

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 16 septembre 2021 dans le journal LE COURRIER DU LOIRET, concernant LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCT. CHAÎNARES et employés de l'Etat et des services publics et assimilés.
Il convient de lire : pour voter en ligne, les sociétaires du secteur CENTRE demandent se peulsaire, au préalable, en se connectant à l'adresse suivante : <https://gmi.vote.sociely.com/pages/inscription.htm>

JPD SAS au capital de 600 €
Siège social : 2, rue Pasteur, 45000 Orléans
RCS Orléans 070.034.183

L'assemblée générale extraordinaire du 11 septembre 2021 a décidé le transfert du siège social à compter du 11 septembre 2021 et de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

- Ancienne mention : le siège social de la société est fixé au 2, rue Pasteur, 45000 Orléans.
- Nouvelle mention : le siège social de la société est fixé au 187, rue des Penières, 45160 Saint-Hilaire-Saint-Mesmin.

L'inscription modificative sera portée au RCS d'Orléans tenue par le greffe du tribunal.

P.M.F.R.
Société par actions simplifiée au capital de 35.000 €
Siège social : 416, rue de Malheray, 45560 Saint-Denis-en-Val
RCS Orléans 793.526.468

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire du 6 septembre 2021 a transféré le siège social au 5, route de la Vallée, 41400 Saint-Julien-de-Chéanon à compter du même jour, et modifié en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis.

Le président.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant ASSP du 01/09/2021, il a été constituée une SASU. Raison sociale : LD INTERIEUR. Capital social : 5 000 €. Siège social : 137, rue de la Tuilerie, 45200 Amilly. Objet : pose de cloisons et faux plafonds, menuiserie, isolation intérieure, peinture, carrelage et aménagement intérieur. Président : M. David DE BARROS LEDO, demeurant 137, rue de la Tuilerie, 45200 Amilly, désigné pour une durée illimitée. Durée : 99 ans, à compter de son immatriculation au RCS d'Orléans.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Boule du 13 septembre 2021, il a été constituée une société présentée les caractéristiques suivantes. Forme sociale : société à responsabilité limitée. Dénomination sociale : HZAG. Siège social : 162A, rue Jean-Bardier, 45130 Scailly. Objet social : la prise de participation par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes entreprises ou personnes morales, financières mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles, quelle que soit la forme ou l'objet, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la gestion de ces participations et notamment l'animation de ses filiales par leur comité effectif et par la participation à la définition et à la conduite de la politique générale du groupe, à la détermination des objectifs à moyen et long terme ; la réalisation de toutes prestations de services, de quelques natures qu'elles soient à toutes les entreprises liées. Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés. Capital social : 5 000 €. Gérance : M. Nicolas BAUMGARTNER, demeurant 30, rue Comte-de-Cerf, à Orléans (45100) et M. Christian THOUVY, demeurant 162A, rue Jean-Bardier, à Boule (45130). Immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés d'Orléans.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP à Paris en date du 13/09/2021, il a été constitué une SAS. Dénomination sociale : PLASS. Siège social : 140, rue Antoine-Bourdelle, 45160 Olivet. Objet social : acquisition d'immobiliers bâtis ou non bâtis, construction, rénovation d'immobiliers collectifs ou individuels à usage habitation, professionnel et commercial. Gestion et exploitation des immeubles. Exceptionnellement vente. Toutes opérations se rapportant à l'objet. Capital social : 100 €. Co-gérance : M. SIMC PESTRAC, domicilié 140, rue Antoine-Bourdelle, 45160 Olivet. Co-gérant : Mme SAUVETRE ANGLADE, Odile, Yvonne domiciliée 140, rue Antoine-Bourdelle, 45160 Olivet. Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS d'Orléans.

O.B.M. CONSTRUCTION SA au capital de 3.000.000 €
Siège social : 71 Pô 45, rue des Sablons, 45140 Ormes
RCS Orléans 343.009.309

AVIS

- Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2021 ;
- du certificat délivré le 30 juin 2021 par le commissaire aux comptes de la société, constatant la libération d'actions nouvelles par compensation de créances liquides et exigibles sur la société ;
- du procès-verbal de délibération du conseil d'administration en date du 30 juin 2021 ;
Il résulte que le capital social a été augmenté de 600.000 € pour être porté à 3.600.000 €, par l'émission au pair de 8.000 actions nouvelles de nominalité, puis réduit de 600.000 € à 3.000.000 €, en conséquence, l'article 7 des statuts demeure inchangé.

Pour avis.

CENTRE D'ÉTUDES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE AGRICOLE
Par abréviation C.E.D.I.A.
Société civile au capital de 800 €
Siège social à Ouzouer-sur-Loire (45570), 1113, chemin des Brûlés
RCS 428.672.356

DISSOLUTION

Suivant décision collective des associés en date du 17 août 2021, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 17 août 2021 et sa mise en liquidation.

L'assemblée générale a nommé liquidateur M. Antonio GUTIERREZ, gérant associé, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce d'Orléans.

Le siège de la liquidation est fixé 1113, chemin des Brûlés, 45570 Ouzouer-sur-Loire.

Pour avis.

SENS ET COMPÉTENCES
Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 200 €
Siège social : 47, rue de l'Ancre, 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin
RCS Orléans 880.972.054

Suivant procès-verbal en date du 17 septembre 2021, l'associé unique a décidé de modifier la dénomination, à compter du 18 septembre 2021. En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié. Le siège de la société a également changé et est devenu VEF. En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié.

Le représentant légal.

L.A.R.L. PICAULT
Société en liquidation
Exploitation agricole à responsabilité limitée
au capital de 100.000 €
Villeronne, 45310 Bricy
RCS Orléans 407.682.095

L'associé unique a décidé en date du 25 août 2021, d'approuver ses comptes définitifs de liquidation, de donner quitus de sa gestion à M. Frédéric PICAULT demeurant au 34, rue de la Coire, 45310 Parcy, de le décharger de son mandat de liquidateur et de constater la clôture de la liquidation à compter du 30 juin 2020. Dépôt des comptes de liquidation au RCS d'Orléans.

Pour avis.

Le liquidateur.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP à Saint-Denis-en-Val du 08/09/2021, il a été constituée une SAS. Dénomination : AUTO PEDRA. Siège : 1115, rue des Montaulains, 45560 Saint-Denis-en-Val. Durée : 99 ans. Capital : 1 000 €. Objet : achat et vente de tous véhicules automobiles neuf et occasion ; tous services de carte grise ; l'achat, la vente et la pose de pièces et d'accessoires. Président : M. Dany COSTA LOPES demeurant 2, impasse de la Penière, 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin. Directeur général : M^{me} Léa RONDEAU demeurant 2, impasse de la Penière, 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin. Immatriculation : au RCS d'Orléans.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP à Paris en date du 13/09/2021, il a été constitué une SAS. Dénomination sociale : PLASS. Siège social : 140, rue Antoine-Bourdelle, 45160 Olivet. Objet social : acquisition d'immobiliers bâtis ou non bâtis, construction, rénovation d'immobiliers collectifs ou individuels à usage habitation, professionnel et commercial. Gestion et exploitation des immeubles. Exceptionnellement vente. Toutes opérations se rapportant à l'objet. Capital social : 100 €. Co-gérance : M. SIMC PESTRAC, domicilié 140, rue Antoine-Bourdelle, 45160 Olivet. Co-gérant : Mme SAUVETRE ANGLADE, Odile, Yvonne domiciliée 140, rue Antoine-Bourdelle, 45160 Olivet. Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS d'Orléans.

O.B.M. CONSTRUCTION SA au capital de 3.000.000 €
Siège social : 71 Pô 45, rue des Sablons, 45140 Ormes
RCS Orléans 343.009.309

AVIS

- Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2021 ;
- du certificat délivré le 30 juin 2021 par le commissaire aux comptes de la société, constatant la libération d'actions nouvelles par compensation de créances liquides et exigibles sur la société ;
- du procès-verbal de délibération du conseil d'administration en date du 30 juin 2021 ;
Il résulte que le capital social a été augmenté de 600.000 € pour être porté à 3.600.000 €, par l'émission au pair de 8.000 actions nouvelles de nominalité, puis réduit de 600.000 € à 3.000.000 €, en conséquence, l'article 7 des statuts demeure inchangé.

Pour avis.

LMJ LA PRESTATION INDUSTRIELLE SAS au capital de 300.700 €
Siège social : 1, rue Michel-Royer, 45100 Orléans
RCS Orléans 342.090.149

AVIS

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 14 juin 2021. Il résulte que :

- la société BATT AUDIT, domiciliée 58, boulevard d'Austroise, 54000 Nancy, a été nommée en qualité de commissaire aux comptes titulaire en remplacement de M. Patrick MARJOLET, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ;
- le mandat de la société YZICO AUDIT, commissaire aux comptes suppléant est arrivé à expiration et qu'il n'est pas été nommé de commissaire aux comptes suppléant en application des dispositions de l'article L. 823-1, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

Pour avis.

SARI CHAI MARTIN
Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €
Siège social : La Petite Bernettière, 45720 Coullons
RCS Orléans 839.549.439

Suivant procès-verbal en date du 26 mai 2021, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de transférer le siège social, à compter du 26 mai 2021 à l'adresse suivante : Place du Château, 18410 Argent-sur-Saoudre. En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié. Le siège social de l'objet d'une immatriculation au RCS de Bourges désormais compétent à son égard.

Le gérant.

Annonces classées

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Par arrêté du président de la CDC n° 2021/461 du 16 septembre 2021, une enquête publique est prescrite sur le projet d'élaboration de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de la CDCG.

L'enquête publique se déroulera pendant 36 jours, du 11 octobre 2021 au 15 novembre 2021.

Monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans a désigné un commissaire enquêteur : M. Jean-Michel BORDÈS, agent de la fonction publique en retraite.

Les pièces du dossier soumis à enquête publique sont accessibles au public depuis le site internet de la CDCG : <https://www.legiennois.fr> depuis l'onglet « Participer, Modification PLUI » ainsi que depuis le bouton d'accès « Modification PLUI » sur la page d'accueil, et en version papier dans les 11 communes de l'EPUI pour les horaires suivants :

- Gienville, mairie, 3, chemin de Montfort, BP 99, 45503 Gienville Cedex : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, le vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 heures.
- Dates et horaires des permanences de la commission d'enquête : lundi 11 octobre de 14 heures à 17 heures, mercredi 27 octobre de 8 h 30 à 11 h 30, lundi 15 novembre de 14 heures à 17 heures.
- Balmorand, mairie, rue de la Moirie, 45290 Balmorand : le lundi de 8 h 30 à 12 heures, le mardi de 14 heures à 16 h 30, le mercredi de 8 h 30 à 12 heures, le vendredi de 14 heures à 16 heures. Actuel ouvert également, sur d'autres heures, après demande de rendez-vous auprès de la mairie.
- Coullons, mairie, Le Bourg, 45720 Coullons : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30.
- Langesse, mairie, 5, rue de l'Étang, 45290 Langesse : le mardi de 14 heures à 16 heures, le vendredi de 10 heures à 12 heures. La mairie est ouverte le premier samedi de chaque mois de 9 h 30 à 11 h 30.
- Les Choux, mairie, 5, rue de la Poste, 45290 Les Choux : le mardi de 9 h 30 à 12 heures, le jeudi de 9 h 30 à 12 heures, le vendredi de 13 h 30 à 16 h 30, le samedi de 9 h 30 à 12 heures semaines impaires.
- Le Moulinet-sur-Solin, mairie, 1, rue de Langesse, 45290 Le Moulinet-sur-Solin : le mardi de 14 heures à 17 heures, le jeudi de 17 heures à 19 heures.
- Neauv, mairie, Place de la Moirie, 45500 Neauv : du lundi au mardi de 14 heures à 17 heures, le jeudi de 9 heures à 12 heures, le vendredi de 14 heures à 17 heures.
- Pailly-lez-Gien, mairie, 24, rue de Sully, 45500 Pailly-lez-Gien : du mardi au vendredi de 9 heures à 12 heures, le samedi de 9 heures à 12 heures.
- Saint-Brissson-sur-Loire, mairie, 22, rue d'Autry, 45500 Saint-Brissson-sur-Loire : le mardi de 14 heures à 17 h 30, le mercredi de 9 heures à 11 h 30, du jeudi au vendredi de 14 heures à 17 h 30, le samedi de 9 heures à 11 h 30.
- Saint-Gondon, mairie, 10, rue de la Poste, 45500 Saint-Gondon : du lundi au mardi de 10 heures à 12 heures et de 15 heures à 18 heures, du jeudi au vendredi de 10 heures à 12 heures et de 15 heures à 18 heures, le samedi de 9 heures à 12 heures.
- Saint-Martin-sur-Ocre, mairie, 145, rue du Puits, 45500 Saint-Martin-sur-Ocre : du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures.

Le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par voie postale, toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à Monsieur le Commissaire enquêteur de l'enquête publique PLUI, Communauté des Communes Giennes, Pôle Aménagement, 3, chemin de Montfort, BP 50114, 45503 Gienville Cedex.
- Par voie électronique, les observations et propositions pourront être déposées par courriel à l'adresse suivante : modplui@cc-giennoises.fr
- Par écrit, aux horaires d'ouverture ou public du lieu d'enquête mentionné ci-dessus (CDCG), les observations et propositions pourront être consignées directement dans le registre d'enquête, établi sur feuilles non mobiles, cotés et numérotés par le commissaire enquêteur, ou par annotation d'un document remis lors de la consultation du dossier.
- Par écrit et par oral, auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences sur le lieu d'enquête publique, telles que précisées ci-dessus.
- Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sur l'adresse dédiée modplui@cc-giennoises.fr seront consultables sur le registre d'enquête auquel elles seront annexées au fur et à mesure de leur réception ; elles seront également matérialisées et consultables en ligne sur le site <https://www.legiennois.fr> depuis le bouton d'accès « Modification PLUI » sur la page d'accueil ainsi que depuis l'onglet « Participer, Modification PLUI ».

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : Communauté des Communes Giennes/Enquête publique PLUI/Pôle Aménagement, 3, chemin de Montfort, BP 50114, 45503 Gienville Cedex. Des informations complémentaires sur le projet soumis à enquête publique également être obtenues auprès du Pôle Aménagement (tél. 02 38 29 80 12 ; courriel : contact.plui@cc-giennoises.fr).

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté des Communes Giennes, ainsi qu'à la préfecture du Loiret, et dans l'ensemble des communes membres de la CDCG, pour être sous délai tenue à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés pendant un an à l'adresse suivante : <https://www.legiennois.fr> les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête sur l'opposition du projet de modification n°1 du PLUI de la Communauté des Communes Giennes ou son refus. Ces décisions seront formalisées par une délibération du Conseil communautaire.



COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE NANCY-SUR-RIMARDE, BOISCOMMUN, COURCELLES-LE-ROI ET EXTENSIONS

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORANT SUR LE PÉRIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL ET LES PRÉSCRIPTIONS À RESPECTER ET CONSULTATION PRÉALABLE DES PROPRIÉTAIRES SUR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER TITRE II DU LIVRE IER DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

Les propriétaires fonciers et les tiers intéressés sont informés que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Nancy-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions a décidé, dans sa séance du 18 février 2021, de proposer la réalisation d'un aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur une partie des terres des communes sus-désignées, en vue de restructurer le parcelaire agricole.

Le périmètre de cette opération comprend une partie du territoire agricole des communes de Nancy-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi ainsi que des extensions sur la commune de Bouilly-en-Gâtinais. Les sections cadastrales incluses, pour partie, dans le projet de périmètre d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental sont :

- Nancy-sur-Rimarde : sections AB, AC, ZA, ZB, ZC, ZD, ZE, ZH ZI.
- Boiscommun : sections 0902A, 0902C, 0902P, 0902R.
- Courcelles-le-Roi : section ZK.
- Bouilly-en-Gâtinais : section ZL.

Conformément aux dispositions des articles L.121-14 et suivants et R.121-21et suivants du Code rural et de la Pêche maritime (CRPM), une enquête publique sera ouverte à la mairie de Nancy-sur-Rimarde (3, place de la Moirie, 45340 Nancy-sur-Rimarde), commune où le siège de l'enquête est fixé, du mardi 21 septembre 2021 à 14 heures au vendredi 22 octobre 2021 à 17 heures.

Cette enquête publique aura pour objet le projet de périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental ainsi que les prescriptions à respecter. Elle sera doublée d'une consultation sur le financement de l'opération.

- Le dossier sera constitué des pièces suivantes :
- les plans au 1/5000^e du projet de périmètre à l'intérieur duquel l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental est projetée ainsi que l'état de sections ;
 - l'étude préalable d'aménagement foncier visée à l'article L.121-14 du CRPM ;
 - le porteur à connaissance de M. le Préfet ainsi que le porteur à connaissance complémentaire, établis conformément à l'article L.121-13 du CRPM ;
 - le procès-verbal de la réunion de la CIAF en date du 18 février 2021 incluant la proposition de la Commission établie en application de l'article R.121-20 du CRPM et les recommandations environnementales ;
 - la note de présentation non technique ;
 - l'avis d'enquête publique ;
 - l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ;
 - le montant de la participation financière.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête et un registre d'enquête seront déposés sur support papier dans les mairies de Boiscommun, Courcelles-le-Roi et Bouilly-en-Gâtinais, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de ces mairies. Ces documents seront également déposés en mairie de Bouilly-en-Gâtinais (en tant que commune mentionnée à l'article R.121-20-1 du CRPM) et de Chambon-Forêt aux horaires d'ouverture des secrétariats. Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Conseil départemental du Loiret, dans la rubrique : Enquête publique, Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Nancy-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions, qui renverra à l'adresse suivante : <https://www.avis-consulte-adfde.com/pages/department-45.php>

Pour la commune de Nancy-sur-Rimarde, le dossier d'enquête et un registre d'enquête seront déposés sur support papier dans la salle de l'Aménagement, 3, place de la Moirie, où les plans seront également affichés. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture suivants : les mairies de 17 heures à 18 h 30, les vendredis de 14 heures à 16 heures. La mairie sera exceptionnellement ouverte les samedis matin 2 et 16 octobre 2021 de 10 heures à 12 heures et au cours et heures de permanence du commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique à la mairie de Nancy-sur-Rimarde, aux horaires d'ouverture indiqués.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et les réclamations du public pourront :

- soit être consignées sur le registre de réclamation tenu à disposition dans chaque mairie (à feuilles non mobiles cotés et numérotés par le commissaire enquêteur) ;
- soit être transmises sur papier libre ou commissaire enquêteur éligible domicile, à cette occasion, en mairie de Nancy-sur-Rimarde, à l'adresse suivante : M. le Commissaire Enquêteur, mairie de Nancy-sur-Rimarde, 3, place de la Moirie, 45340 Nancy-sur-Rimarde pour y être annexées au registre ;
- soit être transmises par voie électronique, en les déposant via le site internet du département du Loiret ou renverra à l'adresse suivante : <https://www.avis-consulte-adfde.com/pages/department-45.php> ou envoyées à l'adresse e-mail suivante : ciafde.nancy@avis-consulte.com

M. Daniel MERCIER, commissaire enquêteur, ingénieur en retraite, nommé par décision du tribunal administratif d'Orléans en date du 1 mai 2021, se tiendra à disposition du public, à la mairie de Nancy-sur-Rimarde, salle de la mairie, pour recevoir les réclamations et observations du public, lesquelles seront consignées sur le registre destiné à cet usage les :

- mercredi 29 septembre de 16 heures à 19 heures ;
- mercredi 13 octobre de 14 heures à 17 heures ;
- vendredi 22 octobre de 14 heures à 17 heures.

de cette opération d'aménagement foncier, font l'objet d'un traitement par le Département du Loiret et ses partenaires.

Toute demande d'information complémentaire doit être adressée à M. le Président du Conseil départemental, autorité compétente et responsable du projet, à l'adresse suivante : M. le Président du Conseil départemental, Département du Loiret, Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées, 45045 Orléans.

Marc GAUCIET, Président du Conseil départemental.

Il opposera ou proposera de signer au Conseil départemental (à l'adresse indiquée dans cet avis), dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent avis, les contestations judiciaires en cours concernant leurs propriétés situées dans le périmètre en précisant les noms et adresses des auteurs de ces contestations afin que l'avis d'enquête puisse leur être notifié ; sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits, ces derniers pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

A l'issue de l'enquête publique une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée en mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, en préfecture ainsi qu'au Conseil départemental du Loiret, où le public pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, via le site internet du Conseil départemental du Loiret, dans la rubrique Rapports et conclusions des enquêtes publiques, à l'adresse suivante : <https://www.loiret.fr/mor-lepartement/les-nouvelles-publiques-du-departement>.

Les observations et réclamations déposées sur les registres de réclamations ou adressées au commissaire enquêteur seront étudiées par la CIAF de Nancy-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions. La CIAF apportera une réponse favorable ou défavorable aux demandes d'inclusion ou d'exclusion de parcelles. Les résultats de la consultation sur le financement de l'opération seront également présentés à la CIAF. Il appartiendra au Département du Loiret de décider d'ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental, ou bien d'y renoncer.

Les données personnelles collectées, notamment celles concernant les propriétaires, les exploitants et d'éventuels tiers concernés, dans le cadre

de cette opération d'aménagement foncier, font l'objet d'un traitement par le Département du Loiret et ses partenaires.

Toute demande d'information complémentaire doit être adressée à M. le Président du Conseil départemental, autorité compétente et responsable du projet, à l'adresse suivante : M. le Président du Conseil départemental, Département du Loiret, Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées, 45045 Orléans.

Marc GAUCIET, Président du Conseil départemental.

Vous recrutez ?
CONTACTEZ NOS EXPERTS
emploi@centrefrance.com
Tél. 04 73 17 31 26

2 départements achetés le 3ème OFFERT

Pour faire paraître une photo avec votre petite annonce, il suffit :

- de nous faire parvenir un tirage papier de bonne qualité avec vos coordonnées ou vers, accompagné de votre grille (attention ! la photo ne vous sera pas retournée)
- de nous envoyer une photo (fichier .jpg) par mail à annonces.cfp@centrefrance.com en précisant votre nom et le téléphone figurant dans votre annonce.

Zone de diffusion 03 - 15 - 18 - 19 - 23 - 28 - 43 - 45 - 58 - 63 - 87 - 89

A/ Rédigez votre annonce (1 lettre par case, 1 case entre chaque mot - Évitez les abréviations)

Ligne 1: _____
 Ligne 2: _____
 Ligne 3: _____
 Ligne 4: _____
 Ligne 5: _____

Vos rendez-vous

- Bonnes affaires mercredi + samedi
- Immobilier jeudi + samedi
- Automobile vendredi + samedi

Toutes rubriques sauf emploi

B/ Choisissez votre format et calculez le prix de votre annonce

Entrez votre format	1 jour	3 jours	7 jours	15 jours	30 jours
24x36 cm (standard)	1,50 € / ligne par jour	3,75 € / ligne par jour	7,50 € / ligne par jour	11,25 € / ligne par jour	15,00 € / ligne par jour
18x24 cm (compact)	0,90 € / ligne par jour	2,25 € / ligne par jour	4,50 € / ligne par jour	6,75 € / ligne par jour	9,00 € / ligne par jour
12x18 cm (mini)	0,45 € / ligne par jour	1,125 € / ligne par jour	2,25 € / ligne par jour	3,375 € / ligne par jour	4,50 € / ligne par jour

Options Photo: 10€
 Option Code: 6€
 Option Place X: 4€
 Hors-taxe à 80% (hors TVA) : 40€ / ligne + 2 ligne de texte
 TVA Obligatoire pour Annonces et Recrutement

C/ Vos coordonnées (à remplir obligatoirement)

(Ces renseignements* ne figurent pas dans l'annonce)

NOM: _____ Prénom: _____

Adresse: _____

Code postal: _____ Ville: _____

Tél: _____ e-mail: _____

Votre annonce par téléphone au 04 73 17 30 30 de 9 h à 17 h

Votre annonce par mail annonces.cfp@centrefrance.com

Votre annonce par courrier le document rempli à: **Centre France Publicité - Service P&D BP 96224 - 43020 Clermont-Ferrand Cedex 2**

Règlement par chèque à l'ordre de CFP ou par carte bancaire (uniquement par téléphone)

*Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.

POUR VOS ANNONCES OFFICIELLES

0 826 89 01 02

centrefrance.com

Avis d'obsèques / Annonces classées

AVIS D'OBSÈQUES

Pour transmettre vos avis
04.73.17.31.41 ou
obseques@centrefrance.com

Consultation des avis sur
larep.fr
ou sur le site de notre partenaire
dansnoscoeurs.fr

Les obsèques célébrées ce jour *
— Loiret —
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

Amilly
16 h 00 : Francis VERMEULEN, au crématorium.

Beaugency
10 h 30 : Pierrette LEBÉE, en l'église.

Bouzonville-aux-Bois
10 h 30 : Monique BOIZARD, en l'église.

Chécy
15 h 00 : Jean MARÉCHAL, en l'église.

Ferribres-en-Gâtinais
14 h 30 : Armand VALANTIN, en l'église.

Lorris
15 h 30 : Jacques Michel ESTANG, en l'église.

Marigny-les-Usages
15 h 00 : Denise BEAUVALLLET, en l'église.

Meung-sur-Loire
10 h 30 : Jacques DUDDUX, en l'église.

Olivet
10 h 00 : Claude PATRAUD, en l'église Notre-Dame du Val.

Orléans
10 h 30 : Lionel BOUARGOIN, en l'église Notre-Dame-de-Consolation.
14 h 30 : Martine CELOT, en l'église Saint-Jean-Bosco.

Saran
11 h 00 : Alain ALBER, au crématorium des ifs.

Sully-la-Chapelle
10 h 30 : Cécile de MOULINS de ROCHEFORT, en l'église Saint-Sulpice.

(*) Les obsèques célébrées ce jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.

DOUCHY

Ses enfants,
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Josette CLERGEAU
née GIRAULT

survenu le 22 septembre 2021, en son domicile, à l'âge de 91 ans.

Les obsèques religieuses seront célébrées le **vendredi 24 septembre 2021, à 15 heures**, en l'église de Charry, où l'on se réunira, suivies de l'inhumation au cimetière de Charry.

Condoléances sur registre.
Fleurs naturelles uniquement.
Ets J. Rondeau (02.38.95.21.26).

SCP L. PRISTER et V. BERNARD-MARY
Notaires associés
Tribunaux d'un office notarial à Orléans (Loiret)
71, boulevard Alexandre Martin

AVIS

Additif à l'annonce n° 982876 parue le 17 septembre 2021 concernant la SARI ABRICOT, il convient d'ajouter que le fonds a été cédé à la société dénommée 3LD SAS au capital de 10.000,00 €, dont le siège social est à Orléans (45000) 17, rue Sainte-Catherine, identifiée sous le numéro SIREN 902.053.818 et immatriculée au RCS d'Orléans.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

COMMUNE DE SERMAISES

SAINT-JEAN-DE-BRAYE

Jacqueline BOUCHERON ;
Bernard et Anne RINGUET-COUCOUREUX,
Christine et Jeno CSOK,
ses beaux-frères et belles-sœurs ;
Ses neveux et nièces
vous font part du décès de

Monsieur Jean-Marie BOUCHERON
survenu le 21 septembre 2021, à l'âge de 79 ans.

Les obsèques religieuses auront lieu **lundi 27 septembre 2021, à 10 heures**, en l'église Saint-Jean-Baptiste de Saint-Jean-de-Braye, suivies de la crémation dans l'intimité familiale.

Ni fleurs ni plaques.
Que des dons à France Alzheimer.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

La famille remercie sincèrement tout le personnel de l'EHPAD des Ecuraulis pour sa gentillesse et son dévouement.

PF Caton, Saint-Jean-de-Braye (02.38.21.51.44).

ORLÉANS

Isabelle, Laurent et Nathalie, ses enfants,
Ses petits-enfants
et toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur André DENIZEAU
survenu le samedi 18 septembre, à l'âge de 88 ans.

Les obsèques auront lieu le **vendredi 24 septembre 2021, en l'église Saint-Marc, à 15 heures.**

Le présent avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Rec-Ecierc, Orléans-Sud (02.38.58.57.94).
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES

Le maire de Sermaises a ordonné, par arrêté n° 2021/061 du 2 septembre 2021, l'ouverture d'une enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées (délimitation des zones d'assainissement collectif et non-collectif sur la commune) et des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Sermaises.

A cet effet, M. Thierry SOUFFROT a été désigné par le président du tribunal administratif d'Orléans en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Sermaises, du 12 octobre 2021 au 17 novembre 2021.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sera consultable par le public à la mairie de Sermaises aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, ainsi que sur le site internet suivant : www.sermaises.fr et également mis à la disposition du public à la mairie de Sermaises, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations :

- Sur le registre d'enquête, en mairie de Sermaises, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.
- Les adresser au commissaire enquêteur par courrier à la mairie de Sermaises, 16, rue de Paris, 45300 Sermaises.
- Par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : contact@sermaises.fr lequel les annexes au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux jours et heures suivants :

- le mardi 12 octobre 2021, de 9 heures à 12 heures
- le samedi 23 octobre 2021, de 9 heures à 11 heures 30.
- le mercredi 17 novembre 2021, de 14 heures à 17 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront à la disposition du public pendant un an, à la mairie de Sermaises, ainsi que sur le site internet : www.sermaises.fr

SAINT-JEAN-DE-BRAYE

Marie-Odile, son épouse ;
Ses enfants et petits-enfants ;
Ses sœurs
Et toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Yves CHAUVEAU
survenu à l'âge de 70 ans.

Les obsèques religieuses auront lieu le **lundi 27 septembre 2021, à 15 h 30**, en l'église Saint-Marc, à Orléans.

Que des fleurs naturelles.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

La famille remercie les infirmières de Saint-Loup pour leur gentillesse.

PF Caton, Saint-Jean-de-Braye (02.38.21.51.44).

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur
www.centrefrance.com

04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte authentique du 13/09/21 reçu par M° GADOT officier à Orléans, il a été constitué une SASU : Dénomination : STR CAPITAL INVEST Capital social : 432.500 € (par apport en nature de titres) Siège social : 17 bis, rue des Bas-Prés, 45760 Boigny-sur-Bionne. Objet : participation directe ou indirecte à toutes activités ou opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières. Président : M. Stéphanie RIDET demeurant 17 bis, rue des Bas-Prés, 45760 Boigny-sur-Bionne. Admission aux assemblées et exercice droit de vote : les actions sont nominatives, la propriété résulte de leur inscription au nom ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la société. Chaque action donne le droit de participer aux décisions collectives des associés et donne droit à une voix. Transfert des actions : toutes opérations, notamment toutes cessions sont soumises à l'agrément préalable de la société par décision extraordinaire prise à la majorité des deux tiers. Les cessions d'actions par l'associé unique sont libres. En cas de pluralité d'associés, seules les cessions entre eux pourront intervenir librement. Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Orléans.

BOYNES

M. Alfred (Robert) PLEVER, son époux ;
Ses enfants ;
Ses petits-enfants ;
Ses arrière-petits-enfants
Et toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Paulette PLEVER
survenu le 20 septembre 2021, dans sa 91^e année.

Les obsèques religieuses seront célébrées le **lundi 27 septembre 2021, à 10 h 30**, en l'église de Boynes, où l'on se réunira.

Condoléances sur registres.
Juste une rose en souvenir.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Reverter-Caton, Neuville (02.38.91.05.40).

SAINT-JEAN-DE-BRAYE CHILLEURS-AUX-BOIS

Véronique et Bénédicte, ses filles ;
Anne-Cécile, Jean-Cristophe CARMIER,
Charles, Louise, Constant DAURÉ,
ses petits-enfants ;
Jean-François et Eric, ses gendres,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Docteur René LECOMTE
Ancien chef de service au CHRO

survenu le 20 septembre 2021, dans sa 96^e année.

La cérémonie religieuse aura lieu le **samedi 25 septembre 2021, à 9 h 15**, en l'église Saint-Jean-Baptiste de Saint-Jean-de-Braye.

La famille vous invite à vous unir à ses prières.

PF Caton, Saint-Jean-de-Braye (02.38.21.51.44).

AVIS DE MODIFICATION

Le 5 juillet 2021, l'AGE a décidé de modifier l'objet social et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts, qui devient ainsi : l'acquisition de tous immeubles, l'administration et l'exploitation par bail, location (meublé ou non) ou autrement desdits immeubles et de tous autres immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, la souscription de tous emprunts permettant la réalisation de cet objet, éventuellement et exceptionnellement l'aliénation ou des immeubles devenus inutilisés et la société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

Modification sera faite au greffe du tribunal de commerce d'Orléans.

Pour info :

SCI DES PINS
SCI au capital de 530.000 €
Siège social : Le Bois de Coulmarn, 45140 Bucy-Saint-Liphard
RCS Orléans 750.807.992

CARNET SERVICES OBSÈQUES

POMPES FUNÈRES

PFG SERVICES FUNÉRAIRES
7J./7 – 24h/24

Orléans – Tél. 02.38.53.15.15
Beaugency – Tél. 02.38.44.50.18
Olivet – Tél. 02.38.69.15.10

Pour paraître dans cette rubrique publicitaire, téléphonez au

04.73.17.30.98

Avis d'obsèques

Pour transmettre vos avis d'obsèques et de remerciements

obseques.centrefrance.com

04.73.17.31.41

LA RÉPUBLIQUE CENTRALE

SIREN 518 018 000 - numéro au 03 38 65 00 00

Présidente-Directrice générale, Directrice de la publication : **Mme Soline BOUIN**
Rédacteur en chef : **M. Johnny ROUSSEL**

Principale actionnaire : S.A. LA MONTAGNE au capital de 600.785,01 € - RC 866 220 159

Accrédités : Direction, rédaction, administration et vente : 14, avenue des Droits-de-l'Homme - 45000 Orléans
Tél. 02.38.78.79.30 Télécopie 02.38.78.79.29
E-mail : direction.larep@centrefrance.com
Imprimeur : GCF Les Bourdillats - CNP Méry-Mory
Commission paritaire : n° 0125 C 85931
Titre QD 2017 : 32.821 exemplaires - I.S.N. 0221-757-5

1. - PUBLIKITE LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICTIONS, 14, avenue des Droits-de-l'Homme - 45000 Orléans ;
1) Publikihi commercales - Tél. 02.38.79.44.83.
2) Petites annonces - Tél. 04.73.17.30.30.
3) Annonces officielles - Tél. 04.73.17.31.27.
4) Emploi : carrières et professions - Tél. 04.73.17.31.26.
5) Avis d'obsèques - Tél. 04.73.17.31.41.

11. - PUBLIKITE NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Mautet - CS 5734 - 75777 Paris Cedex 18 ;
Publikihi commercales - Tél. 31.20.48.93.66.

CentreFrance

Journal imprimé sur du papier recyclé à 100% produit en France, obtenu de l'Écoblanc selon le numéro FIC03/091, et produit à partir de fibres recyclées à hauteur de 80 % et de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'abonnement des eaux est de 0,01kg de papier.

PROCES-VERBAL

Communication des observations recueillies dans les registres, les courriers, les courriels, le registre numérique et lors des permanences.

ENQUETE PUBLIQUE

**RELATIVE AU PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE, FORESTIER
ET ENVIRONNEMENTAL**

**SUR LES COMMUNES DE NANCRAY-SUR-RIMARDE, BOISCOMMUN,
COURCELLES-LE-ROI ET EXTENSIONS**

A Orléans, le 29 Octobre 2021

Monsieur le Président,

L'enquête publique relative au périmètre d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnementale (AFAFE) s'est déroulée du mardi 21 septembre 2021 à 14 heures au vendredi 22 octobre 2021 à 17 heures.

Afin de recueillir les observations du public, ont été mis en place :

- Un registre sur papier et un dossier d'enquête dans chacun des lieux suivants : Mairie de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi, Batilly-en-Gâtinais, Bouilly-en-Gâtinais et Chambon-la-Forêt.
- Une adresse électronique dédiée au recueil des courriels : afafe.nancray@axis-conseils.com
- Un registre numérique accessible sur le site internet AXIS-CONSEILS : <https://www.axis-conseils-afafe.com>
- Le public pouvait également envoyer des courriers sur papier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Nancray-sur-Rimarde.

J'ai tenu quatre permanences à Nancray-sur-Rimarde assisté du cabinet AXIS Conseils dont l'une de 16 heures à 19 heures.

Les publications d'information dans deux journaux locaux, « La République du Centre » et « Le courrier du Loiret » sont parues dans les délais légaux.

L'avis d'enquête a été notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, à tous les propriétaires et exploitants de terrains situés à l'intérieur du périmètre.

L'avis a été affiché dans les mairies concernées par le périmètre de l'AFAFE et en plusieurs lieux du périmètre de l'aménagement à des endroits visibles de la voie publique.

L'affichage de l'avis d'enquête a eu lieu dans les délais réglementaires et pouvait être consulté via le site internet du Conseil départemental du Loiret

Un dossier dématérialisé identique au dossier sur papier était consultable et téléchargeable pendant la durée de l'enquête publique depuis le site internet d'AXIS Conseils. Enfin, un poste informatique permettait au public de consulter le dossier dématérialisé à la mairie de Nancray-sur-Rimarde.

Cette enquête publique était doublée d'une consultation sur la participation financière des propriétaires et des exploitants pour les frais engagés pour cette procédure.

Les statistiques relatives à la distribution des courriers de notification de l'avis d'enquête sont les suivantes :

- 441 courriers ont été envoyés en lettre recommandée à l'attention de 408 propriétaires et de 33 exploitants.
- 60 courriers n'ont pas été distribués aux propriétaires (39 pour la raison : « destinataire inconnu à l'adresse », 4 pour défaut d'accès ou d'adressage, 14 plis n'ont pas été réclamés, 3 sont revenus avec la mention « décédé ». Tous les courriers à destination des exploitants ont été quant à eux, distribués.

Les courriers non distribués ont été mis à disposition à la mairie de Nancray-sur-Rimarde (un nombre de courriers ont été remis en main propre contre signature d'une liste d'émargement).

1) PARTICIPATION – NOMBRE DE CONTRIBUTIONS

J'ai constaté que 58 observations écrites (sur registre, par courrier, par mail, sur registre numérique) ont été recueillies au cours de l'enquête publique.

Certaines observations sur le registre ont fait l'objet d'un courrier. L'annotation sur le formulaire du registre numérique et un mail correspondent à la même demande par la même personne.

Sous réserve de l'analyse précise, notamment les demandes qui portent sur les mêmes parcelles, 48 observations distinctes ont été reçues.

VILLES CONCERNEES	NOMBRES DE CONTRIBUTIONS ECRITES (y compris doublons)				Total par ville *
	PAR COURRIER	SUR REGISTRE	PAR MAIL	SUR REGISTRE NUMERIQUE	
NANCRAY-SUR RIMARDE	15	33	1	0	49
BOISCOMMUN	1	5	1	1	8
COUCELLES-LE-ROI	2	1	0	0	3
CHAMBON-LA-FORET	0	1	0	0	1
BATILLY-EN-GÂTNAIS	0	0	0	0	0
BOUILLY-EN-GÂTNAIS	0	0	0	0	0

*Une observation concernait Nancray et Courcelles ; Une observation concernait Nancray et Boiscommun.

Deux courriers ont été reçus à la mairie de Nancray-sur-Rimarde et réadressés au Département mais je ne connais pas, au moment de la rédaction de ce procès-verbal, la teneur de ces courriers – réclamation ou acte d’engagement - ni la date à laquelle ils ont été postés par les expéditeurs.

Seuls les registres d’enquête de Nancray-sur-Rimarde et Boiscommun comportaient des observations.

Participation lors des permanences du commissaire enquêteur :

J’ai constaté une bonne participation. Le public s’est surtout déplacé lors des quatre permanences.

- Lors des trois premières permanences, au moins 20 personnes sont venues à chaque permanence.
- Lors de la dernière permanence, environ quinze personnes sont venues.

C’est donc une fréquentation constatée d’au moins 80 personnes au total lors des permanences, certaines étant venues à plusieurs permanences.

Répartition par type (sous réserve d'analyse plus précise) :

Type d'observation écrites	Nombre	Référence
Demandes d'exclusion	44	
Précisions/ Informations	2	9 - 58
Autre	1	50
Demande d'inclusion	1	37

Les raisons invoquées de l'exclusion (sous réserve d'analyse plus précise) :

Raison principale invoquée de la demande d'exclusion	Nombre
Parcelle servant d'accès à des parcelles boisées	1
Parcelle attenante à l'exploitation	1
Parcelle non agricole	2
Jardin à proximité d'une habitation	12
Parcelle jugée urbanisable	6
Raison environnementale	2
Déjà proche de parcelles exploitées	1
Parcelle boisée	1
Autres (lavoir, cimetière, projet gîte, projet éolien ...)	8
Non précisée	10

Demandes ou informations orales :

Les demandes ou informations orales ont été assez nombreuses et peuvent se classer ainsi :

- Demande de précision sur la procédure, son déroulement, le processus de décision.
- Demande de précision sur le calendrier.
- Demande de précision sur le montant de la participation.
- Information sur la répartition réelle des terres exploitées ou changement récent ou en cours dans les propriétés ou les parcelles exploitées.
- Information sur les motivations de la demande d'exclusion.
- Demande d'information sur la manière de renseigner l'acte d'engagement.

La présence, à chaque permanence, des représentants du géomètre AXIS Conseils a permis de renseigner et d'informer le public dans de bonnes conditions.

2) DEMANDE D'INFORMATION OU DE PRECISION NECESSAIRE AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- L'observation 9 sur registre de Monsieur GUERIN Philippe apporte des précisions sur les exploitations et les propriétés de parcelles mais ne semble pas souhaiter d'exclusion du périmètre. *Cela est à confirmer avec les informations dont dispose AXIS Conseils.*
- L'observation 20 sur registre de Madame MAHAUD Geneviève demande l'exclusion de l'aménagement foncier de la parcelle ZH 003 et dans son courrier C4 elle note, avec extrait de plan à l'appui, l'exclusion de la parcelle ZH 004. L'exclusion de la parcelle ZH 003 étant souhaitée par ailleurs à l'observation 11 par d'autres demandeurs. Il apparaît donc que Madame MAHAUD Geneviève demande l'exclusion uniquement de la parcelle ZH 004. *AXIS Conseils est-il d'accord avec ce constat ?*
- L'observation 31 de Monsieur et Madame VENON Sylvie et Joël fait référence aux parcelles indiquées dans le courrier du Conseil Départemental. Les demandeurs souhaitent l'exclusion de ces parcelles ainsi qu'un ensemble de parcelles qui jouxtent leur propriété mais pour lesquelles ils ne semblent, du moins pour certaines, être ni propriétaires, ni exploitants. *Je souhaiterais avoir une copie du courrier du conseil départemental ainsi que le point de vue technique d'AXIS sur cette demande.*
- L'observation 27 de Monsieur BERTRAND Alexandre fait référence à la parcelle ZE 447 qui ne figure pas dans le parcellaire d'AXIS Conseils. Cette parcelle semble faire partie de la parcelle ZE 6 qui est la réunion des parcelles ZE 446 et ZE 447. La partie ZE 446 comporte des bâtiments. *Axis Conseils confirme-t-il ce constat ?*
- L'observation 52 (courrier C13) de Madame TONDU Marie-Claude évoque une bande de terrain non cultivée en vue d'un projet de construction et s'engage à faire réaliser un bornage. Je n'ai pas réussi à déterminer la partie de la parcelle ZA 156 pour laquelle l'exclusion du périmètre semble être souhaitée. La partie de la parcelle donnant sur la rue de la Nerville semble effectivement potentiellement urbanisable. *AXIS Conseils a-t-il d'autres informations sur une demande d'exclusion et sur la surface à considérer ?*

Enfin, je demande que pour chacune des observations, le conseil départemental et son prestataire Axis Conseils m'apportent les éventuelles informations techniques qui me permettront de me prononcer en toute connaissance sur la pertinence des demandes et plus particulièrement sur les demandes d'exclusion du périmètre dont les motivations n'ont pas été données au cours de cette enquête publique.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments respectueux.

Le commissaire enquêteur



Daniel MELCZER

Pour le porteur de projet reçu le

le 29/10/2021

Conseil départemental du Loiret
Pôle Aménagement Durable
Direction de Patrimoine et des Ressources Partagées
45945 Orléans



Annela DENIS

- Annexe au PV de synthèse : Le tableau des contributions
- Les fichiers de ce PV de synthèse sont transmis au porteur de projet dont le fichier excel que j'ai établi avec les dates des observations, lieux-dits, les surfaces d'après le fichier excel, les adresses des demandeurs.

REF.		DEMANDEUR	PARCELLE		DEMANDES - OBSERVATIONS
N°	R C Rn CI	NOM, PRENOM	VILLE	REFER. CAD.	
1	R	FAVRE Joël	N	ZH 23	Demande d'exclusion
2	R	LEBORGNE Patricia agissant pour la SICAP	N	ZH 451	Je souhaite que la parcelle ZH 451 soit exclue de l'opération.
3	R	LEROY Paul - EARL LEROY CHARTIER	B	ZR 29 à 33	Souhait que ces 5 parcelles, en limite de périmètre, soient exclues de l'opération. C'est un souhait du propriétaire et de l'exploitant.
4	R	POINCLOUX Jean- Pierre	N	ZC 89	Je souhaite que la parcelle ZC 89 soit exclue de l'opération
5	R	LIMODIN Marc LIMODIN Georges	N	ZH 62 ZH232 à 234 ZH240 ZH136 et 137	Je souhaite que les parcelles ci-avant référencées soient exclues de l'opération d'aménagement foncier.
6	R	FOURNIER Henry	N	ZD 154 ZD 153 (en cours d'achat à famille Mercier)	Je souhaite que ces deux parcelles soient exclues de l'opération d'aménagement foncier.
7	R	BARRIER Christian Maire de Nancray-sur- Rimarde	N	AB 355 et 356	Demande d'exclusion de ces deux parcelles qui sont attenantes au cimetière
8	R	FRENOY (GIREY) Véronique	N	ZH 29	Je souhaite que cette parcelle soit exclue du dispositif car elle constitue mon jardin et est attenante à ma propriété.
9	R	GUERIN Philippe	N	ZI 55 ZD 167 ZH 88-89-90- 110	Parcelle ZI55 acquise en 2019 aux successeurs Marchal. Parcelle ZD167 ne fait pas partie des terres exploitées par Baptiste Dupuis Repris par propriétaire Nicole Gomez.
10	R	MAHNIC Véronique MAHNIC Yvan	N	ZE 146-147- 428 AC102-ZE40- ZH509-ZI89	Parcelles à exclure car font parties de notre jardin. Vendues le 18 mai 2020 (voir attestation de vente jointe)
11	R	VOLAT Roland VOLAT Monique	N	ZH 003	Demande d'exclusion car ce n'est plus une parcelle agricole mais une parcelle arborée, refuge LPO (N° M087390) avec une partie en jardin potager.
12	R	SUTTIN Gérard	N	ZD 217 - 313	Demande d'exclusion car ces 2 parcelles sont dans la cour de la ferme
13	R	PERTHUIS épouse MARTIN Viviane	N	ZH 507 - 495 - 140	Demande d'exclusion car c'est un jardin
14	R	PERTHUIS Lionel	N	ZE 13	Demande d'exclusion, parcelle entourée de clôtures

15	R	CATINOT Joël	N	ZH 241 ZC 90	Demande d'exclusion de ces 2 parcelles car derrière un hangar et situées entre 2 maisons
16	R + C	FERRAT Elisabeth, Jean-Michel	N	ZA 159 - 162	Demande d'exclusion car il s'agit d'un jardin d'agrément planté d'arbres en prolongement de leur maison (courrier N° 3)
17	R + C	RENOIR Paulette chez M et Mme GIRAUD	N	ZH 559	Demande d'exclusion car il s'agit d'un jardin, non clôturé et non constructible (voir courriers 1, 2, 9)
18	R + C	GIRAUD Béatrice	N	ZH 559	Demande d'exclusion car il s'agit d'un jardin, non clôturé et non constructible (voir courriers 1, 2, 9)
19	R	BARRIER Christian	N	ZE 3 - 211	Demande d'exclusion de ces parcelles car attenantes à mes propriétés immobilières par ailleurs elles sont situées en zone urbanisée et urbanisable.
20	R	MAHAUD née PORRY Geneviève	N	(ZH 003)	Demande d'exclusion de cette parcelle qui est un jardin arboré, liée à mon habitation (Voir demande R 11 pour la même parcelle).
21	R	METIVIER Bernard	N	ZH 482 - 491	Demande d'exclusion de ces 2 parcelles car situées entre 2 maisons d'habitation. Ces 2 maisons ont été acquises comme "terrains à bâtir" et situées en zone urbanisée et urbanisable. (Références notariales des acquisitions citées)
22	R	BARRIER Vincent	N	ZE 209	Demande d'exclusion car il s'agit d'un terrain attenant à mon habitation. Signale que cette parcelle n'existe plus car les services fiscaux ont fusionné cette parcelle avec la ZE210 (mon habitation) et elles constituent la ZE 462.
23	R	BARRIER Christian, Maire de Nancray-sur- Rimarde	N	ZC 153	Demande d'exclusion de cette parcelle qui concerne le lavoir communal
24	R	GODELLE Martin	N	ZE 04 - 05 (ZE444)	Demande d'exclusion de ces 2 parcelles car elles ne sont plus agricoles et sont attenantes à mon domicile (ZE354)
25	R	JATTEAU Claude	B	090ZC 7	Demande d'exclusion du périmètre. L'exploitant ne souhaite pas que cette parcelle soit déplacée, toutes les autres parcelles qu'il exploite sont sur Boiscommun hors périmètre (M. Ponçay)
26	R	BERGER PINARD Jacqueline	N	ZH 92	Demande d'exclusion de cette parcelle de l'aménagement foncier
27	R	BERTRAND Alexandre	N	ZE 447	Demande d'exclusion de cette parcelle car elle constitue le jardin d'agrément de ma propriété. (Parcelle ZE 6, nouvelle référence)
28	R	M.Mme CHARRIER - LEROY	B	ZR 29 à 33	Demande d'exclusion de ces 5 parcelles. (VOIR demande N° R 3 ci-avant pour les mêmes parcelles).
29	R	PAVARD Florent SCI Pasyflores	N	ZE 127	Demande d'exclusion de cette parcelle attenante à ma propriété et j'ai un projet de gîte sur l'ensemble (voir courrier N° 10)
30	R + C	GRELOUX Serge	N	ZI 160 - 162 - 229 - 230 ZH 141 - 143	Opposition à l'inclusion dans le périmètre de ces parcelles. Ces parcelles sont accolées à des parcelles boisées dont je suis propriétaire et constituent un accès à celles-ci. (VOIR courrier n° 5)

31	R + C	VENON Sylvie et Joël	N	Parcelles citées dans le courrier du CDép + les parcelles : ZB 39 - 40 - 41 - 42 - 43 - 44 - 45 - (36) ZC 315	(VOIR Courrier C 6) Demande d'exclusion car ces parcelles ont perdu leur droit d'exploitation et ont fait l'objet d'une donation à notre fils. Elles sont bordées d'arbres (450) et arborés. Elles forment un ensemble environnemental protecteur pour cette partie du hameau de la Nerville par rapport aux pollutions agricoles. La partie ZC 315 fait partie de la donation, elle n'est ni cultivée ni louée. Ne souhaite pas non plus participer au financement.
32	R	PIGNAULT Christian et Liliane	N	ZE 7 - 8 ZE 131 - 132 - 135	Nous souhaitons que ces parcelles soient exclues de l'opération car elles sont constructibles avec un permis d'urbanisme pour les deux premières.
33	R	COPIN Renée	N	AC 253 - 236	(VOIR COURRIER C7 pour les mêmes parcelles) Demande que ces parcelles soient exclues de l'opération car elles sont attenantes à ma propriété
34	R	MERCIER Olivier	N	ZH 321 ZH 67	Demande que ces parcelles soient exclues du périmètre AFAFE
35	R	ROUSSIAL Jean-Luc	N C	ZH39-40-41 ZK39-40	Demande que ces parcelles soient exclues
36	R	ROUSSIAL Benoît	N	ZE 376 - 377 ZH 357 - 19 - 20 - 124 - 459 - 144 - ZE 46	Parcelles ZE 376, 377 et ZH 357, 19, 20 : Demande d'exclusion car parcelles constructibles (2 permis d'urbanisme). Parcelle où se trouve mon exploitation. Parcelle autour de la ferme. Parcelle constructible.
			B	ZP 21 ZC 1	Demande d'exclusion car elles sont à l'extrémité.
			C	ZK38	Demande d'exclusion car il ya un projet éolien sur Courcelles
37	R	GAEC des Saules - FAUCHER Eric	Ch	ZE 39	Demande d' inclusion de cette parcelle
38	R	LESSEUR Eric	N	ZC5 AC 98-100-101-285-286	Demande d'exclusion comme cela avait été décidé au début. Secteur très hétérogène pouvant apporter la confusion au sein de l'opération de remembrement.
39	R	MAIRIE DE BOISCOMMUN	B	90 Z R 5 90 ZR 64 90 ZP 34	Demande que les parcelles 90ZR5 et 64 soient exclues de la zone remembrée. 090ZP34, demande que ce chemin, s'il reste en limite de commune, qu'il soit mitoyen à la commune de Nancray.
40	C 1	RENOIR Paulette chez M et Mme GIRAUD	N	ZH 559	VOIR R+C 17 et 18 ci-avant
41	C2	GIRAUD Béatrice	N	ZH 559	VOIR R+C 17 et 18 ci-avant
42	C3	FERRAT Elisabeth, Jean-Michel	N	ZA 159 - 162	VOIR R+C n°16 ci-avant Demande d'exclusion car il s'agit d'un jardin d'agrément planté d'arbres en prolongement de leur maison
43	C4	MAHAUT Geneviève née PORRY	N	ZH004	Demande d'exclusion de cette parcelle qui est un jardin arboré, liée à mon habitation (Voir demande R20 de Mme Mahaut pour la parcelle ZH 3 ?).

44	C5	GRELOUX Serge	N	ZI 160 - 162 - 229 - 230 ZH 141 - 143	Opposition à l'inclusion dans le périmètre de ces parcelles. Ces parcelles sont accolées à des parcelles boisées dont je suis propriétaire et constituent un accès à celles-ci. (VOIR courrier n° 5)
45	C6	VENON Sylvie et Joël	N	Parcelles citées dans le courrier au CD + les parcelles : ZB 39 - 40 - 41 - 42 - 43 - 44 - 45 - (36) ZC 315	(VOIR R + C 31 ci avant) Demande d'exclusion car ces parcelles ont perdu leur droit d'exploitation et ont fait l'objet d'une donation à notre fils. Elles sont bordées d'arbres (450) et arborés. Elles forment un ensemble environnemental protecteur pour cette partie du hameau de la Nerville par rapport aux pollutions agricoles. La partie ZC 315 fait partie de la donation, elle n'est ni cultivée ni louée. Ne souhaite pas non plus participer au financement.
46	C7	COPIN Jean-Louis ROSSIGNOL Sylvie	N	AC 253 - 236	(VOIR R33 ci-avant pour les mêmes parcelles) Demande que ces parcelles soient exclues de l'opération car elles sont attenantes à ma propriété. Pas d'accès possible hors de ma propriété. Indique que Mme Renée COPIN (sa mère) a reçu un courrier de notification identique
47	C8	GRELOUX Jean-Michel	N	ZH 60	Je m'oppose à ce que ce terrain soit pris en compte dans l'aménagement. Cette parcelle est composée d'un verger et d'une vigne, transmise de génération en génération. Ce serait une rupture et un impact malheureux pour notre famille. Elle représente un bout de Gâtinais. Structure, variétés de cépage et d'arbre fruitiers dont un bicentenaire. La biodiversité doit être protégé ... (voir courrier).
48	C9	RENOIR Alain	N	ZH 559	(VOIR R+C 17 et 18 ci-avant pour la même parcelle)
49	C10	SCI PASYFLORES - ESPINACO Sylvie - FAVARD Florent	N	ZE 127	(VOIR R 29 ci-avant pour la même demande) Demande d'exclusion de cette parcelle attenante à ma propriété et j'ai un projet de gîte sur l'ensemble. Le champ ayant pour fonction dans notre concept de recevoir des animaux tel qu'un âne ou un cheval.
50	C11	CATINOT Joël	G	Points de portée générale	. Je ne suis pas contre le remembrement sur Nancray mais pas sur les extensions sur Batilly, Boiscommun et Courcelles car ce serait la 3ème participation. . Comment la commission communale a été élue alors que les propriétaires n'ont pas été prévenus (à part pour le financement). . Il serait juste de ne pas mélanger les Placeaux avec les Terres Noires car ce sont des sables en jachère depuis 25 ans. . Exclure les terres touchant aux maisons (cause loi pour les traitements, laisser 20 m). . Que les locataires ne décident pas seuls de l'emplacement des nouvelles parcelles.
51	C12	DUPBU Jean-Claude	N	ZH 05 - 07 -08 - 559. AC 247 - 241 - 07 - 290	Demande d'exclusion de ces parcelles car enclavées dans les maisons, des arbres fruitiers et entoure la ferme.
52	C13	TONDU Marie-Claude	N	ZA 156	Je conserve une bande de terrain qui longe la route entre deux maisons, qui n'est pas cultivée, en vue peut-être d'une construction. Je m'engage à la faire borner dans la prochaine année (schéma joint).

53	C14	SCBA Champourcin PICHON Emilie	N B	ZC 1 - 221 - 222 à retirer 20 ares de ZD 149 = jardin privé. ZA 3 (Boiscommun) est à ajouter à l'AFAFE.	Je suis extrêmement favorable à ce projet d'aménagement foncier pour permettre de régulariser la situation actuellement complexe. La liste des parcelles que nous louons est très différente de la liste de parcelles que nous cultivons réellement. Le courrier expose les changements intervenus qui expliquent notamment la différence importante entre la liste de l'acte d'engagement et la réalité des parcelles cultivées.
54	C15	TOURNAILLON Daniel	C	ZK 52 - 53	Je demande que ces parcelles, chemin de Frichu, soient exclues. La parcelle 52 est devenue un bois de sapins depuis une cinquantaine d'années. La parcelle 53 a été plantée d'acacias depuis une quinzaine d'années. Je ne souhaite pas participer au financement, je redoute les effets sur le financement de cet aménagement.
55	C16	JUNJAUD Christel et Guillaume	N	ZC 3 - 241 ZC 1 - 221 - 222 ZC 4 - 5	Demande d'exclusion de ces parcelles. Ce sont des terrains de loisirs que je vais prochainement clôturer. Les ZC 3 et 241 sont arborées. Les autres le seront prochainement. Je ne suis pas agriculteur et aucune de ces parcelles ne présentent un droit d'exploitation agricole. Elles ne sont ni cultivées, ni louées.
56	Rn		B	09 ZC 6 - 7	(VOIR R25 Pour la même parcelle 09ZC7) N'est pas intéressé par le remembrement de ces parcelles sur Boiscommun.
57	Cl	PONCAY Valentin	B	09 ZC 6 - 7	(VOIR R25 Pour la même parcelle 09ZC7) Exploitant sur la commune de Boiscommun, déclare ne pas être intéressé par le remembrement sur les parcelles : De monsieur Berthier Jack sur la commune de Boiscommun référence cadastrales ZC 0006 sur une surface de 3 ha 21 ares 60 ca. De monsieur Berthier Jack sur la commune de Boiscommun référence cadastrales ZC 0006 sur une surface de 1 ha 07 ares 20 ca. De monsieur Jattou Claude sur la commune de Boiscommun référence cadastrales ZC 0007 sur une surface de 1 ha 47 ares 60 ca.
58	Cl	FENERON Renée et Chantal	N	ZE 94 ZH 438 ZH 450	Nous vous informons que nous ne faisons pas partie des propriétaires en indivision des parcelles suivantes, référencées dans votre liste.



Pôle Aménagement Durable
Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées

Monsieur Daniel MELCZER
Commissaire enquêteur
55 rue de la Blanchisserie
45600 Sully-sur-Loire

Ref : AD/CD 21.0473

Contact : A. DENIS - 02.38.25.41.30.

Objet : AFAPF de Nancray/Rimarde, Boiscommun,
Courcelles-le-Roi – Observations suite à la réception du PV
de synthèse

Orléans, le 10 NOV. 2021

Monsieur le Commissaire enquêteur,

En application de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, et pour faire suite à la réunion du 29 octobre dernier, vous avez transmis au Département le procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête publique, portant sur le périmètre d'aménagement foncier des communes de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions.

Cette enquête s'est déroulée du 21 septembre au 22 octobre 2021.

Vous trouverez, ci-dessous, les observations/compléments que le Département souhaite vous apporter, suite à la réception du procès-verbal de synthèse :

- S'agissant de l'observation n°9, présentée par Monsieur GUERIN Philippe, vous souhaitez avoir confirmation qu'il ne s'agit que de précisions en terme d'exploitation et de propriétés et demandez la confirmation technique du cabinet Axis Conseils sur ce point.

Après analyse et vérification auprès du cabinet Axis Conseils, nous vous confirmons ce point. Il s'agit d'observations déposées suite à la réception de la liste des parcelles jointes à l'acte d'engagement. M. GUERIN n'a pas émis de demande d'exclusion de parcelles. Il est précisé que, dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier, la mise à jour des bases de données sera réalisée par la suite, après réception des états préalables hypothécaires.

- S'agissant de l'observation n°20, déposée par Madame MAHAUD Geneviève, relative à l'exclusion d'une parcelle, le registre de réclamation fait état de la parcelle ZH 003, alors que le courrier n° C4 évoque, extrait de plan à l'appui, l'exclusion de la parcelle ZH 004. Vous souhaitez savoir quelle est la parcelle objet de la demande d'exclusion et demandez l'analyse d'Axis Conseils.

Après renseignement pris auprès d'Axis Conseils, nous vous confirmons que Mme MAHAUD Geneviève (née PORRY) n'est propriétaire que de la parcelle ZH 4 sur la commune de Nancray-

sur-Rimarde. Il semblerait donc qu'une erreur de plume se soit glissée lors de la numérotation de sa parcelle sur le registre de Nancray-sur-Rimarde. Nous vous précisons également que la parcelle ZH003 appartient à M. et Mme VOLAT qui ont, en outre, déposé une observation afin celle-ci soit également exclue du périmètre. Enfin, les propriétaires des parcelles environnantes ont aussi demandé l'exclusion de leurs parcelles du périmètre, il appartiendra à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) d'émettre un avis sur ces demandes d'exclusion.

- S'agissant de l'observation n°31 déposée par Monsieur et Madame VENON Sylvie et Joël, relative à une demande d'exclusion de plusieurs parcelles, vous avez sollicité la communication du courrier (acte d'engagement et liste des parcelles) qui a été adressé à ces propriétaires avec l'avis d'enquête. Vous souhaitez également avoir l'avis technique d'Axis Conseils sur cette demande.

Vous trouverez, ci-joint, la copie des courriers de notification de l'enquête publique et des actes d'engagement accompagnés de la liste des parcelles. Le géomètre vous ayant fait part de son avis technique au cours des échanges réalisés, il appartiendra à la CIAF d'émettre un avis sur les demandes d'exclusion de parcelles tout en veillant à la cohérence du périmètre.

- S'agissant de l'observation n°27 déposée par Monsieur BERTRAND Alexandre : vous souhaitez obtenir des informations sur les numérotations de parcelles (M. BERTRAND mentionnant la parcelle ZE 447 qui ne figure pas dans le projet de périmètre). Vous indiquez que cette parcelle semble faire partie de la parcelle ZE 6 qui est la réunion des parcelles ZE 446 et ZE 447. La partie ZE 446 comporte des bâtiments. Vous souhaitez avoir confirmation d'Axis Conseils sur ce point.

Nous vous confirmons que la parcelle ZE 6 a été renumérotée en ZE 446, 447 et 448, suite à un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) en mars 2020. Pour information, les propriétaires des parcelles environnantes ont également demandé l'exclusion de leurs parcelles du périmètre, il appartiendra à la CIAF d'émettre un avis sur ces demandes d'exclusion.

- S'agissant de l'observation n° 52 (courrier C13) déposée par Madame TONDU Marie-Claude : vous souhaitez avoir des précisions sur la partie de parcelle (ZA 156) qui serait potentiellement urbanisable. Vous souhaitez savoir si Axis Conseils dispose d'autres informations sur cette demande et sur la surface concernée.

Après analyse et échange avec Axis Conseils, nous vous précisons qu'aucune information complémentaire n'a été apportée quant à cette demande. Par ailleurs, Axis Conseils précise qu'il ne semble pas y avoir de permis déposé, ni de certificat d'urbanisme en lien avec ce projet de construction. Cette parcelle est située en zone A sur le PLUI du Beaunois. Il appartiendra à la CIAF d'émettre un avis sur les demandes d'exclusion de parcelles tout en veillant à la cohérence du périmètre.

En complément et en réponse à votre demande, des informations techniques ont été apportées, pour chacune des observations lors d'échanges réalisés avec le Conseil départemental et son prestataire Axis Conseils.

Par ailleurs, le Département souhaite vous apporter les éléments suivants, en réponse aux remarques formulées par M. Joël CATINOT (observations n°15 déposée sur le registre de Nancray-sur-Rimarde).

- S'agissant des extensions sur les communes de Batilly, Boiscommun et Courcelles :

Le projet de périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier soumis à l'enquête est le résultat d'une procédure de concertation collective, à la lumière de l'étude préalable foncière et environnementale diligentée par le Département. Le projet a ainsi fait l'objet de nombreuses discussions en sous-commission et a été validé par la CIAF. L'enquête a enfin précisé pour objet de recueillir les avis complémentaires des intéressés afin de faire évoluer le périmètre autant que nécessaire. Les extensions proposées à ce stade résultent de demandes tendant à la restructuration des exploitations agricoles morcelées.

- S'agissant de l'élection des représentants des propriétaires siégeant à la CIAF :

La composition des Commissions Communales d'Aménagement Foncier, ou en l'espèce des Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier est fixée conformément aux articles L121-3 et 121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). En application de ces dispositions, sont effectivement désignés parmi ses membres des représentants des propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la ou les communes concernées, lesquels sont élus par les conseils municipaux après parution d'un appel à candidatures dans la presse locale. Cette procédure a strictement été respectée en l'espèce.

- S'agissant de la remarque relative à la qualité des terres *des Placeaux* et des *Terres Noires* :

Cette remarque est hors sujet à ce stade de la procédure. Si l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier est effectivement ordonnée, l'ensemble des terres du périmètre fera l'objet d'un classement en valeur de productivité réelle, qui permettra de déterminer les différentes natures de culture sur le périmètre et la valeur des apports de chacun. Le classement sera réalisé par méthode de comparaison, après définition des parcelles étalons, pour chaque classe de terres. Il tiendra donc compte des différentes natures de terre.

- S'agissant de la remarque tendant à exclure les terres touchant aux maisons (loi pour les traitements, bande de 20 m) :

Le CRPM ne pose aucune obligation d'exclusion pour les bandes tampon. Il est à noter par ailleurs que la distance non traitée est variable, outre du fait d'une législation évolutive, en fonction des cultures pratiquées et de la nature des produits utilisés. Les zones de non traitement (ZNT) ont enfin toute leur place au sein de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier, car elles peuvent être mises à profit pour participer à ses objectifs environnementaux, notamment de mise en valeur des espaces naturels ruraux. Il reviendra à la CIAF, avec l'aide du géomètre, de définir leur classement, par la suite.

- S'agissant de la remarque relative aux locataires qui ne doivent pas décider seuls de l'emplacement des nouvelles parcelles :

L'emplacement des nouvelles parcelles fera l'objet dans un premier temps d'un avant-projet, construit dans le cadre de réunions par secteur associant les exploitants, lesquels auront la responsabilité d'y convier ou d'informer leurs propriétaires. Cet avant-projet fera ensuite l'objet d'une consultation officielle auprès de l'intégralité des propriétaires fonciers, qui pourront émettre

des observations. Le projet ainsi amendé, après validation par la commission, sera enfin soumis à enquête publique, ouverte à nouveau à tous les propriétaires qui pourront contester, le cas échéant, leurs attributions. Chaque propriétaire recevra un avis d'enquête et pourra émettre, s'il le souhaite, une réclamation. Il est ici rappelé que des représentants des propriétaires siègent à la CIAF et ont un rôle important de relai auprès de l'ensemble des propriétaires de la commune qu'ils représentent.

Pour votre parfaite information et en application du II° de l'article L.121-14 du CRPM, je vous précise que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier prendra connaissance, lors de sa prochaine réunion, des observations et réclamations ainsi que de votre rapport et vos conclusions motivées. Au cours de cette même réunion, la Commission examinera et émettra un avis sur ces observations et réclamations.

Le Service de Gestion de l'Action Foncière de la Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées et se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation



Nathalie MILANO
Responsable du service gestion de l'action foncière

Pièces jointes : Copie des courriers de notification de l'enquête publique et des actes d'engagement accompagnés de la liste des parcelles de Monsieur VENON Joël et de Madame VENON Sylvie



Pôle Aménagement Durable
Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées

Ref: AD/CD Z1.D186

Contact : A. DENIS - 02 38 25 41 30

Objet: Aménagement foncier de Nancray-sur-Rimarde,
Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions -
Notification de l'avis d'enquête publique périmètre et
consultation préalable des propriétaires

Aux propriétaires et exploitants agricoles de
parcelles situées sur le secteur de la
Commission Intercommunale d'Aménagement
Foncier de Nancray-sur-Rimarde,
Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions-
Notification de l'avis d'enquête en lettre
recommandée

Orléans, le 28 JUIN 2021

Madame, Monsieur,

Depuis 2006, le Département est en charge des opérations d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (anciennement appelées « remembrements »).

Une nouvelle opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental a été engagée sur les communes de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi avec des extensions sur la commune de Batilly-en-Gâtinais. Elle a pour objet d'améliorer les conditions d'exploitations des propriétés rurales agricoles.

Une Commission Intercommunale d'aménagement Foncier (CIAF) a donc été constituée afin de proposer un aménagement foncier et un périmètre pour cette opération.

Lors de sa séance du 18 février 2021, la Commission a adopté un projet de périmètre d'aménagement foncier s'étendant sur 1173 ha environ, et a demandé au Département de lancer une enquête publique, conformément aux dispositions des articles L121-14 et R121-21 et suivants du Code Rural et de la Pêche maritime.

Cette enquête publique relative au périmètre d'aménagement foncier sera doublée d'une consultation sur la participation financière des propriétaires et des exploitants pour les frais engagés lors de cette procédure. Cette consultation est organisée par le Conseil départemental, concomitamment à l'enquête publique relative au périmètre d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

L'article L 121-15 du Code Rural dispose «...Dans les communes dont tout ou partie du territoire a déjà fait l'objet de l'un des modes d'aménagement foncier [...] et lorsque les deux tiers des propriétaires, représentent les trois quarts de la surface, ou les trois quarts des propriétaires, représentant les deux tiers de la surface situés dans les nouveaux périmètres proposés par la commission communale d'aménagement foncier, sont d'accord pour s'engager financièrement dans de nouvelles opérations d'aménagement foncier utilisant l'un de ces modes, le département peut exiger une participation de l'ensemble des propriétaires ou des exploitants concernés. La participation des intéressés, qui peut aller jusqu'à la prise en charge de la totalité des frais engagés, est calculée sur les bases de répartition fixées par le département. Elle est recouvrée (.../...)

par le département après le transfert de propriété, dans les délais et, éventuellement, selon l'échéancier fixés par délibération du conseil départemental et versée au fonds de concours qui en aura fait l'avance. Les modalités de cette participation font l'objet d'une consultation préalable des propriétaires intéressés organisée par le conseil départemental dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État [...]. Au moment de la consultation, l'exploitant peut se substituer au propriétaire pour prendre en charge la participation ou la totalité des frais engagés. L'aménagement foncier est alors assimilé aux travaux d'amélioration exécutés par le preneur [...].

Au cours de sa séance du 29 juin 2018, l'Assemblée Départementale a confirmé le principe de participer financièrement aux opérations de second remembrement.

La participation du budget départemental a été fixée sur la base de 40 % du montant hors taxe (HT) des travaux d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental proprement dits (c'est-à-dire hors travaux connexes). Par ailleurs, le Département s'engage à effectuer l'avance de TVA.

Ces modalités de financement laissent donc à la charge des particuliers (propriétaires ou exploitants s'y étant substitués) :

- ⇒ 60 % du montant HT des travaux d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental,
- ⇒ 100 % des travaux connexes à l'aménagement foncier.

L'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental envisagée sur les communes de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi avec des extensions sur la commune de Batilly-en-Gâtinais pourrait concerner une superficie d'environ 1173 ha correspondant à la proposition de périmètre soumis à enquête publique et réalisée simultanément à la présente consultation.

Le montant prévisible de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (incluant les frais d'étude, le marché du géomètre, la publicité foncière, la fourniture des bornes, les insertions légales et autres frais accessoires, à l'exclusion des travaux connexes) pourrait être estimé à environ à 234 600,00 € HT.

Compte tenu de l'estimation ci-dessus et du périmètre traité, le coût prévisible à l'hectare serait de l'ordre de 200 € HT, ce qui se traduit par :

- ⇒ une participation du Conseil départemental (40%) chiffrée à 80 €/ha, soit une aide départementale prévue de 93 840,00 € HT.
- ⇒ un financement à la charge des particuliers (propriétaires/exploitants) (60%) de 120 €/ha (travaux connexes non compris), représentant une participation totale de 140 760,00 € HT.

Les montants indiqués ci-dessus ne doivent pas être considérés comme des prix fermes et définitifs mais constituent des estimations aussi précises que possible.

La participation de chaque intéressé (propriétaire et/ou exploitant qui accepte de prendre en charge les frais à la place de son propriétaire) sera calculée au prorata de sa superficie d'apport (en propriété et/ou exploitée) dans le périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental selon la formule suivante : surface d'apport dans le périmètre d'aménagement foncier du propriétaire concerné multiplié par le coût à l'hectare. Le financement apporté par les Intéressés s'effectuera conformément aux dispositions de l'article L. 121-15 du Code rural et de la Pêche maritime.

(.../...)

L'exploitant peut se substituer au propriétaire pour prendre en charge les frais engagés. L'aménagement foncier est alors assimilé aux travaux d'amélioration exécutés par le preneur. L'engagement de participation de l'exploitant ne vaut que pendant la durée du bail en cours et celle de son éventuel renouvellement.

Aussi, en cas de fermage, il est fortement conseillé aux bailleurs et preneurs de se contacter avant de retourner leur acte d'engagement respectif.

Dans le cadre de la présente consultation préalable, les propriétaires et exploitants concernés sont invités à faire connaître leur position quant aux modalités de financement prévues pour la réalisation de cette opération d'aménagement foncier qui a fait l'objet d'une demande de réalisation de la part de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier et a reçu un avis favorable du Conseil départemental. Pour ce faire, ils doivent remplir un document destiné à recueillir leur accord sur leur participation financière.

Concernant les modalités de dépouillement des résultats après la consultation, le décompte s'effectuera exclusivement au niveau du propriétaire et selon le principe d'indivisibilité de ce dernier.

Ainsi, pour le calcul de la majorité qualifiée des propriétaires, chaque propriétaire dispose d'une seule voix par compte cadastral de propriété et seul l'accord exprès est comptabilisé. (Article R 121-25, du Code Rural et de la Pêche maritime).

En tant que propriétaire (et/ou exploitant agricole) de parcelles situées dans le périmètre d'aménagement foncier, et conformément aux dispositions des articles R 121-21 et R 121-25 du Code Rural et de la Pêche maritime, vous trouverez, ci-joint, l'avis d'enquête publique ainsi qu'un document destiné à recueillir l'accord des propriétaires et, le cas échéant, des exploitants ayant accepté de se substituer à leurs propriétaires pour la prise en charge des frais engagés.

Ainsi, les documents relatifs à l'engagement sur la participation financière devront être remplis et signés par le propriétaire et, le cas échéant, par l'exploitant. Ensuite, et à partir de la date de démarrage de l'enquête uniquement, ils devront, soit adressés directement au Cabinet de géomètres AXIS-CONSEILS, 12 rue Alexandre Avisse à Orléans, soit remis en mairie de Nancray-sur-Rimarde, contre récépissé, avant l'expiration du délai d'enquête.

Il vous est conseillé de lire attentivement les pièces transmises et de vous reporter à la notice explicative.

En outre, l'obtention d'une majorité qui dégage une volonté affirmée de restructuration du parcellaire par le biais de la réalisation d'une opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental impose à la minorité indécise ou opposée, à la fois la réorganisation foncière et le paiement de la quote-part des frais inhérents à cette opération, calculés au prorata de leur surface d'apport.

En cas de difficulté pour remplir le document destiné à recevoir votre avis sur la participation financière aux frais d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental, il vous sera possible, lors des permanences du commissaire-enquêteur en mairie de Nancray-sur-Rimarde, de demander conseil au cabinet de géomètres AXIS-CONSEILS qui assistera le commissaire-enquêteur.

(.../...)

Pour toute précision, vous pouvez contacter :

- La Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées, Unité Aménagement Foncier Agricole et Forestier, du Conseil départemental :
 - Mme DENIS au 02.38.25.41.30
- Le cabinet de géomètres AXIS-CONSEILS,
 - Madame LEBOUCHER et Monsieur CACHOD au 02.38.53.77.15

La Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président
du Conseil Départemental



Marc GAUDET

Pièces jointes :

- avis d'enquête,
- document relatif à la consultation préalable sur le financement,
- liste récapitulative des parcelles,
- notice explicative,
- Mentions légales et données personnelles.



**Aménagement Foncier Agricole et Forestier
Titre II livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime**

**Avis d'ouverture d'enquête publique portant sur le périmètre
d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et
les prescriptions à respecter et consultation préalable des
propriétaires sur le financement de l'opération**

**Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de
Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et
extensions**

Les propriétaires fonciers et les tiers intéressés sont informés que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions a décidé, dans sa séance du 18 février 2021, de proposer la réalisation d'un aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur une partie des territoires des communes sus-désignées, en vue de restructurer le parcellaire agricole.

Le périmètre de cette opération comprend une partie du territoire agricole des communes de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi ainsi que des extensions sur la commune de Bailly-en-Gâtinais. Les sections cadastrales incluses, pour partie, dans le projet de périmètre d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental sont :

- **NANCRAY-SUR-RIMARDE**: sections AB, AC, ZA, ZB, ZC, ZD, ZE, ZH ZI,
- **BOISCOMMUN** : sections 090ZA, 090ZC, 090ZP, 090ZR,
- **COURCELLES-LE-ROI**: section ZK,
- **BATILLY-EN-GATINAIS**: section ZL.

Conformément aux dispositions des articles L.121-14 et suivants et R.121-21 et suivants du Code rural et de la Pêche maritime (CRPM), une enquête publique sera ouverte à la mairie de NANCRAY-SUR-RIMARDE (3 place de la Mairie, 45340 Nancray-sur-Rimarde), commune où le siège de l'enquête est fixé, du mardi 21 septembre 2021 à 14h au vendredi 22 octobre 2021 à 17H00.

Cette enquête publique aura pour objet le projet de périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental ainsi que les prescriptions à respecter. Elle sera doublée d'une consultation sur le financement de l'opération.

Le dossier sera constitué des pièces suivantes :

- les plans au 1/5000^è du projet de périmètre à l'intérieur duquel l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental est projetée ainsi que l'état de sections,
- l'étude préalable d'aménagement foncier visée à l'article L.121-1 du CRPM,
- le porter à connaissance de Monsieur le Préfet ainsi que le porter à connaissance complémentaire, établis conformément à l'article L.121-13 du CRPM,
- le procès-verbal de la réunion de la CIAF en date du 18 février 2021 incluant la proposition de la Commission établie en application de l'article R.121-20-1 du CRPM et les recommandations environnementales,
- la note de présentation non technique,
- l'avis d'enquête publique,
- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- le montant de la participation financière.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête et un registre d'enquête seront déposés sur support papier dans les mairies de Boiscommun, Courcelles-le-Roi et Bailly-en-Gâtinais, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de ces mairies. Ces documents seront également déposés en mairies de Bouilly-en-Gâtinais (en tant que commune mentionnée à l'article R121-20-1 du CRPM) et de Chambon-la-Forêt aux horaires d'ouverture des secrétariats. Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Conseil départemental du Loiret, dans la rubrique : Enquête publique, Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi avec extensions, qui renverra à l'adresse suivante :

<https://www.exls-conseils-afafe.com/pages/departement-45.php>

Pour la commune de Nancray-sur-Rimarde, le dossier d'enquête et un registre d'enquête seront déposés sur support papier dans la salle de la mairie, 3 place de la mairie, où les plans seront également affichés. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture suivants : les mardis de 17H00 à 18H30, les

vendredis de 14h00 à 16h00. La mairie sera exceptionnellement ouverte les samedis matin 2 et 16 octobre 2021 de 10h00 à 12h00 et aux jours et heures de permanence du commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique à la mairie de Nancray-sur-Rimarde, aux horaires d'ouverture indiqués.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et les réclamations du public pourront :

- soit être consignées sur le registre de réclamation tenu à disposition dans chaque mairie (à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur),
- soit adressées sur papier libre au commissaire-enquêteur élitant domicile, à cette occasion, en mairie de Nancray-sur-Rimarde, à l'adresse suivante : *Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Mairie de Nancray-sur-Rimarde, 3 place de la Mairie, 45340 NANCRAY-SUR-RIMARDE* pour y être annexées au registre,
- soit être transmises par voie électronique, en les déposant via le site internet du Département du Loiret qui renverra à l'adresse suivante : <https://www.axis-conseils-sgaf.com/pages/departement-45.php> ou envoyées à l'adresse mail suivante : sgaf.nancray@axis-conseils.com.

Monsieur Daniel MELCZER, commissaire-enquêteur, Ingénieur en retraite, nommé par décision du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 7 mai 2021, se tiendra à disposition du public, à la mairie de Nancray-sur-Rimarde, salle de la mairie, pour recevoir les réclamations et observations du public, lesquelles seront consignées sur le registre destiné à cet usage les :

- Mardi 21 septembre de 14h00 à 17h00
- Mercredi 29 septembre de 16h00 à 19h00
- Mercredi 13 octobre de 14h00 à 17h00
- Vendredi 22 octobre de 14h00 à 17h00

Cette enquête publique sera doublée d'une consultation préalable des propriétaires intéressés sur le financement de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental. A ce titre, l'avis d'enquête est accompagné d'un document destiné à recueillir l'accord des propriétaires (et des exploitants qui souhaiteraient s'y substituer) sur la prise en charge des frais engagés pour l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Conseil départemental (à l'adresse indiquée dans cet avis), dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent avis, les contestations judiciaires en cours concernant leurs propriétés situées dans le périmètre en précisant les noms et adresses des auteurs de ces contestations afin que l'avis d'enquête puisse leur être notifié. Sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits, ces derniers pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

A l'issue de l'enquête publique une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée en mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, en Préfecture ainsi qu'au Conseil départemental du Loiret, où le public pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, via le site internet du Conseil départemental du Loiret, dans la rubrique Rapports et conclusions des enquêtes publiques, à l'adresse suivante : <https://www.loiret.fr/mon-departement/les-enquetes-publiques-du-departement>.

Les observations et réclamations déposées sur les registres de réclamations ou adressées au commissaire-enquêteur seront étudiées par la CIAF de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions. La CIAF apportera une réponse favorable ou défavorable aux demandes d'inclusion ou d'exclusion de parcelles. Les résultats de la consultation sur le financement de l'opération seront également présentés à la CIAF. Il appartiendra au Département du Loiret de décider d'ordonner l'opération d'aménagement foncier, agricole forestier et environnemental, ou bien d'y renoncer.

Les données personnelles collectées, notamment celles concernant les propriétaires, les exploitants et d'éventuels tiers concernés, dans le cadre de cette opération d'aménagement foncier, font l'objet d'un traitement par le Département du Loiret et ses partenaires.

Toute demande d'information complémentaire doit être adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental, autorité compétente et responsable du projet, à l'adresse suivante : *Monsieur le Président du Conseil départemental, Département du Loiret, Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées, 45945 ORLEANS.*

Marc GAUDET,


Président du Conseil départemental

1-Vous êtes **PROPRIÉTAIRE NON-EXPLOITANT**

C'est-à-dire que l'ensemble des terres vous appartenant dans le périmètre susceptible d'être remembré est mis à disposition d'un ou plusieurs exploitants.

Vous avez reçu par lettre recommandée un engagement de participation accompagné d'une liste récapitulative de vos parcelles, recensées par exploitant, incluses dans le périmètre proposé et vous devez retourner ce document dûment complété et signé, accompagné de la liste des parcelles (éventuellement annotée des observations et erreurs que vous auriez pu relever) :

- soit par courrier adressé à SARL AXIS CONSEILS – Géomètres experts, 12 rue Alexandre Avisse, BP 1202- 45002 Orléans cedex 1,
- soit directement déposé au siège de cette commission, en mairie de Nancray sur Rimarde, contre récépissé (une urne sera dédiée au dépôt de ces documents).

Ces documents doivent parvenir à la Commission avant l'expiration du délai d'enquête publique, soit avant le 22 octobre 2021 à 17 h 00.

2-Vous êtes **PROPRIÉTAIRE — EXPLOITANT**

C'est-à-dire que vous exploitez des parcelles détenues en propriété et, dans certains cas, des terres appartenant à un (ou des) propriétaire(s). Par ailleurs, vous mettez éventuellement des parcelles à disposition d'un (ou d'autres) exploitant(s).

Deux engagements vous ont été remis par lettre recommandée :

- l'un au titre de propriétaire (accompagné d'une liste des parcelles cadastrales en propriété incluses dans le périmètre proposé ventilées par exploitant)
- l'autre en qualité d'exploitant accompagné par un état récapitulatif de votre exploitation comprise dans le périmètre détaillé par propriétaire

Vous devez vous déterminer aussi bien en qualité de propriétaire qu'en qualité d'exploitant.

- soit par courrier adressé à SARL AXIS CONSEILS – Géomètres experts, 12 rue Alexandre Avisse, BP 1202- 45002 Orléans cedex 1,
- soit directement déposé au siège de cette commission, en mairie de Nancray sur Rimarde, contre récépissé (une urne sera dédiée au dépôt de ces documents).

Ces documents doivent parvenir à la Commission avant l'expiration du délai d'enquête publique, soit avant le 22 octobre 2021 à 17 h 00.

3- Vous êtes **EXPLOITANT NON — PROPRIÉTAIRE**

C'est-à-dire que l'ensemble de votre exploitation comprise dans le périmètre proposé est mis à disposition par un (ou plusieurs) propriétaire(s)

Vous avez reçu par lettre recommandée un engagement de participation accompagné d'une liste des parcelles, classées par propriétaire-bailleur, constituant votre exploitation dans le périmètre proposé. Vous devez donc adresser ces deux documents (engagement et liste) à la mairie intéressée après les avoir complétés, signés et éventuellement annotés.

- soit par courrier adressé SARL AXIS CONSEILS – Géomètres experts, 12 rue Alexandre Avisse, BP 1202- 45002 Orléans cedex 1,
- soit directement déposé au siège de cette commission, en mairie de Nancray sur Rimarde, contre récépissé (une urne sera dédiée au dépôt de ces documents).

Ces documents doivent parvenir à la Commission avant l'expiration du délai d'enquête publique, soit avant le 22 octobre 2021 à 17 h 00.



Il est important de bien prendre connaissance de ces informations

Mentions légales et données personnelles :

Dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions, le Département du Loiret est amené à traiter les données personnelles des propriétaires issues de la documentation cadastrale telles que visées à l'article 5 du décret du 4 janvier 1955 et collectées auprès des services de la DGFIP ainsi que les données personnelles des exploitants collectées par le prestataire du Département dans le cadre de l'étude préalable d'aménagement foncier, ceci, pour les parcelles comprises dans le périmètre de cette opération.

En raison de l'application du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, le Département du Loiret, en sa qualité de Responsable de traitement, porte à votre connaissance les informations suivantes :

*Les données personnelles susvisées sont transmises aux services départementaux compétents pour mener la présente opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnementale. **Elles peuvent faire l'objet de publications nominatives** dans le cadre de ladite opération en application de la nécessité de l'exécution d'une mission d'intérêt public (art. 6.1 du RGPD) et précisée par la loi et la réglementation en vigueur mentionnée ci-dessous. Ces informations peuvent également être transmises aux prestataires du Département, pour les seules données nécessaires à l'exercice des missions qui leur sont confiées dans le cadre de la réalisation de l'opération susvisée. En sa qualité de responsable de traitement, le Département respecte la législation et la réglementation applicables en matière de protection des données personnelles.*

Ainsi, vos nom et prénom figureront dans le dossier soumis à enquête publique, consultable par toute personne intéressée dans toutes les mairies concernées par l'opération d'aménagement foncier (soit Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi, Batilly-en-Gâtinais, Chambon-la-Forêt et Bouilly-en-Gâtinais) et à la salle de la mairie de Nancray-sur-Rimarde ainsi qu'en ligne sur le Site Internet du Département du Loiret www.loiret.fr qui renverra à l'adresse suivante : <https://www.axis-conseils-afafe.com/pages/departement-45.php> durant la stricte durée de l'enquête publique (soit du 21/09/2021 au 22/10/2021). Les informations personnelles communiquées sur les registres papiers ou dématérialisés seront également consultables par toute personne intéressée aux endroits susvisés.

Par ailleurs, les données personnelles susvisées feront également l'objet d'un traitement par Département du Loiret et son prestataire dans le cadre de la consultation préalable des propriétaires intéressés sur le financement de l'opération d'aménagement foncier, régie par les articles L121.15 et R121.25 du Code rural et de la Pêche maritime.

Les données traitées seront conservées sous le régime réglementaire des données publiques, à savoir 5 ans, avant conservation aux archives départementales.

Vous bénéficiez d'un droit d'information, d'accès et de rectification concernant vos données personnelles, que vous pouvez faire valoir auprès du Délégué à la Protection des Données (DPD) du Département du Loiret :

- par le formulaire de contact disponible sur le site Internet du Département à l'adresse suivante : https://services.loiret.fr/public/requestv2/accountless/teleprocedure_id/242
- par courrier à l'adresse postale suivante : Département du Loiret - A l'attention du délégué à la protection des données – 45945 ORLEANS.

Si vous estimez, après saisine du DPD, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.



Pôle Aménagement Durable
Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées

Ref: AD/CD 21.0186

Contact : A. DENIS - 02 38 25 41 30

Objet : Aménagement foncier de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions - Notification de l'avis d'enquête publique périmètre et consultation préalable des propriétaires

Aux propriétaires et exploitants agricoles de parcelles situées sur le secteur de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions- Notification de l'avis d'enquête en lettre recommandée

Orléans, le 28 JUIN 2021

Madame, Monsieur,

Depuis 2006, le Département est en charge des opérations d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (anciennement appelées « remembrements »).

Une nouvelle opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental a été engagée sur les communes de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi avec des extensions sur la commune de Batilly-en-Gâtinais. Elle a pour objet d'améliorer les conditions d'exploitations des propriétés rurales agricoles.

Une Commission Intercommunale d'aménagement Foncier (CIAF) a donc été constituée afin de proposer un aménagement foncier et un périmètre pour cette opération.

Lors de sa séance du 18 février 2021, la Commission a adopté un projet de périmètre d'aménagement foncier s'étendant sur 1173 ha environ, et a demandé au Département de lancer une enquête publique, conformément aux dispositions des articles L121-14 et R121-21 et suivants du Code Rural et de la Pêche maritime.

Cette enquête publique relative au périmètre d'aménagement foncier sera doublée d'une consultation sur la participation financière des propriétaires et des exploitants pour les frais engagés lors de cette procédure. Cette consultation est organisée par le Conseil départemental, concomitamment à l'enquête publique relative au périmètre d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

L'article L 121-15 du Code Rural dispose «...Dans les communes dont tout ou partie du territoire a déjà fait l'objet de l'un des modes d'aménagement foncier [...] et lorsque les deux tiers des propriétaires, représentant les trois quarts de la surface, ou les trois quarts des propriétaires, représentant les deux tiers de la surface situés dans les nouveaux périmètres proposés par la commission communale d'aménagement foncier, sont d'accord pour s'engager financièrement dans de nouvelles opérations d'aménagement foncier utilisant l'un de ces modes, le département peut exiger une participation de l'ensemble des propriétaires ou des exploitants concernés. La participation des intéressés, qui peut aller jusqu'à la prise en charge de la totalité des frais engagés, est calculée sur les bases de répartition fixées par le département. Elle est recouvrée (.../...)

par le département après le transfert de propriété, dans les délais et, éventuellement, selon l'échéancier fixés par délibération du conseil départemental et versée au fonds de concours qui en aura fait l'avance. Les modalités de cette participation font l'objet d'une consultation préalable des propriétaires intéressés organisée par le conseil départemental dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État [...]. Au moment de la consultation, l'exploitant peut se substituer au propriétaire pour prendre en charge la participation ou la totalité des frais engagés. L'aménagement foncier est alors assimilé aux travaux d'amélioration exécutés par le preneur [...].

Au cours de sa séance du 29 juin 2018, l'Assemblée Départementale a confirmé le principe de participer financièrement aux opérations de second remembrement.

La participation du budget départemental a été fixée sur la base de 40 % du montant hors taxe (HT) des travaux d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental proprement dits (c'est-à-dire hors travaux connexes). Par ailleurs, le Département s'engage à effectuer l'avance de TVA.

Ces modalités de financement laissent donc à la charge des particuliers (propriétaires ou exploitants s'y étant substitués) :

- ⇒ 60 % du montant HT des travaux d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental,
- ⇒ 100 % des travaux connexes à l'aménagement foncier.

L'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental envisagée sur les communes de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcalles-le-Roi avec des extensions sur la commune de Batilly-en-Gâtinais pourrait concerner une superficie d'environ 1173 ha correspondant à la proposition de périmètre soumis à enquête publique et réalisée simultanément à la présente consultation.

Le montant prévisible de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (incluant les frais d'étude, le marché du géomètre, la publicité foncière, la fourniture des bornes, les insertions légales et autres frais accessoires, à l'exclusion des travaux connexes) pourrait être estimé à environ à 234 600,00 € HT.

Compte tenu de l'estimation ci-dessus et du périmètre traité, le coût prévisible à l'hectare serait de l'ordre de 200 € HT, ce qui se traduit par :

- ⇒ une participation du Conseil départemental (40%) chiffrée à 80 €/ha, soit une aide départementale prévue de 93 840,00 € HT.
- ⇒ un financement à la charge des particuliers (propriétaires/exploitants) (60%) de 120 €/ha (travaux connexes non compris), représentant une participation totale de 140 760,00 € HT.

Les montants indiqués ci-dessus ne doivent pas être considérés comme des prix fermes et définitifs mais constituent des estimations aussi précises que possible.

La participation de chaque intéressé (propriétaire et/ou exploitant qui accepte de prendre en charge les frais à la place de son propriétaire) sera calculée au prorata de sa superficie d'apport (en propriété et/ou exploitée) dans le périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental selon la formule suivante : surface d'apport dans le périmètre d'aménagement foncier du propriétaire concerné multiplié par le coût à l'hectare. Le financement apporté par les intéressés s'effectuera conformément aux dispositions de l'article L 121-15 du Code rural et de la Pêche maritime.

(.../...)

L'exploitant peut se substituer au propriétaire pour prendre en charge les frais engagés. L'aménagement foncier est alors assimilé aux travaux d'amélioration exécutés par le preneur. L'engagement de participation de l'exploitant ne vaut que pendant la durée du bail en cours et celle de son éventuel renouvellement.

Aussi, en cas de fermage, il est fortement conseillé aux bailleurs et preneurs de se contacter avant de retourner leur acte d'engagement respectif.

Dans le cadre de la présente consultation préalable, les propriétaires et exploitants concernés sont invités à faire connaître leur position quant aux modalités de financement prévues pour la réalisation de cette opération d'aménagement foncier qui a fait l'objet d'une demande de réalisation de la part de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier et a reçu un avis favorable du Conseil départemental. Pour ce faire, ils doivent remplir un document destiné à recueillir leur accord sur leur participation financière.

Concernant les modalités de dépouillement des résultats après la consultation, le décompte s'effectuera exclusivement au niveau du propriétaire et selon le principe d'indivisibilité de ce dernier.

Ainsi, pour le calcul de la majorité qualifiée des propriétaires, chaque propriétaire dispose d'une seule voix par compte cadastral de propriété et seul l'accord exprès est comptabilisé. (Article R 121-25, du Code Rural et de la Pêche maritime).

En tant que propriétaire (et/ou exploitant agricole) de parcelles situées dans le périmètre d'aménagement foncier, et conformément aux dispositions des articles R 121-21 et R 121-25 du Code Rural et de la Pêche maritime, vous trouverez, ci-joint, l'avis d'enquête publique ainsi qu'un document destiné à recueillir l'accord des propriétaires et, le cas échéant, des exploitants ayant accepté de se substituer à leurs propriétaires pour la prise en charge des frais engagés.

Ainsi, les documents relatifs à l'engagement sur la participation financière devront être remplis et signés par le propriétaire et, le cas échéant, par l'exploitant. Ensuite, et à partir de la date de démarrage de l'enquête uniquement, ils devront, soit adressés directement au Cabinet de géomètres AXIS-CONSEILS, 12 rue Alexandre Avisse à Orléans, soit remis en mairie de Nancray-sur-Rimarde, contre récépissé, avant l'expiration du délai d'enquête.

Il vous est conseillé de lire attentivement les pièces transmises et de vous reporter à la notice explicative.

En outre, l'obtention d'une majorité qui dégage une volonté affirmée de restructuration du parcellaire par le biais de la réalisation d'une opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental impose à la minorité indécise ou opposée, à la fois la réorganisation foncière et le paiement de la quote-part des frais inhérents à cette opération, calculés au prorata de leur surface d'apport.

En cas de difficulté pour remplir le document destiné à recevoir votre avis sur la participation financière aux frais d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental, il vous sera possible, lors des permanences du commissaire-enquêteur en mairie de Nancray-sur-Rimarde, de demander conseil au cabinet de géomètres AXIS-CONSEILS qui assistera le commissaire-enquêteur.

(.../...)

Pour toute précision, vous pouvez contacter :

- La Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées, Unité Aménagement Foncier Agricole et Forestier, du Conseil départemental :
 - Mme DENIS au 02.38.25.41.30
- Le cabinet de géomètres AXIS-CONSEILS,
 - Madame LEBOUCHER et Monsieur CACHOD au 02.38.53.77.15

La Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président
du Conseil Départemental



Marc GAUDET

Pièces jointes :

- avis d'enquête,
- document relatif à la consultation préalable sur le financement,
- liste récapitulative des parcelles,
- notice explicative,
- Mentions légales et données personnelles.



**Aménagement Foncier Agricole et Forestier
Titre II livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime**

**Avis d'ouverture d'enquête publique portant sur le périmètre
d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et
les prescriptions à respecter et consultation préalable des
propriétaires sur le financement de l'opération**

**Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de
Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et
extensions**

Les propriétaires fonciers et les tiers intéressés sont informés que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions a décidé, dans sa séance du 18 février 2021, de proposer la réalisation d'un aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur une partie des territoires des communes sus-désignées, en vue de restructurer le parcellaire agricole.

Le périmètre de cette opération comprend une partie du territoire agricole des communes de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi ainsi que des extensions sur la commune de Bailly-en-Gâtinais. Les sections cadastrales incluses, pour partie, dans le projet de périmètre d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental sont :

- NANCRAY-SUR-RIMARDE: sections AB, AC, ZA, ZB, ZC, ZD, ZE, ZH-ZI,
- BOISCOMMUN : sections 060ZA, 060ZC, 060ZP, 060ZR,
- COURCELLES-LE-ROI: section ZK,
- BAILLY-EN-GATINAIS: section ZL.

Conformément aux dispositions des articles L.121-14 et suivants et R.121-21 et suivants du Code rural et de la Pêche maritime (CRPM), une enquête publique sera ouverte à la mairie de NANCRAY-SUR-RIMARDE (3 place de la Mairie, 45240 Nancray-sur-Rimarde), commune où le siège de l'enquête est fixé, du mardi 21 septembre 2021 à 14h au vendredi 22 octobre 2021 à 17H00.

Cette enquête publique aura pour objet le projet de périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental ainsi que les prescriptions à respecter. Elle sera doublée d'une consultation sur le financement de l'opération.

Le dossier sera constitué des pièces suivantes :

- les plans au 1/5000^e du projet de périmètre à l'intérieur duquel l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental est projetée ainsi que l'état de sections,
- l'étude préalable d'aménagement foncier visée à l'article L.121-1 du CRPM,
- le porter à connaissance de Monsieur le Préfet ainsi que le porter à connaissance complémentaire, établie conformément à l'article L.121-13 du CRPM,
- le procès-verbal de la réunion de la CIAF en date du 18 février 2021 incluant la proposition de la Commission établie en application de l'article R.121-20-1 du CRPM et les recommandations environnementales,
- la note de présentation non technique,
- l'avis d'enquête publique,
- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- le montant de la participation financière.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête et un registre d'enquête seront déposés sur support papier dans les mairies de Boiscommun, Courcelles-le-Roi et Bailly-en-Gâtinais, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de ces mairies. Ces documents seront également déposés en mairies de Bouilly-en-Gâtinais (en tant que commune mentionnée à l'article R121-20-1 du CRPM) et de Chambon-la-Forêt aux horaires d'ouverture des secrétariats. Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Conseil départemental du Loiret, dans la rubrique : Enquête publique, Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi avec extensions, qui renverra à l'adresse suivante : <https://www.sda-conseils-efafp.com/pages/departement-45.php>

Pour la commune de Nancray-sur-Rimarde, le dossier d'enquête et un registre d'enquête seront déposés sur support papier dans la salle de la mairie, 3 place de la mairie, où les plans seront également affichés. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture suivants : les mardis de 17H00 à 18H30, les

vendredis de 14h00 à 18h00. La mairie sera exceptionnellement ouverte les samedis matin 2 et 16 octobre 2021 de 10h00 à 12h00 et aux jours et heures de permanence du commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique à la mairie de Nancray-sur-Rimarde, aux horaires d'ouverture indiqués.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et les réclamations du public pourront :

- soit être consignées sur le registre de réclamation tenu à disposition dans chaque mairie (à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur),
- soit adressées sur papier libre au commissaire-enquêteur éluant domicile, à cette occasion, en mairie de Nancray-sur-Rimarde, à l'adresse suivante : *Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Mairie de Nancray-sur-Rimarde, 3 place de la Mairie, 45340 NANCRAY-SUR-RIMARDE* pour y être annexées au registre,
- soit être transmises par voie électronique, en les déposant via le site internet du Département du Loiret qui renverra à l'adresse suivante : <https://www.xls-conseils-afafe.com/pages/departement-45.php> ou envoyées à l'adresse mail suivante : afafe.nancray@xls-conseils.com.

Monsieur Daniel MELCZER, commissaire-enquêteur, ingénieur en retraite, nommé par décision du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 7 mai 2021, se tiendra à disposition du public, à la mairie de Nancray-sur-Rimarde, salle de la mairie, pour recevoir les réclamations et observations du public, lesquelles seront consignées sur le registre destiné à cet usage les :

- Mardi 21 septembre de 14h00 à 17h00
- Mercredi 29 septembre de 16h00 à 18h00
- Mercredi 13 octobre de 14h00 à 17h00
- Vendredi 22 octobre de 14h00 à 17h00

Cette enquête publique sera doublée d'une consultation préalable des propriétaires intéressés sur le financement de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental. A ce titre, l'avis d'enquête est accompagné d'un document destiné à recueillir l'accord des propriétaires (et des exploitants qui souhaiteraient s'y substituer) sur la prise en charge des frais engagés pour l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Conseil départemental (à l'adresse indiquée dans cet avis), dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent avis, les contestations judiciaires en cours concernant leurs propriétés situées dans le périmètre en précisant les noms et adresses des auteurs de ces contestations afin que l'avis d'enquête puisse leur être notifié. Sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits, ces derniers pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

A l'issue de l'enquête publique une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée en mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, en Préfecture ainsi qu'au Conseil départemental du Loiret, où le public pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, via le site internet du Conseil départemental du Loiret, dans la rubrique Rapports et conclusions des enquêtes publiques, à l'adresse suivante : <https://www.loiret.fr/mon-departement/les-enquetes-publiques-du-departement>.

Les observations et réclamations déposées sur les registres de réclamations ou adressées au commissaire-enquêteur seront étudiées par la CIAF de Nancray-sur-Rimarde, Boicommun, Courcolles-le-Roi et extensions. La CIAF apportera une réponse favorable ou défavorable aux demandes d'inclusion ou d'exclusion de parcelles. Les résultats de la consultation sur le financement de l'opération seront également présentés à la CIAF. Il appartiendra au Département du Loiret de décider d'ordonner l'opération d'aménagement foncier, agricole forestier et environnemental, ou bien d'y renoncer.

Les données personnelles collectées, notamment celles concernant les propriétaires, les exploitants et d'éventuels tiers concernés, dans le cadre de cette opération d'aménagement foncier, font l'objet d'un traitement par le Département du Loiret et ses partenaires.

Toute demande d'information complémentaire doit être adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental, autorité compétente et responsable du projet, à l'adresse suivante : *Monsieur le Président du Conseil départemental, Département du Loiret, Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées, 45045 ORLEANS.*

Marc GAUDET,


Président du Conseil départemental

1- Vous êtes **PROPRIÉTAIRE NON-EXPLOITANT**

C'est-à-dire que l'ensemble des terres vous appartenant dans le périmètre susceptible d'être remembré est mis à disposition d'un ou plusieurs exploitants.

Vous avez reçu par lettre recommandée un engagement de participation accompagné d'une liste récapitulative de vos parcelles, recensées par exploitant, incluses dans le périmètre proposé et vous devez retourner ce document dûment complété et signé, accompagné de la liste des parcelles (éventuellement annotée des observations et erreurs que vous auriez pu relever) :

- soit par courrier adressé à SARL AXIS CONSEILS – Géomètres experts, 12 rue Alexandre Avisse, BP 1202- 45002 Orléans cedex 1,
- soit directement déposé au siège de cette commission, en mairie de Nancray sur Rimarde, contre récépissé (une urne sera dédiée au dépôt de ces documents).

Ces documents doivent parvenir à la Commission avant l'expiration du délai d'enquête publique, soit avant le 22 octobre 2021 à 17 h 00.

2- Vous êtes **PROPRIÉTAIRE — EXPLOITANT**

C'est-à-dire que vous exploitez des parcelles détenues en propriété et, dans certains cas, des terres appartenant à un (ou des) propriétaire(s). Par ailleurs, vous mettez éventuellement des parcelles à disposition d'un (ou d'autres) exploitant(s).

Deux engagements vous ont été remis par lettre recommandée :

- l'un au titre de propriétaire (accompagné d'une liste des parcelles cadastrales en propriété incluses dans le périmètre proposé ventilées par exploitant)
- l'autre en qualité d'exploitant accompagné par un état récapitulatif de votre exploitation comprise dans le périmètre détaillé par propriétaire

Vous devez vous déterminer aussi bien en qualité de propriétaire qu'en qualité d'exploitant.

- soit par courrier adressé à SARL AXIS CONSEILS – Géomètres experts, 12 rue Alexandre Avisse, BP 1202- 45002 Orléans cedex 1,
- soit directement déposé au siège de cette commission, en mairie de Nancray sur Rimarde, contre récépissé (une urne sera dédiée au dépôt de ces documents).

Ces documents doivent parvenir à la Commission avant l'expiration du délai d'enquête publique, soit avant le 22 octobre 2021 à 17 h 00.

3- Vous êtes **EXPLOITANT NON — PROPRIÉTAIRE**

C'est-à-dire que l'ensemble de votre exploitation comprise dans le périmètre proposé est mis à disposition par un (ou plusieurs) propriétaire(s)

Vous avez reçu par lettre recommandée un engagement de participation accompagné d'une liste des parcelles, classées par propriétaire-bailleur, constituant votre exploitation dans le périmètre proposé. Vous devez donc adresser ces deux documents (engagement et liste) à la mairie intéressée après les avoir complétés, signés et éventuellement annotés.

- soit par courrier adressé SARL AXIS CONSEILS – Géomètres experts, 12 rue Alexandre Avisse, BP 1202- 45002 Orléans cedex 1,
- soit directement déposé au siège de cette commission, en mairie de Nancray sur Rimarde, contre récépissé (une urne sera dédiée au dépôt de ces documents).

Ces documents doivent parvenir à la Commission avant l'expiration du délai d'enquête publique, soit avant le 22 octobre 2021 à 17 h 00.



Il est important de bien prendre connaissance de ces informations

Mentions légales et données personnelles :

Dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions, le Département du Loiret est amené à traiter les données personnelles des propriétaires issues de la documentation cadastrale telles que visées à l'article 5 du décret du 4 janvier 1955 et collectées auprès des services de la DGFIP ainsi que les données personnelles des exploitants collectées par le prestataire du Département dans le cadre de l'étude préalable d'aménagement foncier, ceci, pour les parcelles comprises dans le périmètre de cette opération.

En raison de l'application du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, le Département du Loiret, en sa qualité de Responsable de traitement, porte à votre connaissance les informations suivantes :

Les données personnelles susvisées sont transmises aux services départementaux compétents pour mener la présente opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnementale. Elles peuvent faire l'objet de publications nominatives dans le cadre de ladite opération en application de la nécessité de l'exécution d'une mission d'intérêt public (art. 6.1 du RGPD) et précisée par la loi et la réglementation en vigueur mentionnée ci-dessous. Ces informations peuvent également être transmises aux prestataires du Département, pour les seules données nécessaires à l'exercice des missions qui leur sont confiées dans le cadre de la réalisation de l'opération susvisée. En sa qualité de responsable de traitement, le Département respecte la législation et la réglementation applicables en matière de protection des données personnelles.

Ainsi, vos nom et prénom figureront dans le dossier soumis à enquête publique, consultable par toute personne intéressée dans toutes les mairies concernées par l'opération d'aménagement foncier (soit Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi, Batilly-en-Gâtinais, Chambon-la-Forêt et Bouilly-en-Gâtinais) et à la salle de la mairie de Nancray-sur-Rimarde ainsi qu'en ligne sur le Site Internet du Département du Loiret www.loiret.fr qui renverra à l'adresse suivante : <https://www.axis-conseils-afafe.com/pages/departement-45.php> durant la stricte durée de l'enquête publique (soit du 21/09/2021 au 22/10/2021).

Les informations personnelles communiquées sur les registres papiers ou dématérialisés seront également consultables par toute personne intéressée aux endroits susvisés.

Par ailleurs, les données personnelles susvisées feront également l'objet d'un traitement par Département du Loiret et son prestataire dans le cadre de la consultation préalable des propriétaires intéressés sur le financement de l'opération d'aménagement foncier, régie par les articles L121.15 et R121.25 du Code rural et de la Pêche maritime.

Les données traitées seront conservées sous le régime réglementaire des données publiques, à savoir 5 ans, avant conservation aux archives départementales.

Vous bénéficiez d'un droit d'information, d'accès et de rectification concernant vos données personnelles, que vous pouvez faire valoir auprès du Délégué à la Protection des Données (DPD) du Département du Loiret :

- par le formulaire de contact disponible sur le site Internet du Département à l'adresse suivante : https://services.loiret.fr/publicrequestv2/accountless/teleprocedure_id/242*
- par courrier à l'adresse postale suivante : Département du Loiret - A l'attention du délégué à la protection des données - 45945 ORLEANS.*

Si vous estimez, après saisine du DPD, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.